

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43^e SEANCE2^e Séance du Lundi 6 Novembre 1967.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1968 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4548).

Intérieur (suite).

MM. Combrisson, Longequeue, Meunier, Dijoud, Mme Thome-Patenôtre, MM. Catalifaud, Sudreau, Ponsellé, Boscher, Rieubon, Bayou, Couderc, Sénès, Krieg, Poncelet, Fouet, Alduy, Bozzi, Périllier, Fouchier, Loo, Maroselli, Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Leloir, Lebon, Vivien, Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Suspension et reprise de la séance.

M. Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur. — M. Pic.

M. Fouchet, ministre de l'intérieur.

Etat B.

Titre III :

Amendement n° 160 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : MM. Zimmermann, rapporteur pour avis; Charret, rapporteur spécial de la commission des finances; le ministre de l'intérieur. — Rejet.

Amendement n° 164 de M. Fanton : MM. Fanton, le rapporteur spécial, le ministre de l'intérieur. — Rejet au scrutin.

M. Pic.

Rejet au scrutin des crédits du titre III.

Titre IV :

M. Pic, le ministre de l'intérieur. — Adoption au scrutin des crédits du titre IV.

Etat C :

Titres V et VI. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Etat D :

Titre III. — Adoption.

Rapatriés.

Etat B :

Titre III : MM. Sudreau, Rousselet, le ministre de l'intérieur. — Rejet, au scrutin, des crédits du titre III.

Titre IV. — Adoption des crédits.

Après l'article 63 :

Amendement n° 155 du Gouvernement : MM. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances; le rapporteur spécial, de la Malène. — Rejet.

Amendement n° 176 de M. Souchal : MM. Souchal, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, Abelin. — Adoption du sous-amendement proposé par le Gouvernement. — Adoption de l'amendement complété.

Après l'article 74 :

Amendement n° 141 de M. Fouchier : MM. Fouchier, le ministre de l'intérieur. — Rejet.

Amendement n° 171 de la commission de la défense nationale : MM. Jarrot, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, le rapporteur spécial. — Adoption de l'amendement, modifié.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 4581).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1968 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426, 455).

Cet après-midi, nous avons commencé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

Je rappelle les chiffres des états B, C et D :

Intérieur (suite).

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 76.562.734 francs ;
« Titre IV : + 9.570.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 41.350.000 francs ;
« Crédits de paiement, 16.800.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 449.350.000 francs ;
« Crédits de paiement, 52.960.000 francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1969.

« Chap. 34-32. — Protection civile. — Matériel : 2 millions de francs. »

Rapatriés (suite).

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : — 266.141 francs ;
« Titre IV : — 5 millions de francs. »

Mesdames, messieurs, je vous rappelle que sont inscrits dans la discussion trente députés. Dans l'hypothèse la plus favorable, nous en avons pour plus de trois heures. Je vous laisse imaginer

à quoi aboutiraient les dépassements de temps de parole des trente orateurs. Vous comprendrez donc l'obligation dans laquelle se trouve la présidence — bien qu'elle en ait un grand regret — de faire respecter strictement les engagements pris.

Je vous remercie par avance de votre très obligeante compréhension.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Combrisson. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Roger Combrisson. Monsieur le ministre, le 24 octobre 1966, au cours de la discussion du budget de 1967, votre prédécesseur déclarait : « Les problèmes de personnel, bien sûr, n'ont pas encore été tous résolus, mais à la faveur de l'élaboration des statuts de la police nationale ils pourront trouver des solutions que les fonctionnaires de police appellent de leurs vœux depuis plusieurs années. »

Un an après cette déclaration et au vu du projet de budget qui nous est soumis, il apparaît que les crédits affectés en 1968 au ministère de l'intérieur ne permettront pas de satisfaire, même partiellement, ces « solutions que les fonctionnaires de police appellent de leurs vœux ».

Cette constatation ne fait que confirmer ces fonctionnaires dans l'opinion, maintenant commune à toutes leurs organisations syndicales, selon laquelle les projets de statut du personnel de la future police nationale, issue de la loi du 9 janvier 1966, actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat et qui devraient entrer en application le 1^{er} janvier 1968, comportent des dispositions encore plus restrictives que les précédentes en ce qui concerne les droits des fonctionnaires de police. Ces projets n'apparaissent même pas conformes à l'esprit de l'ordonnance du 2 février 1959 et de la loi du 9 janvier 1966. Ils ne s'accompagnent enfin d'aucun reclassement indiciaire ou indemnitaire.

Là se trouve la cause profonde du malaise qui règne présentement dans tous les services de police, dont la déception est grande après le refus de prise en considération des propositions constructives pour une réforme de la police, faites par leurs organisations syndicales à M. Léon Noël au début de l'année 1966 et renouvelées à la commission Pinatel et devant le conseil supérieur de la fonction publique, le 20 juin dernier.

A ces propositions constructives portant sur l'utilisation des effectifs, la reconversion ou l'urbanisation de certains services ou corps, tels que les C. R. S., l'éducation professionnelle, la création d'un conseil supérieur de la police et l'élaboration d'un code de déontologie policière, on oppose le maintien, voire l'aggravation, de l'état de fait actuel, qui est caractérisé par l'augmentation des devoirs et la restriction des droits, y compris des droits syndicaux, par la notion toujours élargie de la « nécessité de service » — qui sert à couvrir de nombreuses et très diverses mutations, normalement injustifiables, ou des notations bien particulières — par l'utilisation au rabais de certains personnels, par l'arbitraire de certaines sanctions, sans possibilité d'appel devant une commission paritaire ou le conseil supérieur de la fonction publique, par des recrutements ou des avancements contestables ou de circonstance, par la difficulté d'appliquer des horaires normaux de travail dont la durée devrait d'ailleurs être fixée clairement, par la trop faible rémunération des heures supplémentaires, par le refus d'appliquer à tous les retraités les bonifications prévues par la loi du 8 avril 1957, par le refus de généraliser la pérennisation, enfin par le refus de titulariser les contractuels rapatriés d'Algérie.

C'est pourquoi les revendications des personnels de police — qui sont contenues dans les différents mémoires adressés à tous les parlementaires et que le groupe communiste soutient — sont fondées essentiellement sur les garanties que leur procurerait l'application des règles du statut de la fonction publique en matière d'exercice de la fonction, de recrutement par concours, d'avancement, de rémunération, de durée du travail.

Autrement dit, il est nécessaire d'intégrer véritablement les personnels de police dans la fonction publique.

Je vais donc, monsieur le ministre, vous poser deux questions. Comment et quand pensez-vous faire accompagner la réforme des structures de la nécessaire réforme indiciaire correspondante ?

Comment et quand pensez-vous examiner les suggestions relatives à la réforme et faites par les syndicats des personnels de police, et les discuter valablement avec eux ?

S'agissant des problèmes de l'administration générale et des personnels de préfecture, vous êtes considéré, monsieur le ministre, comme étant à la tête d'un ministère qui joue un rôle déterminant dans l'application de la réforme administrative.

Mais je ne pense pas que le Gouvernement puisse se vanter de posséder une administration générale en état de faire face à ses tâches essentielles les plus classiques.

Il n'est pas de ministère plus archaïque que le vôtre, de structures moins adaptées que celles de vos directions et services, qui manquent sûrement de personnel mais pas de cabinets, d'état-majors ou de secrétariat.

Vous ne pouvez me démentir, à l'heure où une mission dirigée par un conseiller d'Etat est amenée à préconiser une refonte complète de vos services et où vous entendez élaborer un nouvel organigramme.

Mais le mal est plus profond et si les collectivités locales souffrent des retards de votre administration, le district de Paris semble vivre comme un Etat dans l'Etat, échappant même à votre tutelle, par ailleurs si contraignante pour les communes.

Je pourrais vous féliciter de vouloir, arrivant dans cette maison, améliorer le fonctionnement des services, mais je redoute que le mal ne se soit aggravé depuis avril avec l'utilisation de ces « groupes de travail » qui, rattachés à votre cabinet, voire aux cabinets d'autres ministères, doublent ou annihilent les services de vos directions.

La préparation du budget de 1968 met bien en évidence la nocivité de ces enchevêtrements administratifs dont l'utilisation de machines électroniques ne vous sauvera pas.

Permettez-moi de vous rappeler le débat qui a eu lieu ici, le 21 avril dernier, sur le fonctionnement des préfectures, à partir de la question orale de mon collègue Barbet.

A l'issue de ce débat, M. Bord, secrétaire d'Etat, déclarait que l'unanimité s'était réalisée « sur le problème des agents des préfectures qu'il convenait d'évoquer et dont le Gouvernement ne méconnaissait pas l'importance ».

En votre nom, M. Bord s'engageait à faire des propositions au Gouvernement, non seulement pour les effectifs des préfectures de la région parisienne « mais également pour celles de province ».

Or vous n'avez pas tenu cette promesse qui avait pourtant été faite en période de pleine préparation budgétaire. En effet, on ne peut pas considérer que la création de 80 postes au titre des « missions régionales » et celle de 5 emplois pour un tribunal administratif à Amiens soient des éléments importants de cette « solution progressive » annoncée par M. le secrétaire d'Etat.

Devant la commission des lois, le 20 octobre dernier, vous avez constaté, monsieur le ministre, que « l'insuffisance des effectifs de personnel d'Etat avait comme conséquence l'existence dans les préfectures de 4.000 à 5.000 auxiliaires départementaux ». Vous auriez donc dû proposer un relèvement de 30 à 33 p. 100 du nombre des emplois budgétaires, indépendamment des besoins de la région parisienne. Il n'est pas possible de faire vivre les préfectures de province avec 13.000 fonctionnaires ! La situation est d'ailleurs la même dans les départements d'outre-mer.

En fait, le Gouvernement spéculait toujours plus sur les budgets départementaux et il conseille aux préfets de violer la loi en engageant des auxiliaires départementaux. L'Assemblée nationale doit dire clairement qu'elle n'a rien à retrancher à l'article 36 de la loi de finances du 24 mai 1951, ainsi conçu : « A compter de la publication de la présente loi, il est interdit aux départements de recruter des auxiliaires pour les besoins des préfectures ».

Votre responsabilité est gravement engagée, monsieur le ministre, et celle de vos préfets aussi. Vous ne pouvez plus différer la solution de ce problème, fût-ce jusqu'au budget de 1969. La discussion budgétaire pour 1968 n'est pas close, nous ne sommes pas au 31 décembre. Le Gouvernement doit nous apporter un texte comparable à celui de 1951 qui, après la nécessaire prise en charge des auxiliaires départementaux, entraînera leur titularisation avec la révision des effectifs des titulaires et, par voie de conséquence, la modification de la pyramide des emplois.

Nous ne pouvons parler des effectifs sans évoquer la situation de la région parisienne.

Vous semblez être satisfait, monsieur le ministre, d'avoir obtenu quelques emplois nouveaux pour la région parisienne. Vous avez indiqué dans une réponse écrite, le 17 octobre dernier, que vous disposerez au 1^{er} janvier 1968 des trois quarts des emplois nécessaires pour les nouveaux départements. Ceux-ci doivent pourtant être en état de fonctionner normalement à partir du 1^{er} janvier.

Pour doter les nouvelles préfectures, vous ne pouvez pas retirer du personnel à la province. Les possibilités de la préfecture de Paris et de la préfecture de police sont épuisées ou nulles, celles de l'ancienne préfecture de Versailles également.

Nous allons donc entrer dans une période difficile où vous devrez, malgré la loi de 1964, étaler dans le temps la mise en place complète des organismes administratifs. Vous ne pouvez pas obliger les nouveaux départements de la région parisienne à recruter eux-mêmes du personnel, en se substituant à l'Etat, d'autant que leur situation financière est au départ gravement olérée par d'autres conséquences de la réforme et que leurs budgets de 1968 vont comporter une augmentation considérable des centimes additionnels.

De plus, lorsque vous annoncez des recrutements à opérer au titre de la région parisienne, êtes-vous bien sûr d'avoir des

candidats ? Vous savez bien qu'il n'en est rien. Qui donc préparera le concours d'attaché de préfecture lorsqu'il saura que les traitements et indemnités affectés à la carrière sont inférieurs à ceux qui sont accordés à des emplois semblables dans les autres grandes administrations ?

S'agissant des commis, cette disparité est également bien connue. Le Gouvernement va-t-il s'obstiner plus longtemps à refuser l'échelle ES 4 à ces fonctionnaires ou à répondre, suivant le moment, que des études sont entreprises ?

Nous demandons en outre à l'Assemblée nationale de renouveler le vœu qu'elle formule depuis plus de quinze ans pour voir disparaître la distinction que les décrets de 1949 ont introduite entre fonctionnaires non intégrés et fonctionnaires intégrés dans les cadres alors nouveaux d'attaché et de secrétaire administratif.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de régler un certain nombre de situations dont sont victimes des personnels rapatriés, comme les secrétaires administratifs d'Algérie qui n'ont pas bénéficié de la majoration d'ancienneté accordée à leurs collègues du cadre métropolitain ou de la France d'outre-mer, ou comme certains agents départementaux titularisés au début de 1962 en Algérie et repris par votre prédécesseur comme simples auxiliaires.

Enfin votre projet de budget comporte en mesure nouvelle un crédit de 200.000 francs pour la formation professionnelle et la promotion sociale. Or, le crédit accordé jusque-là suivant d'autres modalités s'élevait, en 1967, à 500.000 francs. Loin d'être un rajustement, c'est une diminution de 60 p. 100.

Pour conclure, je dirai, monsieur le ministre, que vous n'avez pas présenté un véritable budget des préfectures. Nous invitons le Gouvernement à faire avant la fin de la discussion budgétaire de nouvelles propositions ou à compléter pour le moins celles qui sont faites, y compris pour ce qui concerne la situation des sapeurs-pompiers professionnels communaux ou départementaux des centres de secours de l'ancienne Seine-et-Oise qui refusent légitimement d'être militarisés, comme pour celle des sapeurs forestiers de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne, et des officiers et sous-officiers des inspections départementales. La prise en considération de leurs vœux est aussi nécessaire à leur propre avenir qu'à l'intérêt du service de secours. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Langequene. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Louis Langequene. L'an dernier, à l'occasion de la discussion par l'Assemblée nationale du projet de budget de son département ministériel, votre prédécesseur, monsieur le ministre, affirmait : « Il faut que les collectivités locales soient rendues capables d'affronter les problèmes de l'avenir, que leur autonomie soit affermie, qu'elles puissent contribuer très largement à l'amélioration du niveau de vie des Français... D'ailleurs, le Gouvernement s'est attaché pour une large part à leur donner les moyens financiers pour y parvenir. »

Les administrateurs locaux eussent aimé que cet engagement fût suivi d'effet. Mais la réalité est sensiblement différente. Déjà, pendant les années d'exécution du IV^e Plan, — vous l'avez rappelé, monsieur le ministre — les collectivités locales avaient été « maîtres d'ouvrages » pour les deux tiers environ des équipements publics. Elles ont, en fait, financé pendant cette période à peu près la moitié des investissements de la nation.

Les maires, qui ont vu avec angoisse s'alourdir la part de la dette dans les budgets communaux et s'enfler la fiscalité locale, se demandent dans quelles conditions leurs communes pourront faire face aux prévisions du V^e Plan, puisque ce dernier, plus ambitieux que le précédent, prévoit une progression en volume des équipements collectifs de 8 à 9 p. 100 par an, alors que l'augmentation escomptée de la production ne devait être que de l'ordre de 5 p. 100, taux qui est d'ailleurs loin d'être atteint.

Il aurait été possible de remédier à cette situation, notamment en conservant à l'Etat une part plus importante dans la réalisation des équipements publics. Or c'est vers une politique opposée que le Gouvernement semble s'être orienté.

Dans un domaine que vous connaissez bien, monsieur le ministre, celui de l'équipement scolaire, qu'avons-nous constaté ?

Concernant les constructions du premier degré, l'ancien système de financement accordait aux communes une subvention calculée sur les dépenses réelles. Le décret du 31 décembre 1963 a forfaitisé les subventions de l'Etat. Cette nouvelle procédure a fait perdre aux communes les importants suppléments de subvention qu'elles percevaient pour compenser les hausses de prix ou le coût de fondations spéciales.

En outre, par un arrêté du 15 juin 1965 — vous étiez alors ministre de l'éducation nationale — vous avez interdit de concevoir et de construire des écoles maternelles comprenant plus de

quatre classes. Cette mesure, à elle seule, accroît de 30 à 40 p. 100 le coût de ces établissements dont le nombre de classes, suivant l'avis de pédagogues très avertis et mondialement appréciés, aurait très bien pu être limité à six au lieu de quatre.

Plus récemment, par un arrêté du 23 août 1965, vous avez codifié les prestations relatives aux écoles primaires. Ces nouvelles mesures imposées augmentent considérablement le prix de revient des édifices, sans que l'Etat accorde la moindre aide financière complémentaire.

Ainsi, d'une part, la forfaitisation des subventions entraîne une réduction de celles-ci, de 15 à 20 p. 100 environ, cependant que les arrêtés des 15 juin et 23 août 1965 provoquent des dépenses supplémentaires de l'ordre de 10 à 15 p. 100.

Je dois rappeler également, en ce qui concerne les constructions scolaires du second degré, que le décret du 27 novembre 1962 a eu pour effet une véritable dénationalisation de fait d'un certain nombre de ces établissements. Il en est résulté un accroissement très important et sans contrepartie des charges communales, notamment pour les grandes villes.

Un exemple typique est celui du lycée technique d'Etat de Limoges.

Avant 1962, c'est-à-dire avant la parution du décret, et en dépit de besoins pressants, les autorités académiques avaient refusé, sous prétexte de l'importance de la dépense, l'acquisition de terrains indispensables à l'aménagement des cours et des installations sportives, alors que la charge, à l'époque, incombait à l'Etat seul.

Au lendemain de la parution du décret, j'ai eu la surprise, en tant que maire, de recevoir de ces mêmes autorités une lettre dont j'extrais ce passage : « J'ai l'honneur de vous signaler que, d'après la nouvelle réglementation, les acquisitions de terrains sont désormais à la charge des municipalités et relèvent de leur initiative ».

J'arrête là ma citation car je crois, monsieur le ministre, qu'elle me dispense de tout commentaire.

Si nous examinons maintenant les dépenses de fonctionnement auxquelles les collectivités locales doivent subvenir, nous constatons que la politique du Gouvernement a eu aussi pour conséquence une détérioration de la situation financière de ces collectivités.

La création des collèges d'enseignement secondaire, par exemple, se traduit par un transfert important aux communes de charges supportées jusqu'alors par l'Etat au titre du second degré : frais de chauffage, de fournitures, de personnel, indemnités de logement servies aux instituteurs qui enseignent dans ces établissements.

La légalité de ce transfert est douteuse puisque d'un jugement du tribunal administratif de Strasbourg en date du 16 juin 1967 il semble résulter que seuls les instituteurs enseignant dans les écoles primaires selon les conditions prévues par la loi du 19 juillet 1889 peuvent recevoir de la commune des indemnités représentatives de logement.

Il faudrait bien que le Gouvernement tire les conséquences de cette nouvelle jurisprudence et qu'il supporte intégralement le règlement de ces indemnités !

Dans le domaine du sport, vous avez, monsieur le ministre — toujours en votre qualité de ministre de l'éducation nationale — institué une épreuve obligatoire de natation au baccalauréat. Nul ne saurait d'ailleurs vous le reprocher, au contraire. Mais vous avez omis de prendre au compte du ministère de l'éducation nationale la préparation à cette épreuve et vous avez obligé les communes à mettre les piscines municipales à la disposition des services de l'éducation nationale, et cela gratuitement.

La subvention accordée en compensation de cette sujétion est dérisoire. A Limoges, le fonctionnement de la piscine d'eau chaude a coûté, l'an dernier, 357.000 francs — non compris, bien entendu, les dépenses d'amortissement — pour 54.000 entrées payantes et 71.000 entrées gratuites de scolaires. En contrepartie de cette utilisation, le ministère de l'éducation nationale a octroyé généreusement une subvention de l'ordre de 10.000 francs.

Mais ne croyez pas, monsieur le ministre, que je vise particulièrement le ministère de l'éducation nationale. L'action des autres départements ministériels n'est pas plus favorable pour les finances locales.

Ainsi qu'on l'a répété à plusieurs reprises cet après-midi, la création des routes nationales incombe uniquement à l'Etat, et pourtant, par circulaire du 31 mars 1966, M. le ministre de l'équipement a décidé que « pour le financement des travaux prévus, tant sur les routes nationales existant dans les agglomérations que pour les éléments du réseau rapide, la part de l'Etat n'exécéderait pas 55 p. 100 ».

On peut s'étonner de la procédure selon laquelle une simple circulaire crée une charge écrasante pour des collectivités autonomes. On peut s'étonner également du fait que ces dispositions brutales n'aient pas été prévues au V^e Plan lorsque celui-ci a été présenté au Parlement. L'option impérative — ou

contribution écrasante, ou absence de travaux — met les collectivités locales en présence d'un véritable chantage.

Bien qu'elle perçoive directement des usagers les redevances couvrant ses dépenses de fonctionnement et d'équipement, l'O. R. T. F. utilise des procédés analogues ; elle demande aux villes d'installer à leurs frais des réémetteurs de télévision pour assurer une diffusion plus complète de ses programmes dans les zones où les émissions sont mal reçues. En fait, cela revient à exiger des collectivités locales la prise en charge d'une partie de l'équipement du réseau national, notamment en ce qui concerne la deuxième chaîne et la télévision en couleurs.

Des observations semblables pourraient être présentées à propos de l'administration des P. T. T. qui demande fréquemment aux communes rurales des contributions importantes et parfaitement injustifiées. C'est ainsi que cette administration, continuant à appliquer une réglementation vieille de plus d'un siècle, assume la dépense pour une seule boîte aux lettres par commune, laissant les autres boîtes à la charge des collectivités locales.

A propos du budget du ministère de l'intérieur, je veux souligner la façon insidieuse dont certains transferts sont réalisés.

Jusqu'à ces dernières années, les secours aux accidentés de la route étaient assurés avec les moyens en personnels et en matériel des services de police. Cette mission a été récemment transférée aux corps de sapeurs-pompiers communaux.

Pour la ville que j'ai l'honneur d'administrer, dans les neuf premiers mois de cette année, 1.440 interventions ont mobilisé trois hommes par sortie, cependant que 18.000 kilomètres étaient parcourus par les ambulances. Ces nouvelles tâches entraînent automatiquement l'accroissement des effectifs et des acquisitions de matériels particulièrement onéreux.

Encore convient-il d'ajouter que la subvention de l'Etat pour l'acquisition de ces matériels oscillait, il y a quelques années, entre 40 et 45 p. 100 mais qu'elle est actuellement réduite à 11,5 p. 100.

On aurait pu supposer que les effectifs de police ainsi dégagés auraient renforcé les corps urbains dans leurs missions traditionnelles de surveillance et de police de la circulation, lesquelles deviennent chaque jour plus complexes et plus impérieuses. Il n'en a rien été. C'est ainsi que, toujours à Limoges — mais un autre exemple a été cité cet après-midi — l'effectif du corps de police urbain est tombé de 237 en 1955 à 190 au 1^{er} janvier 1967.

L'extension des agglomérations, la création de grands ensembles, une circulation chaque jour plus intense et plus dangereuse obligent les municipalités à installer des feux de trafic afin de pallier cette réduction injustifiée des effectifs, mais cela constitue aussi une nouvelle et lourde charge ; en outre, les feux de trafic ne dispensent pas de la surveillance assurée par les agents de police.

Je ne puis citer des exemples à l'infini, mais j'affirme que de telles mesures créent une gêne sérieuse pour les administrateurs municipaux qui, constatant une restriction de leur autonomie et de leurs moyens d'intervention, s'interrogent sur l'avenir des collectivités qu'ils sont chargés de gérer.

Les maires et les élus locaux sont prêts à assumer leurs responsabilités. Ils pourraient, à la rigueur, accepter certains transferts de charges si ces derniers étaient assortis d'un renforcement de leur autorité et d'un accroissement de leurs possibilités de financement. Mais il n'en est rien encore.

Ainsi, un arrêté du ministère de l'éducation nationale, en date du 5 février 1965, exclut des commissions académiques dites de la carte scolaire les maires ou les personnalités qui ont la charge directe des intérêts locaux et, souvent, la responsabilité financière et morale des mesures décidées en dehors d'eux. Certes, dans sa réponse à une question écrite que j'ai posée récemment, M. le ministre de l'éducation nationale m'a indiqué que les commissions de la carte scolaire « avaient une mission spécifiquement technique et qu'il découlait de la nature pédagogique de cette mission que ces commissions devaient être, tout naturellement, composées de spécialistes ».

Faut-il donc considérer comme des spécialistes particulièrement compétents en pédagogie les deux représentants de parents d'élèves et les trois représentants de « professions » qui, selon les prévisions, doivent faire partie de ces commissions ?

Les maires, élus de toute la population, ne sont-ils pas eux aussi, à ce titre, les représentants des parents d'élèves et les représentants de toutes les professions ?

M. le ministre de l'éducation nationale semble leur réserver une toute petite place. Il ajoute, en effet, dans sa réponse : « Un autre organisme administratif que la commission de la carte scolaire a été mis en place : la conférence administrative régionale qui, seule, a le pouvoir de décision. Comme il est normal, cette conférence comprend les autorités de tutelle qui, par leurs fonctions mêmes, peuvent étudier les investissements, de concert avec les élus locaux ».

J'espère, monsieur le ministre de l'intérieur, que bien qu'étant signataire de l'arrêté du 5 février 1965, vous ne considérez pas les préfets, tuteurs des collectivités locales et représentants du gouvernement, comme les représentants des maires qui, une fois encore, dans ce cas précis, ne peuvent faire connaître exactement les intérêts qu'ils sont chargés de défendre.

Je souhaite que, dans les projets que vous préparez et auxquels vous avez fait allusion cet après-midi, soit prévu un allègement de la tutelle des préfets, notamment en ce qui concerne l'administration des grandes villes. Ainsi seraient évités des abus analogues à ceux que nous avons, hélas ! quelquefois connus.

Enfin, monsieur le ministre, les maires vous demandent instamment de promouvoir une véritable réforme des finances locales. Les ressources municipales actuelles sont constituées, pour moitié, par des impositions directes périmées que l'Etat a abandonnées depuis plus d'un demi-siècle au profit de son propre système financier.

Le projet de loi n° 374, relatif aux impôts directs locaux, qui viendra prochainement en discussion devant l'Assemblée, n'apportera pas la rénovation attendue. Il permettra, tout au plus, une révision aussi longue que coûteuse du système fiscal actuel.

Il faut faire accéder les collectivités locales à des impôts à haut rendement, tels que l'Etat les a conçus pour ses propres finances.

Au moment où le Gouvernement recherche l'harmonisation de notre système fiscal avec celui des autres nations européennes, pourquoi ne pas donner aux communes françaises des ressources similaires à celles dont jouissent les autres communes d'Europe ?

Monsieur le ministre, donnez aux communes les moyens moraux et matériels d'accomplir leur mission traditionnelle sans cesse accrue. C'est le seul moyen efficace d'assurer l'essor de la nation dans l'esprit de la démocratie. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Meunier. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Lucien Meunier. Monsieur le ministre, j'aimerais attirer tout particulièrement votre attention sur la situation des rapatriés d'Algérie, notamment en ce qui concerne l'indemnisation des biens qu'ils ont été contraints d'abandonner.

Peut-être suis-je particulièrement sensible à ce problème parce que, moi-même sinistré en 1939-1940 — mes parents avaient connu le même sort en 1914-1918 — j'ai dû attendre pendant de nombreuses années une compensation — ô combien partielle — de mes biens partis en fumée.

Je reçois fréquemment des demandes d'intervention en faveur de rapatriés habitant dans ma région. Chaque fois, la réponse est la même : la législation en vigueur ne permet pas de donner suite à leur demande. Et le rapporteur spécial du budget de votre ministère, mon ami M. Charrot, a montré dans son rapport qu'il en était conscient.

Pourquoi ne pas instituer, tout en reconnaissant l'effort financier que représente l'indemnisation, un mode de règlement par titres, portant remboursement par fractions annuelles du montant admis, par l'Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, laquelle est chargée d'examiner chaque dossier ? Les spoliés ne seraient pas obligés d'accepter ce mode de règlement, mais au moins ceux d'entre eux qui l'accepteraient comprendraient-ils que la solidarité nationale n'est pas un vain mot. Ils pourraient ainsi rembourser les emprunts de réinstallation qu'ils ont dû contracter.

Actuellement, monsieur le ministre, pour des dommages datant de 1939, soit vingt-huit ans après, j'ai encore trois annuités à percevoir. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour mes compatriotes spoliés ?

Une autre catégorie de personnes est titulaire de votre département ministériel, et je me permets d'appeler également votre attention sur sa situation : je veux parler des cadres hospitaliers.

Ces derniers souhaitent que les projets de réforme des statuts des cadres de direction et d'économat des hôpitaux publics — ces cadres appartiennent donc à des services importants — soient très prochainement examinés. Leur dossier vous a été transmis par le ministère des affaires sociales où il était en instance depuis de nombreuses années.

J'aimerais que vous m'indiquiez quand vous pourrez leur donner satisfaction.

La fonction hospitalière a besoin de cadres. Vous ne pourrez recruter des éléments valables que lorsque les candidats sauront dans quelles conditions ils devront travailler et quelles garanties de sécurité dans la fonction leur seront données.

Au cours de la présente discussion, d'autres orateurs vous ont déjà fait ou vous feront part des désirs de vos collaborateurs de la police et des compagnies républicaines de sécurité. J'estime notamment, monsieur le ministre — je ne voudrais pas allon-

ger le débat par des répétitions — qu'il faudrait accorder à ces derniers la parité, qu'ils réclament, avec d'autres corps chargés, eux aussi, de l'ordre public mais dépendant d'un autre ministère.

Pour terminer, monsieur le ministre, c'est, en même temps que le parlementaire, le maire rural qui s'adresse à vous pour appeler votre attention sur l'état de certaines anciennes routes départementales classées routes nationales. Il me paraît anormal de faire supporter par les finances des petites communes sur le territoire desquelles elles passent une participation de 15 p. 100 du montant des travaux.

Comme moi, monsieur le ministre, vous savez qu'il s'agit de routes nationales et j'aimerais que vous interveniez auprès de M. le ministre de l'économie et des finances pour lui faire admettre que leur entretien et leur aménagement ne saurait être tributaires d'un autre budget que celui de la nation. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Dijoud. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

M. Paul Dijoud. Monsieur le ministre, au nom de la plupart de mes collègues du groupe des républicains indépendants, je dois vous entretenir ce soir d'un grave problème et vous faire part de nos inquiétudes au sujet des rapatriés, notamment en ce qui concerne l'indemnisation de ceux qui ont été spoliés de leurs biens en Algérie.

Lorsqu'un parlementaire appartenant à la majorité se préoccupe de cette question, ce n'est pas avec l'intention de se concilier, comme certains ont pu tenter de le faire, un certain nombre de voix ; il n'est pas animé de soucis d'ordre électoral ou démagogique. (*Interruptions sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. M. Dijoud n'a nommé personne !

M. Paul Dijoud. Je n'ai, en effet, nommé personne.

Le combat de nos compatriotes d'Algérie pour leurs terres et pour leurs biens a été pendant longtemps le nôtre, alors que, précisément, nombre de ceux qui sont devenus récemment les défenseurs des spoliés étaient, à l'époque, opposés à la politique à laquelle nous sommes nombreux à rester sentimentalement attachés. Et si, plus tard, nous avons dû, pour des raisons supérieures d'intérêt national, faire un choix différent, nous n'avons pas pour autant renoncé à l'idéal qui a été pendant longtemps le nôtre : protéger nos compatriotes d'Afrique du Nord dans leurs biens et dans leurs personnes.

Les conditions de notre action se sont modifiées ; nos responsabilités, elles, n'ont pas changé. Aujourd'hui, nous sommes nombreux à penser que, quelles que soient les difficultés et quels que soient les obstacles, c'est à la majorité et au Gouvernement auquel nous faisons confiance qu'il appartient de prendre en charge la cause de ceux qui ont souffert dans leurs biens, et de leur accorder une juste réparation, une équitable indemnisation dans des conditions qui ne remettent pas en cause l'équilibre de nos finances publiques et le bon fonctionnement de notre économie. (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Mes chers collègues, je vais vous apporter toutes les précisions nécessaires.

Plusieurs arguments ont été avancés contre les divers projets d'indemnisation présentés. Si l'on reprend rapidement les objections soulevées, on s'aperçoit qu'une solution valable peut être trouvée dans toutes les hypothèses envisagées.

On a prétendu que nous avions eu tout d'abord à choisir entre l'indemnisation et le reclassement. Le reclassement était une chose ; on s'est efforcé d'apporter, dans ce domaine, des satisfactions à ceux pour qui ce fut possible. L'indemnisation est une autre chose ; elle doit faire face, le plus souvent, à des situations malheureusement définitives, que le simple reclassement ne peut soulager.

On a dit qu'il fallait faire supporter le poids de la spoliation et le coût de l'indemnisation aux Etats spoliateurs. Cet argument est évidemment valable, mais il ne correspond pas à notre souci de réalisme, à notre désir de trouver une solution réelle.

Il est certain que les conditions actuelles ne nous permettent pas d'espérer que, d'une façon ou d'une autre, le Gouvernement spoliateur viendra en aide à ceux qui ont été ses victimes.

Ainsi que vient de le dire mon collègue M. Meunier, c'est à nous qu'il appartient, dans un mouvement de solidarité nationale, de trouver une solution comme il en fut trouvé après la guerre de 1914-1918 et après celle de 1939-1945.

On a évoqué les difficultés matérielles et les problèmes de contentieux qu'une telle solution pourrait soulever. Des difficultés, des problèmes de contentieux, il y en a chaque fois qu'on a essayé d'évaluer une réparation. Ce fut le cas après les deux dernières guerres. Ce le serait certainement encore aujourd'hui, mais ce n'est pas ce genre d'obstacle qui peut nous faire reculer.

On a invoqué la nécessité d'une certaine justice. On a dit que les gros possédants mériteraient un sort particulier et qu'il ne

faudrait pas les indemniser. Dans notre esprit, cela ne saurait soulever de difficultés, des solutions techniques pouvant être dégagées qui répondent à ce souci de justice.

On a dit enfin, et c'est le principal argument, que le coût de l'indemnisation était important et disproportionné par rapport aux possibilités financières de la France.

En fait, d'après les différentes évaluations qui ont été faites, on peut fixer à 30 milliards de francs le montant total de l'indemnisation. Et si, comme le souhaitait la plupart des rapatriés, on étale cette politique de réparation sur une période suffisamment longue — vingt ou trente ans — on arrive à une charge annuelle d'environ 1 milliard de francs que peut très bien supporter le budget de l'Etat. Une telle charge ne compromettrait nullement l'équilibre des finances publiques. Elle apporterait non pas une solution parfaitement satisfaisante, car de nombreuses misères resteraient criantes, mais une solution tout de même à ceux qui ont le plus souffert et qui sont aujourd'hui totalement démunis.

Pourquoi donc ne pas étaler sur une durée suffisante la réparation que nous envisageons ? Pourquoi, par ailleurs, ne pas prévoir des modalités qui rendent l'opération valable sur le plan économique ?

Ainsi que l'a rappelé notre collègue M. Poudevigne, la plupart des rapatriés ont trouvé refuge dans les régions méridionales dont l'économie — je le sais d'expérience — connaît actuellement un état de stagnation particulièrement délicat et dangereux. L'aide apportée aux rapatriés profiterait donc directement à l'économie déprimée de ces régions pour lesquelles le Gouvernement devra, un jour, faire quelque chose.

Alors, pourquoi ne pas envisager dès maintenant la création d'une « caisse d'indemnisation » dont la gestion, paritaire, serait assurée par des représentants de l'Etat et des représentants des intéressés, et qui prendrait en charge, d'une façon collective et globale, l'indemnisation de nos compatriotes rapatriés d'Algérie ?

Il appartiendrait ainsi aux rapatriés, avec le soutien et le concours technique du Gouvernement et de ses fonctionnaires, de mettre en œuvre, progressivement, les mécanismes d'une juste indemnisation. De telles solutions pratiques peuvent être trouvées.

Dans cette Assemblée, en dépit des positions prises, une majorité d'hommes pensent, certainement, comme nous, qu'il est urgent de se prononcer pour une indemnisation aussi complète que possible et réaliste, car le problème revêt de plus en plus un caractère grave et passionnel qui peut conduire à des situations dangereuses.

La plupart de mes amis du groupe des républicains indépendants, dont je suis l'interprète ce soir, se sont émus de constater que rien n'était encore entrepris. L'inquiétude que nous exprimons et qui ne remet aucunement en question le soutien général que nous apportons à votre administration et, en particulier, à vous-même, monsieur le ministre, est quand même un cri d'alarme.

Nombre de mes amis formuleront certainement de graves réserves lorsqu'ils auront à se prononcer, tout à l'heure, sur le budget des rapatriés.

Le Gouvernement doit s'engager sans tarder à prendre en considération un problème que nous considérons comme particulièrement grave, car nous avons des promesses à tenir envers ceux dont nous portons l'idéal et que nous continuons à défendre chaque fois que nous le pouvons. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais appeler votre attention sur un problème angoissant, celui de la protection des populations civiles contre le danger atomique, surtout en cas de conflit certes, mais aussi en temps de paix.

En temps de paix, l'utilisation de radio-éléments crée un risque, surtout pour certaines régions. Recherche pure ou appliquée, industrie, agriculture, médecine, conservation des denrées font de plus en plus appel aux radio-éléments. Si, en 1955, le commissariat à l'énergie atomique n'a distribué que 2.500 radio-éléments, leur nombre s'est élevé, en 1966, à 56.000.

La construction des centrales de l'E. D. F. est orientée de plus en plus vers les centrales nucléaires qui succèdent aux centrales classiques.

Aucune activité industrielle n'est à l'abri de l'incident imprévu, la faute de calcul, l'erreur humaine, les cataclysmes naturels pouvant perturber le fonctionnement normal d'une installation utilisant des sources radioactives. Enfin, l'accident de transport par terre, par air et par mer, doit toujours être envisagé.

En temps de guerre, l'arme atomique constitue une menace sur laquelle il n'est malheureusement plus nécessaire d'insister. L'idée que la destruction étant totale, il n'est pas nécessaire de prévoir la protection de la population, est une affirmation erronée contre laquelle nous avons le devoir de nous élever.

S'il est bien certain qu'à l'endroit même de la chute d'une bombe, les effets de souffle, d'incendie et de radioactivité, se conjuguant, ne permettent aucun espoir de survie, il est possible cependant de protéger la population plus éloignée contre l'effet de la radioactivité qui devient alors déterminant.

Lors d'une agression nucléaire, la majorité de la population pourrait être sauvée si elle disposait d'abris simples dits « abris anti-retombées ». Tous les pays qui se sont penchés sur ce problème sont arrivés à cette notion de survie, ce qui a incité la plupart des pays d'Europe et d'Amérique du Nord à multiplier ces abris et à prendre des mesures en faveur de la protection civile.

En Allemagne de l'Ouest, une loi du 9 octobre 1957 prévoit la construction d'abris dans tous les bâtiments neufs édifiés dans les villes de plus de 10.000 habitants.

Au Danemark, une loi du 27 mai 1950 prévoit l'aménagement d'abris à la charge des constructeurs de tous bâtiments neufs édifiés dans des secteurs classés.

Aux Pays-Bas, comme au Danemark et en Norvège, la construction d'abris dans les immeubles nouvellement construits est obligatoire en vertu d'une loi du 16 décembre 1954.

En Suède, une loi impose, à l'intérieur de zones définies, la construction d'abris sous les immeubles d'habitation de plus d'un étage, les établissements industriels, scolaires ou hospitaliers. En 1955, il existait déjà à Stockholm un abri pour 20.000 personnes.

Aux États-Unis, l'objectif final prévu pour 1970 est la création de 240 millions de places d'abri alors que la population sera de 210 millions d'habitants.

Malgré le festival nucléaire, atomique et balistique de la télévision depuis trois jours en France, le déclenchement d'un conflit nucléaire surprendrait cruellement.

Le premier abri atomique français enterré sous le marché Saint-Honoré, entre la place Vendôme et le Palais-Royal, fut terminé en 1959.

L'un des abris les plus récents est celui qui a été installé sous la Maison de la radio et qui a été achevé en 1963. Cet abri, qui n'est d'ailleurs pas destiné au public, pourra recevoir 700 agents de l'O. R. T. F., soit moins du tiers du personnel. Pourvu que nous restent ceux qui nous dispensent la bonne parole !

En ce qui concerne la véritable et sérieuse information, le Gouvernement s'est contenté de publier un petit manuel intitulé « Savoir pour vivre », invitant la population à aménager des abris ; mais cette brochure, restée pratiquement ignorée du public, évoque essentiellement l'effort qui doit être fait par les particuliers.

Or l'impulsion devrait surtout venir du Gouvernement, et nous sommes obligés de constater qu'elle fait gravement défaut.

Qu'avez-vous prévu en effet, monsieur le ministre, pour accélérer le recensement des caves et locaux des immeubles qui remplissent les conditions de sécurité requises et peuvent servir d'abris, pour étendre à tout le territoire l'application de l'arrêté préfectoral du 17 mars 1963 ?

Qu'a-t-il été fait pour rendre obligatoire, dans les constructions neuves, un sous-sol avec plafond résistant à l'écrasement de l'immeuble et utilisable, le cas échéant, comme châssis d'abri contre les retombées radioactives ?

Qu'avez-vous prévu pour l'aménagement d'abris dans les établissements publics et semi-publics existants ou à construire : écoles, universités, salles de gymnastique, casernes, hôpitaux, parcs de stationnement souterrains ?

Qu'avez-vous envisagé pour aménager les tronçons favorables du métro parisien et du métro express régional en construction en abris éventuels, avec dépôts connexes pour le ravitaillement, ou bien en voies de passage offrant une certaine sécurité ?

Y a-t-il des dispositions pour l'instruction spécialisée au monde agricole en vue d'assurer au mieux, non seulement la protection des personnes, mais aussi celle du ravitaillement général par la création de silos étanches pour la conservation des denrées stockées ?

Nous sommes bien obligés d'admettre qu'aucune de ces questions ne peut trouver de réponse satisfaisante, malgré ce qu'a dit cet après-midi M. le ministre. Il est donc indispensable que les pouvoirs publics adoptent au plus tôt une politique d'ensemble.

Des mesures législatives sont nécessaires pour imposer des normes en matière de construction des immeubles collectifs et des parcs de stationnement, relevant aussi bien de l'initiative privée que de celle de l'État, et pour « réactualiser » les textes

en vigueur, souvent périmés, qui concernent la protection des civils.

Un vaste effort financier devrait être consacré au recensement rapide, à la consolidation et à la construction d'abris sur l'ensemble du territoire. Cela suppose qu'une part du budget soit affectée à la protection des populations civiles. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Or il semble bien que ce budget, pas plus que les précédents, n'accorde une place particulière à cet aspect précis de la protection civile, tandis qu'apparaissent nettement dans le budget de la défense nationale les crédits destinés à la construction d'abris pour les états-majors. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Quelle étrange patrie que la nôtre, où ne survivraient que les généraux et les chefs d'états-majors !

En dehors de l'augmentation des crédits budgétaires, un dégrèvement fiscal pourrait être envisagé en faveur des entreprises qui accepteraient de construire des abris collectifs dans leurs établissements.

Je vous rappelle également, monsieur le ministre, que nous avons déposé, MM. Delorme, Fabre et moi-même, une proposition de loi au nom de notre groupe parlementaire de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, relative à la protection des civils en cas de danger atomique, aux termes de laquelle une partie du financement des abris serait assurée par une majoration du prélèvement effectué sur les bénéfices nets réalisés par chaque entreprise titulaire, concessionnaire ou sous-traitante de marchés publics passés à l'occasion de la création de la force de dissuasion. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

La carence de notre système de protection laisse notre pays complètement démuné devant le danger de guerre ou d'une catastrophe imprévisible. Ceux qui manifestent aujourd'hui tant d'imprévoyance sont placés devant de bien lourdes responsabilités.

Si des pays qui ne possèdent même pas une force de dissuasion et ont bien peu de chance, par conséquent, d'être choisis comme cibles, mettent en œuvre des moyens importants pour protéger leurs populations comme la Suède et le Danemark, la France, qui consacre à la création de sa force de frappe nucléaire des milliards dispersés d'une façon plus ou moins occulte dans plusieurs budgets, devrait *a fortiori* se donner une politique de protection correspondant à sa politique militaire. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Catalifaud. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Albert Catalifaud. Le Gouvernement de la V^e République incite au regroupement et à la fusion des communes ; il a même créé les communautés urbaines. Souvent, le Gouvernement pro-voque de tels regroupements.

Cet après-midi, monsieur le ministre, vous avez regretté que trop peu de communes s'intéressent à ce problème. Je suis entièrement de votre avis, car je suis fermement convaincu de l'intérêt de cette formule.

Quoi qu'il en soit, des districts et des syndicats de communes ont été créés, mais il fonctionnent dans des conditions plus ou moins bonnes. Malgré l'effort des responsables, l'harmonisation n'est pas toujours réalisée au sein de ces groupements.

J'ai obtenu d'Electricité de France et de Gaz de France, et grâce à leur compréhension, que toutes les communes adhérant au syndicat de communes que je préside — certaines étant considérées comme urbaines et d'autres comme rurales — soient traitées de la même manière. Cela ne fut pas facile, certes, mais le résultat est aujourd'hui acquis.

Pour les services relevant du ministère de l'intérieur, il n'en est malheureusement pas de même. Nous avons une police d'État dont l'activité ne s'exerce que sur certaines des communes groupées au sein du syndicat. Il serait normal et logique que son autorité soit étendue à toutes, soit à quatorze communes comptant, au total, quelque 50.000 habitants. Ne pas étendre la compétence du commissariat existant risque de gêner le fonctionnement du syndicat et même de susciter des difficultés graves qui pourraient mettre en cause son existence.

J'espère, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible, dans le plus bref délai, de remédier aux graves inconvénients que je signale.

Vous me répondrez peut-être que c'est une question de crédits et de personnel. Mais, puisqu'il s'agit non pas d'une création mais de la simple extension d'un service existant, les nouveaux crédits indispensables seront peu élevés, et la réforme que vous venez d'annoncer à cette tribune permettra — je le suppose — de résoudre facilement ce problème.

L'appoint assez récent du personnel provenant d'Algérie vous fournira les fonctionnaires nécessaires.

Et l'affectation de quelques compagnies républicaines de sécurité aux corps urbains ne constituerait-elle pas un moyen supplémentaire de remédier à la situation ?

Je suis persuadé, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible de donner facilement satisfaction à cette requête. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Sudreau. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Pierre Sudreau. Monsieur le ministre, je n'avais pas l'intention de prendre la parole. Si j'interviens, c'est parce que je vous ai entendu, cet après-midi, vous féliciter particulièrement d'une augmentation de 14 p. 100 des crédits de protection civile inscrits à votre budget.

Or, il faut que cette comédie cesse. Je n'entends pas vous viser personnellement, monsieur le ministre. Je connais votre désir de bien faire, votre bonne volonté, mais je regrette de devoir dénoncer l'hypocrisie officielle qui tend à faire croire à la population qu'elle est protégée à l'ère atomique.

En effet, vos moyens, vos crédits sont dérisoires par rapport à l'ampleur du problème et aux responsabilités que vous avez à assumer.

Combien d'abris ont été construits depuis que la France est devenue une puissance nucléaire ? Combien d'abris pourront être construits avec les crédits dont vous disposez ? Aucun.

Ou plutôt si l'on en construit — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre vient de le dire — c'est pour les armes, les fusées ou les états-majors.

Il est regrettable que cette situation soit particulière à notre pays, car la France est la seule puissance nucléaire à ne pas prendre des mesures de protection, à ne pas construire d'abris pour sa population.

Certes, vous nous direz — j'entends déjà la réponse du Gouvernement — que la dissuasion, c'est la paix.

Mais qu'en savez-vous ? Et si la dissuasion n'était pas la paix ?

Nous savons que, pratiquement, même si notre pays était neutre, en cas de conflit, des retombées radioactives pourraient l'atteindre par ricochet et qu'il pourrait même être touché par des fusées égarées.

Hier soir, à la télévision, on nous a expliqué très simplement, avec un peu de gêne d'ailleurs, que si une bombe atomique d'une ou de deux mégatonnes tombait sur Londres, il pourrait se faire que, les vents aidant, toute la région parisienne reçoive des retombées radioactives.

Il importe donc que ce problème soit étudié complètement. Je vous demande seulement, ce soir, de prendre conscience de la nécessité de cette étude, monsieur le ministre, pour que vous preniez les moyens de votre politique et que vous en fassiez part au Parlement quand vous reviendrez devant lui.

Certains d'entre nous, dans cette Assemblée, essayent de provoquer cette prise de conscience autour de vous, dans les milieux officiels. Un régime qui se dit démocratique, à l'ère atomique, doit se préoccuper au-delà de la construction des abris pour les officiels, des mesures propres à la sauvegarde des populations.

En effet, ces populations sont désormais promues au rang d'objectif, selon la stratégie « anticité », c'est-à-dire « antivilles » que certains pays, dont la France, ont mise au point.

Je vous donne rendez-vous au débat qui, je l'espère, pourra s'engager prochainement sur une question orale que j'adresserai à ce propos à M. le Premier ministre et je vous demande de nous annoncer alors d'autres mesures de protection, car un peuple ne peut pas se satisfaire de survivre seulement en la personne de ses chefs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Ponsellé. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Etienne Ponsellé. Monsieur le ministre, au mois de juin de l'année dernière a été déposé sur le bureau de cette Assemblée le rapport d'une commission chargée par elle d'évaluer le coût de l'indemnisation des dommages subis par nos compatriotes rapatriés.

Ce rapport n'a pas été discuté.

Certes, nous connaissons la position du Gouvernement, car si vos propres déclarations ont été assez sommaires sur ce point, nous nous souvenons de celles de M. Frey, qui vous a précédé au ministère de l'Intérieur.

L'année dernière, à l'occasion de la discussion de son budget, M. Frey avait déclaré : « Il appartiendra à une autre législature d'estimer si l'effort de reclassement fait par le Gouvernement n'est pas suffisant et si un autre doit être entrepris ».

Eh bien, monsieur le ministre, nous sommes dans cette autre législature et nous aimerions connaître les intentions du Gouvernement.

Nous estimons que le reclassement auquel vous avez procédé ne vous libère pas de vos obligations à l'égard de nos compatriotes rapatriés. Il est insuffisant. Ceux-ci en ont seuls la charge, puisqu'ils sont obligés de rembourser les annuités des prêts qui leur ont été consentis et vous devez connaître, monsieur le ministre, comme moi-même, la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouvent certains d'entre eux qui, à la suite de mauvaises affaires, ralentissement économique, malchance passagère, ne peuvent faire face à leurs échéances et travaillent dans la hantise de fins de mois difficiles et de la cessation complète de leur activité.

Il ne leur restera alors plus rien, ils auront même compromis le peu qu'ils avaient rapporté et qui leur était indispensable pour avoir droit aux prêts.

Seule l'indemnisation peut constituer une solution efficace de ce problème des dettes et du reclassement, car toute autre solution a échoué.

L'article 4 de la loi du 26 décembre 1961 reconnaît avec précision ce droit à l'indemnisation des biens perdus et fait obligation au Gouvernement de déposer un projet de loi fixant le montant des indemnités.

L'esprit qui avait présidé au vote de cette loi, nous le retrouvons dans les accords d'Evian qui affirmaient que l'Algérie assurerait, sans aucune discrimination, une libre et paisible jouissance des droits patrimoniaux acquis sur son territoire et que nul ne serait privé de ces droits sans indemnité équitable préalablement fixée.

Le 26 avril 1962, M. le Premier ministre, du haut de cette même tribune, ajoutait, s'adressant à nos compatriotes : « Les accords intervenus vous donnent les garanties nécessaires pour vos personnes et vos biens, et la France veillera au respect de ces garanties jalousement et fermement ».

Qu'est-il resté de tout cela ?

Le Gouvernement algérien a violé ces accords. Dès le 1^{er} octobre 1963, il nationalisait les terres des agriculteurs. Je sais qu'une action en annulation a été engagée. Sans doute éprouveriez-vous quelque difficulté à nous dire où elle en est actuellement.

La perte des biens immobiliers est définitive pour les agriculteurs et les autres possédants, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, se trouvent dans une situation analogue.

Même si vous estimez, monsieur le ministre, que la partie n'est pas perdue et que le Gouvernement algérien doit payer, vous devez rester l'interlocuteur du Gouvernement algérien qui ne connaît pas nos compatriotes. Vous devez, ainsi que la loi vous y contraint et vos engagements vous y obligent, assurer cette indemnisation en vous retournant ensuite vers le Gouvernement d'Alger pour lui demander un remboursement auquel nous ne nous opposons pas, bien au contraire.

Après toutes les guerres, chaque fois que s'est présentée une situation comparable à celle que connaissent les rapatriés d'Algérie, une loi dite des dommages de guerre a prévu une indemnisation juste de ceux qui avaient été lésés. C'est là une tradition historique de solidarité qui veut que la collectivité tout entière prenne en charge le poids de dommages dont une catégorie de citoyens ne doit pas seule subir les conséquences.

Nous n'avons pas l'intention — et qui peut l'avoir ? — de nier l'effort important consenti par le Gouvernement. Mais je peux vous affirmer, monsieur le ministre, que l'aide de l'Etat n'a été très souvent qu'un palliatif et que si certains des rapatriés parviennent à retrouver un équilibre, d'autres voient se creuser à leurs pieds, tous les jours plus profond, le gouffre dans lequel ils vont sombrer. Vous connaissez particulièrement cette question, étant donné les fonctions que vous avez occupées. Nous commençons une nouvelle législature ; eh bien, nous attendons vos déclarations, monsieur le ministre. Il vous appartient de dire — cela vous a été demandé de divers côtés de cette Assemblée, et même par certains de vos amis politiques — si vous comptez vous en tenir à ce reclassement ou si, au contraire, vous vous prononcez pour l'indemnisation. Vous pouvez sauver, en déposant le projet de loi d'indemnisation, ceux de nos compatriotes qui ne parviennent pas à remonter le courant. Les textes vous y obligent ; la tradition vous l'impose. Cette Assemblée, j'en suis sûr monsieur le ministre, votera ce projet de loi. Prenez vos responsabilités ! C'est à vous de dire si tous ceux qui ont été chassés d'Algérie seront indemnisés ou bien s'ils doivent abandonner tout espoir ! (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Monsieur le ministre, je traiterai ce soir d'un aspect particulier de votre budget qui concerne le district de Paris.

C'est sans doute d'ailleurs le problème du district parisien que l'un de nos collègues a voulu poser quand il a déposé des amendements qui viendront en discussion à la fin de ce débat.

Le 2 août 1961 fut promulguée la loi qui créa le district de la région parisienne. Cet acte important fut suivi par la réforme de la région parisienne mise en place par la loi du 10 juillet 1964. Enfin, le 10 août 1966, un décret créait la préfecture de la région parisienne et définissait les pouvoirs du préfet de région dans une longue suite d'articles. Aujourd'hui, près de deux ans après la publication de ce décret, nous sommes en mesure d'en apprécier le degré d'efficacité.

Nombreux sont les élus locaux ou nationaux de la région parisienne qui, tout en reconnaissant la grande qualité des mécanismes mis en place, ne peuvent se garder d'un certain malaise dû davantage aux conditions d'application des textes que j'ai cités qu'à leur essence même.

En 1961, lors de la discussion du projet de loi créant le district, nous fûmes nombreux — je le rappelle — dans cette enceinte à réclamer la séparation des pouvoirs du délégué général, qui restait alors à créer, des pouvoirs préfectoraux au sein de la région. Or, si la loi a effectivement prévu cette séparation des pouvoirs en instituant d'une part le poste de délégué général au district et d'autre part en laissant en place à l'époque les postes de préfet de département, le décret de 1966 tout au contraire prenant le contre-pied de ces dispositions a fusionné la fonction de délégué général au district avec celle de préfet de région.

Il est vrai que certains des inconvénients qu'on aurait pu redouter en 1961 et que nous avons signalés à l'époque, c'est-à-dire la confusion entre la qualité de préfet d'un département donné et celle de délégué au district disparaissent puisque le préfet de la région n'est pas préfet territorial, au sens strict.

Il n'empêche que d'autres inconvénients signalés en 1961 demeurent et même sont aggravés en 1967 : en effet, c'est maintenant le même homme, et c'est la même administration qui, d'une part, doivent concevoir et préparer des solutions d'avenir en matière d'urbanisme dans la région parisienne, et que, d'autre part, cet homme et cette administration, par la force des choses, sinon en vertu des textes, sont appelés à s'immiscer de plus en plus presque quotidiennement dans la gestion des affaires concernant la région parisienne. C'est là que commencent les difficultés !

A maintes reprises, ici, j'ai eu l'occasion — comme d'autres députés — de souligner combien serait désagréable pour les administrés et les élus locaux, la création d'un troisième échelon administratif qui viendrait se superposer à l'administration locale, communale ou départementale. Or telle est bien la situation. Je ne crains pas de le dire, ce troisième échelon ne constitue même pas un échelon d'appel ; il est pratiquement devenu un échelon d'administration directe.

Les préfets des huit départements sont souvent dépossédés d'une partie non négligeable de leurs pouvoirs à l'égard des collectivités locales dont ils sont les tuteurs naturels. Il en résulte que les relations sont plus difficiles, moins sereines entre eux et les maires ou les conseillers généraux.

D'autre part, les collectivités locales sont de plus en plus tentées — et cela est naturel — de court-circuiter leur tuteur, c'est-à-dire le préfet du département qui, devenant trop souvent une boîte à lettres, joue le rôle qui était naguère dévolu, paraît-il, au sous-préfet.

Les exemples abondent, hélas ! Je le dis très simplement, de hauts fonctionnaires de l'entourage du délégué général, préfet de région, qui n'hésitent pas à se rendre dans les départements pour tenir, avec les élus locaux des réunions au cours desquelles ils donnent leur opinion, et même règlent tel ou tel problème sans même, ce qui est stupéfiant, en avertir le préfet territorial du département en cause.

Or on ne s'improvise pas préfet. Les feuilles de chêne ne peuvent donner le change, même si l'on possède les plus hautes qualifications techniques.

M. Christian Fouchet, ministre de l'intérieur. Monsieur Boscher, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Boscher. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous savez l'estime et l'amitié que j'ai pour vous ; mais le ministre de l'intérieur ne peut laisser mettre en cause un haut fonctionnaire de son administration.

Vous pouvez interpellier le ministre de l'intérieur. Vous ne pouvez pas interpellier un préfet.

M. Michel Boscher. Vous avez raison, monsieur le ministre, mais je n'interpelle personne.

Je critique l'institution, et non les hommes, qui ne sont pas en cause. Je ne vise que la fonction qu'ils représentent.

Je me permets d'insister sur un point. Une telle gestion ferait naître, si l'on devait pousser à fond l'opération, une conception toute nouvelle de l'organisation de la région. La

conception primitive du district, organe de réflexion et de coordination, justifiait et justifie encore pour un temps l'existence d'un conseil d'administration restreint composé de membres élus au suffrage indirect, voire pour partie nommés afin d'assurer une meilleure répartition entre les villes et les campagnes ou entre les différentes régions géographiques. Mais ce n'est pas cette conception qui pourra indéfiniment prévaloir dans la mesure où nous nous orienterons vers l'institution d'une préfecture de région qui aurait pour mission essentielle la gestion. Ce n'est pas en fait le district qui est en cause, c'est la nouvelle définition des pouvoirs de la préfecture de région, donnée par le décret de 1966, ces pouvoirs empiétant sur la gestion.

Qui dit gestion dit incontestablement contrôle démocratique. A terme, si l'on suit cette voie, on devra normalement aboutir à une assemblée régionale représentant 9 millions, puis, un jour, 15 millions de Français. Que direz-vous alors, monsieur le ministre, aux Bretons, aux Provençaux, aux Auvergnats qui à leur tour réclameront une assemblée régionale ? C'est une toute autre orientation de l'Etat qui se fera jour, celle d'un Etat fédéral, où ressusciteront les parlements avec leur droit de remontrance, comme autrefois, et c'en sera fait de l'Etat unitaire que nous connaissons, et qui, dans un pays aux tendances si diverses, si particularistes et, disons-le, si anarchiques parfois, peut seul, j'en ai la conviction, assurer l'unité nationale.

Il est grand temps, mesdames, messieurs, de donner un coup d'arrêt à cette orientation. Comment le faire ? Nous devons nous attaquer au fond du problème, non pas aux hommes ; ils ne sont pas en cause. Mais le mécanisme est ainsi fait qu'il entraîne les hommes qui y sont mêlés à une certaine conception de leur rôle.

Deux possibilités existent.

La première consiste à repenser le décret de 1966, à scinder les fonctions de préfet de région et de délégué au district — c'était la doctrine de l'Assemblée nationale en 1961 — à revenir en somme au droit commun pour la gestion, tout en conservant le district, dont l'intervention a été incontestablement bénéfique en matière d'orientation et d'investissements.

Cette action devrait s'accompagner, sur le plan financier, de profondes modifications et notamment de la suppression des dispositions législatives qui ont imposé au district des charges très importantes puisqu'elles absorbent la moitié ou davantage de son budget et qu'elles motivent l'amendement du Gouvernement tendant à alourdir la fiscalité propre à la région parisienne.

La seconde possibilité, eu égard à l'immense tâche que représentent la gestion et l'équipement de la région parisienne, et aux engagements financiers qui en sont la conséquence, consiste à faire assurer le contrôle de cette gestion et de ces investissements par la représentation nationale, autrement dit à substituer au préfet de région un secrétaire d'Etat responsable devant l'Assemblée nationale, laquelle devra se prononcer sur son budget.

Voilà, à mon avis, monsieur le ministre, les voies qui s'offrent au Gouvernement. Choisissez l'une d'entre elles avant que le malaise — car malaise il y a, je le répète — atteigne un point où le choix sera imposé par les événements.

A ne vouloir choisir, vous aboutirez de nouveau à une sorte de superadministration, de superpréfecture qui annihilera les effets bénéfiques de la déconcentration de 1964, et vous aboutirez non moins sûrement à la mise en place d'une assemblée régionale préfigurant l'éclatement des structures traditionnelles de la République une et indivisible ! (Applaudissements sur quelques bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Rieubon. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. René Rieubon. Mesdames, messieurs, lors de la discussion de la loi de finances de 1964, le 29 octobre 1963, le rapporteur spécial du budget des rapatriés déclarait que les problèmes posés par l'accueil de nos compatriotes d'Afrique du Nord étaient en principe réglés.

Nous sommes en 1967. Il n'y a plus de ministère des rapatriés mais il reste, hélas ! de nombreux et douloureux problèmes à résoudre, qui ne pourront l'être avec le budget de l'intérieur tel qu'il se présente aujourd'hui puisque, ainsi que l'a voté le rapporteur spécial, les crédits concernant les rapatriés n'atteignent pas le tiers de ceux de 1967.

En supprimant le ministère des rapatriés, on a laissé croire que tout allait pour le mieux et que seules subsistaient quelques questions secondaires. Or le problème le plus important reste à résoudre, et c'est celui que le Gouvernement n'a, jusqu'à présent, pas cru devoir aborder ; je veux parler de l'indemnisation.

Il y a pourtant six ans que nous avons voté la loi du 26 décembre 1961, dont l'article 4 prévoyait l'indemnisation. Devant ce qu'on peut appeler — pour ne pas dire plus — les réticences gouvernementales à l'application de cette loi, l'Assemblée nationale a désigné, le 5 octobre 1965, une commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi n° 1516 de M. Baudis

sur l'indemnisation. Le rapporteur de cette commission a, dès l'année dernière, déposé ses conclusions. Le Gouvernement, restant sur ses positions, n'a donné aucune suite à la volonté de l'Assemblée nationale exprimée par sa commission spéciale.

Ainsi que l'indique M. Charret dans son rapport, le Gouvernement « demeure attaché à obtenir des gouvernements étrangers les réparations et indemnités qui doivent revenir aux rapatriés ».

Cela rappelle fâcheusement la formule « l'Allemagne paiera » d'après 1918. On sait ce qu'il en advint.

Il se peut aussi que, en matière d'indemnisation, le Gouvernement ait l'intention de se conduire envers les rapatriés comme il se conduit à l'égard des anciens combattants, dont des problèmes nombreux se trouvent automatiquement réglés par l'extinction naturelle des générations en cause.

Bien sûr, le Gouvernement se retranche derrière les accords d'Evian. Mais il ne doit pas oublier qu'il est lui-même garant de leur application et qu'il n'appartient pas à ceux qui ont subi des dommages de supporter les retards ou l'impossibilité matérielle, pour l'un des cosignataires, de respecter ses engagements.

Le Gouvernement français s'est engagé, par la signature de ces accords, à garantir lui-même, dans le cadre de la solidarité nationale, l'indemnisation des biens perdus par nos compatriotes rapatriés d'Afrique du Nord. Malgré cela, il donne l'impression d'échapper à la question. En déclarant qu'il admet le principe de « l'établissement de la consistance des biens », mais en ne prenant aucune mesure concrète pour l'évaluation des biens perdus, le Gouvernement laisse pourrir la situation.

Pendant ce temps, nombreux sont les rapatriés de toute condition qui, du fait de leur âge, désespèrent de se voir un jour équitablement indemnisés. Nous pensons avant tout à ceux qui vivaient là-bas du fruit de leur travail et non, bien entendu, aux quelques seigneurs du colonialisme dont les intérêts ont été largement sauvegardés en temps utile.

Nous pensons à ces petits commerçants qui, très souvent, ont pris dans de très mauvaises conditions, sous la pression des événements, des affaires difficiles que, malgré toute leur énergie, ils n'ont pu rendre prospères et qui les accablent une deuxième fois à la catastrophe.

Ils ont démarré grâce aux prêts d'installation, complétés par des prêts privés à taux parfois usuraires, en espérant que l'indemnisation promise leur permettrait de se libérer. Certains ne se seraient jamais lancés dans de telles affaires s'ils avaient pu se douter qu'à ce jour l'indemnisation de leurs biens serait encore en suspens, et ils ne se trouveraient pas aujourd'hui dans la situation catastrophique qui est la leur.

Beaucoup se trouvent aux prises avec le fisc, avec l'U.R.S.S.A.F. Mais le Gouvernement ne fait rien pour arrêter les poursuites.

De nombreux autres commerçants ont bénéficié de prêts du crédit hôtelier qu'ils ont investis, par la force des choses, dans des affaires chancelantes. Beaucoup sont déjà d'âge avancé, et souvent l'acquisition du commerce était pour eux la seule façon de pouvoir se loger. Aujourd'hui, ils sont soit en faillite, soit en liquidation judiciaire. Sans ressources, ils risquent d'être jetés à la rue du jour au lendemain.

De même, un grand nombre de petits et moyens agriculteurs rapatriés se sont réinstallés dans des exploitations qui n'étaient pas immédiatement rentables ou dont la rentabilité est improbable. Ils ne peuvent pas rembourser les prêts d'investissement que les caisses de crédit agricole leur ont consentis et, bien entendu, celles-ci engagent des poursuites pour obtenir le remboursement de leurs créances.

Il est certain que l'essentiel des garanties offertes par les rapatriés, agriculteurs, commerçants, artisans ou membres de professions libérales, résidait dans les biens qu'ils possédaient en Afrique du Nord. Tous ont fondé sur ce principe la garantie de leurs investissements. Il est donc profondément choquant et injuste que nombre d'entre eux soient poursuivis devant les tribunaux alors que l'Etat n'a pas encore mis en application la loi qui reconnaît leur droit à l'indemnisation.

En ce qui nous concerne, nous demandons fermement qu'en attendant le vote d'une loi nouvelle, dont le Gouvernement a le devoir de saisir très rapidement le Parlement, toutes les poursuites, qu'elles soient d'ordre administratif ou judiciaire, soient suspendues à l'encontre de ceux qui, de bonne foi, sont incapables de faire face à leurs engagements en matière de remboursement de prêts ou de paiement d'impôts et de cotisations. C'est là la moindre des mesures que le Gouvernement doit prendre.

Mais il est en d'autres qu'il se doit de décider en faveur de diverses catégories de rapatriés, par exemple des fonctionnaires, dont, du fait de sanctions, l'avancement normal a été bloqué pendant deux ou trois ans.

Il faut payer ce qui est dû aux anciens ouvriers ou fonctionnaires des chemins de fer algériens dont 50 p. 100 seulement des salaires avaient été perçus par leurs familles à compter du jour de leur arrestation.

Il faut dédommager les ouvriers des entreprises privées qui se sont trouvés dans la même situation.

Il faut, très rapidement, étendre le bénéfice des retraites de la sécurité sociale aux étrangers rapatriés qui ont cotisé en Algérie. Si, pour la plupart, leurs enfants sont Français, les parents n'ont pu être naturalisés du fait de circonstances administratives dont ils n'étaient pas responsables. Leur accorder le droit dont jouissent les étrangers dans notre pays, en matière de retraite de la sécurité sociale, n'est que la plus élémentaire justice.

Je voudrais, en terminant, souligner combien le problème d'un relogement convenable préoccupe nos compatriotes rapatriés.

On a supprimé le contingent spécial d'H. L. M., bien insuffisant déjà, qui leur était réservé. Cela aurait pu se comprendre si, en même temps, les programmes normaux d'H. L. M. avaient été largement augmentés. Plus de 700.000 rapatriés, soit plus de 52 p. 100, vivent dans 21 départements situés au-dessous d'une ligne Agen-Grenoble, c'est-à-dire dans la région la moins favorisée du point de vue des H. L. M. Dans les Bouches-du-Rhône, où vivent environ 180.000 rapatriés, on construira seulement, en 1968, environ 3.500 logements H. L. M. pour toute la population du département.

Il convient, monsieur le ministre, que votre collègue de l'équipement et du logement tienne compte de ce fait, aussi bien pour ma région que pour la région parisienne où l'on compte la plus forte densité de rapatriés, et, en conséquence, établisse des programmes qui soient vraiment fonction de la présence de nos compatriotes rapatriés.

Voilà, à notre avis, les éléments essentiels qui constituent le contentieux des rapatriés. Ce n'est pas, hélas ! le budget que vous nous présentez qui contribuera à son prochain règlement. C'est pourquoi nous ne le voterons pas.

Nous demandons instamment que le Gouvernement fasse discuter en priorité un projet de loi portant indemnisation des rapatriés, ainsi que le prévoit l'article 4 de la loi du 21 décembre 1961, dans le cadre de la solidarité nationale, afin que soit mis un point final au problème des rapatriés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Bayou. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)*

M. Raoul Bayou. Mesdames, messieurs, au rendez-vous que le destin a fixé à l'Algérie et à l'Afrique du Nord, la justice et le cœur ont manqué jusqu'à présent, par la faute du Gouvernement français.

Après chaque douloureux conflit, en 1918 et en 1945 notamment, notre pays a voulu panser les blessures et relever les ruines physiques, matérielles et morales.

En dépit de nos efforts, malgré les plaintes et les cris de souffrance, mêlés aux accès de colère, rien de semblable ne s'est produit quand les armes se sont tues en Algérie, en Tunisie et au Maroc, en violation des promesses formelles contenues dans l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961.

Bien plus, le Gouvernement français a empêché le Parlement de régler lui-même ce problème par le biais des propositions de loi qui avaient été présentées par divers groupes, notamment par le groupe socialiste dans la dernière législature, puis par le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.

Le temps a passé. Le ministère des rapatriés a été supprimé, mais les peines et les angoisses persistent.

Aujourd'hui plus que jamais, notre devoir est de régler définitivement, et en toute probité, le sort de nos amis rapatriés, dont il faut saluer le courage et la patience, dignes d'une meilleure compréhension.

De graves perturbations interviennent depuis quatre mois dans le règlement des divers problèmes matériels qui se posent à eux. Le transfert à la seule délégation de Bordeaux de la totalité des attributions jusque-là réservées aux différentes délégations régionales a entraîné des retards fâcheux dans le versement de l'allocation ou de la retraite aux personnes âgées et a bloqué les inscriptions, mutations ou renouvellement sur les listes professionnelles. Les demandes de prêts de réinstallation ou d'indemnités particulières ne sont plus convenablement examinées. Les prestations mensuelles de retour, les indemnités de déménagement ou de transport sont versées avec des retards inadmissibles. Et j'en passe !

Cependant, d'autres questions plus graves encore attendent toujours une issue favorable. Il faut enfin aboutir à l'amnistie par la loi, comme cela s'est toujours fait après les grands bouleversements et les déchirements que notre pays a connus dans le passé. La grâce hautaine, d'ailleurs discriminatoire, d'un chef d'Etat ne saurait être une formule valable.

Il faut régler une fois pour toutes le problème de l'indemnisation qu'avait fort bien étudié la commission Duchesne, à laquelle j'ai eu l'honneur d'appartenir mais que le Gouvernement n'a pas voulu suivre dans ses conclusions.

Cette indemnisation, pour laquelle il serait facile de trouver des formules souples, est d'autant plus justifiée que notre pays verse chaque jour 10 millions de francs à M. Bourmedienne comme à M. Ben Bella, les ennemis d'hier, et que 3 milliards sont inscrits au budget de 1968 pour l'aide aux pays sous-développés. Il faut revoir la question des prêts, accorder des aides supplémentaires à ces véritables pionniers qui se sont remis vaillamment au travail après des épreuves qui auraient pu les décourager.

Le moratoire des dettes doit être envisagé dans des délais très brefs si l'on veut éviter les drames que traversent les rapatriés et que connaissent bien tous ceux qui sont à leur contact direct.

Il convient d'accomplir sans tarder des démarches pour que soient transférées dans notre pays les sommes appartenant à des Français, mais que bloquent les gouvernements d'Afrique du Nord.

Il faut entreprendre, avec le désir d'aboutir, en employant tous les moyens possibles, la recherche des disparus, dont certains seraient encore retenus loin des leurs, dans des conditions inhumaines.

Il faut assurer du travail aux jeunes, à tous les jeunes, augmenter les retraites des personnes âgées, de toutes les personnes âgées, et permettre aux régions d'accueil de loger convenablement leur population, en leur accordant des contingents supplémentaires d'H. L. M. pour compenser ceux qui ont été affectés aux rapatriés, dont beaucoup, d'ailleurs, restent encore à héberger correctement.

En un mot comme en cent, il faut que la France se conduise envers les rapatriés comme une mère affectueuse et attentionnée, au lieu d'être une marâtre oublieuse et cruelle.

M. Pierre-Charles Krieg. Il ne faut pas exagérer.

M. Raoul Bayou. Plus d'un million de Français, arrachés brutalement à leur terre natale, attendent avec anxiété du gouvernement de leur pays autre chose que des formules vagues, des « mesurette » fragmentaires ou un dédain injurieux.

Il y va de l'honneur de notre patrie, donc de notre honneur à tous, que le drame des rapatriés se termine enfin dans une large compréhension réciproque et une fraternelle équité. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Couderc. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Pierre Couderc. Monsieur le ministre, ma intervention sur votre budget est dictée par le fait que je représente dans cette Assemblée le département le plus pauvre de France.

Situation peu enviable, triste privilège, pourriez-vous penser !

Je serais tenté, en effet, d'abonder dans ce sens, si l'amertume que je pourrais éprouver à cette évocation n'était fortement atténuée par le réconfort de savoir que les habitants de ce département sont très attachés à leur sol, soucieux de leur avenir et ardents au travail.

Pour leur venir en aide, monsieur le ministre, vous disposez d'un moyen limité, certes, mais tout de même très efficace, par les répercussions qu'à travers l'équilibre du budget départemental il entraîne sur les contribuables. Il s'agit en l'occurrence de la « subvention aux départements pauvres ».

La loi du 22 décembre 1947, au deuxième paragraphe de son article 3, définit cette subvention, ainsi que les critères retenus pour son attribution.

Cette subvention est allouée par vos soins aux départements pauvres sur les crédits qui vous sont ouverts chaque année dans la loi de finances.

Les critères retenus pour la détermination du département pauvre sont la valeur du centime additionnel, qui doit être inférieure à 250 francs, et celle du centime superficiaire, inférieure à 0 franc 04.

Le département de la Lozère devait percevoir cette subvention pour la première fois en 1958. Son montant était alors de 172.450 francs. Comparée au volume du budget départemental qui était alors de 2.156.191 francs, l'aide apportée par ce crédit représentait 8 p. 100 du budget.

De 1963 à 1965, cette subvention est restée fixée à 494.690 francs. Le budget de 1965 s'élevait à 28.467.620 francs, elle n'en représentait plus que 1,06 p. 100. En 1966, elle a été portée à 512.400 francs ; mais le budget ayant atteint 29.369.370 francs, elle n'en représentait plus encore que 1,74 p. 100.

Cette dégradation rapide et brutale de l'aide apportée par l'Etat aux départements pauvres accroît leurs difficultés. Il leur est cependant impossible de réduire leurs dépenses. Aussi, pour équilibrer leurs budgets, ces départements sont-ils amenés à voter des centimes additionnels supplémentaires, ce qui accroît d'une façon insupportable la charge des contribuables.

En 1967, dans le département de la Lozère, la majoration du nombre de centimes a atteint 18,4 p. 100, alors que de 1961

à 1966 elle n'avait été que de 5 p. 100 par an en moyenne. En 1968, pour équilibrer le budget, il faudrait la porter à 20,4 p. 100. Cela paraît impossible, monsieur le ministre, aux responsables du département.

Comment pourriez-vous les aider ? Plusieurs possibilités s'offrent à vous.

En premier lieu, il serait souhaitable d'obtenir du ministre de l'économie et des finances un relèvement des crédits qui vous sont affectés à ce titre, en proportion des besoins indispensables des départements qui doivent en bénéficier.

En second lieu, le nombre des départements pauvres n'étant plus que deux cette année, au lieu de trois précédemment, les crédits qui auparavant étaient alloués à ces trois départements, devraient leur être affectés en totalité.

Enfin, la subvention versée au titre du chapitre 63-50 pour l'aménagement de la voirie devrait s'accroître dans la même proportion que les dépenses indispensables, afin précisément d'éviter le hiatus qui se creuse entre le montant de la dépense et le montant de la subvention.

Je ne les ai pas encore cités, mais je dois vous dire que les deux seuls départements pauvres, l'un insulaire, la Corse, et l'autre continental, la Lozère, attendent que la solidarité nationale joue en leur faveur. Ils sont, je tiens à le dire, ceux qui, en plusieurs circonstances, ont manifesté la plus grande confiance dans les institutions actuelles. Vous devez, monsieur le ministre, par votre réponse et par les décisions que vous prendrez, leur apporter les apaisements qui confirmeront leur foi en leur avenir. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Sénès. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Gilbert Senès. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais en préambule à ma brève intervention réaffirmer, au nom du groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, notre adhésion au principe de l'amnistie totale.

Certes, le Gouvernement a annoncé le dépôt d'un projet de loi relatif à l'amnistie. Nous souhaitons qu'il s'agisse d'une amnistie complète et totale, afin que la réintégration de certains de nos compatriotes dans la vie nationale ne soit pas subordonnée au fait du prince.

Je forme le vœu que l'esprit et la forme du projet qui nous sera soumis permettent un vote unanime du Parlement.

On peut être surpris, à la lecture des documents budgétaires qui nous sont soumis, de constater qu'aucune rubrique ne mentionne les sommes affectées à l'indemnisation de nos compatriotes rapatriés d'Algérie. Pourtant, si l'indemnisation relève de la justice élémentaire, elle relève aussi du respect des engagements pris, puisque la loi du 26 décembre 1961 la prévoyait.

D'ailleurs, au cours de la campagne électorale des dernières élections législatives, les candidats de l'U. N. R. des départements du Midi ont adopté à l'unanimité une résolution dont je cite le passage essentiel : « Le principe de l'indemnisation ayant été reconnu par les lois du 26 décembre 1961 et du 6 juillet 1966, celle-ci doit être inscrite d'urgence dès le début de la prochaine législature afin de faire l'objet d'une première inscription au budget de 1968 ».

Je sais qu'aucun des candidats ayant adhéré à ce texte électoral n'est présent dans cette Assemblée, mais je pense qu'ils n'ont pu prendre un tel engagement qu'avec l'assentiment de leur parti.

M. René Cassagne. On les a compris !

M. Gilbert Senès. Nous pouvons donc espérer que la majorité s'appliquera à tenir les engagements de ces compagnons malheureux.

La loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, se référant au principe de la solidarité nationale inscrit dans la Constitution de 1946, avait confirmé le principe de l'indemnisation et avait annoncé une loi fixant les modalités dans les cas de spoliation et de perte définitivement établis, ce qui, me semble-t-il, est bien le cas de nos compatriotes rapatriés.

Après la Libération, le principe de la solidarité nationale a joué et a permis aux Français affectés dans leur patrimoine par la guerre, de s'intégrer dans la vie économique du pays. Certes, un effort financier considérable a dû être fait. A cette effet, la loi de finances de 1950, sur un budget global de 2.240 milliards de francs, prévoyait 330 milliards pour les dommages de guerre. Dans le cadre du budget de 1968 certainement au moins cinq fois supérieur à celui de 1950, il y aurait lieu d'affecter aux victimes des événements d'Algérie 16.500 millions de francs pour faire un effort identique. Les associations de rapatriés évaluant à 50 milliards de francs le montant des dommages subis, nous pensons qu'en éliminant certaines dépenses inutiles comme celle de la force de frappe, l'indemnisation des rapatriés pourrait être réalisée, étalée dans le temps.

Nous ne demandons pas en effet l'indemnisation totale immédiatement, mais du moins doit-elle être amorcée compte tenu de la situation économique et sociale des rapatriés, et être réalisée par paliers. Les associations de rapatriés le comprennent, mais encore faudrait-il que le Parlement unanime réaffirmât le principe même de l'indemnisation.

A une époque où notre économie connaît bien des difficultés, cette indemnisation permettrait de donner une impulsion nouvelle à l'activité des régions sous-industrialisées du Midi où les rapatriés sont nombreux. Par leur importance, les crédits budgétaires qui devraient être alloués aux rapatriés redonneraient vie aux régions méridionales qui attendent en vain que la décentralisation prenne corps.

Je voudrais, monsieur le ministre, appeler spécialement votre attention sur le cas des agriculteurs spoliés et non indemnisés de leurs récoltes de 1962. Nombreux sont ceux qui ont été obligés, du fait de l'insécurité, de quitter leurs biens dès 1962. Ils n'ont pas été remboursés de leurs frais culturels, alors que les agriculteurs restés en Algérie jusqu'en 1963 et n'ayant pu commercialiser leurs récoltes ont été remboursés de leurs frais de culture. Il serait juste que ceux qui ont été obligés de quitter leurs biens en 1962 soient traités comme les rapatriés les ayant abandonnés en 1963. Les intéressés attendent dans ce domaine une décision d'équité.

Jusqu'à ce jour, mesdames, messieurs, nos compatriotes rapatriés ont reçu d'abord un accueil fraternel, ensuite des prêts, pour les uns, ou des avances, pour les autres. Nous pouvons sans doute mieux faire et leur donner, par l'indemnisation, la preuve de notre attachement à l'esprit de solidarité nationale et l'esprit de justice. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Krieg. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la V^e République.)

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le ministre, il y a dix-huit mois à peu près, à cette même tribune, je rapportais un projet de loi relatif aux opérations de déminage poursuivies par l'Etat.

A l'occasion de ce débat, votre prédécesseur et moi-même avions rendu hommage au corps des démineurs, aux sacrifices qu'ils consentaient et à l'œuvre incontestablement utile qu'ils avaient entreprise et qu'ils continuaient.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Pierre-Charles Krieg. Je déclarais notamment : « Si l'on considère que, depuis l'année 1953, plus de seize mille tonnes d'explosifs ont ainsi été récupérés et mis hors d'état de nuire et que l'on ignore le tonnage existant encore et qui reste à trouver, on voit quel danger latent pèse sur nous et quelles pertes en vies humaines il peut encore causer. On voit aussi l'intérêt que présente pour longtemps encore le service du déminage ».

Ces paroles qui ne prétendaient nullement être prophétiques étaient au moins exactes, puisque pour le seul premier semestre de 1967 le corps des démineurs neutralisait plus de 80.000 obus, grenades et engins divers et 1.500 bombes d'avion. Pendant la même période, on a déploré 15 accidents par fait d'engins de guerre et il y a eu 9 tués dont 3 enfants, 12 blessés dont 6 enfants ; un démineur a perdu la vie dans ces opérations.

C'est dire, monsieur le ministre, qu'il y a intérêt à ce que ce corps de déminage soit maintenu et puisse poursuivre sa mission. Or, depuis le 1^{er} janvier 1963, date à laquelle il a été rattaché à votre ministère, vos services se sont employés à préparer un texte statutaire qui mette fin à une situation qui dure aujourd'hui depuis plus de vingt ans, situation déplorable d'ailleurs, puisqu'un grand nombre d'agents des services de déminage sont bloqués dans leur grade depuis plus de quinze ans, que d'autres sont toujours contractuels et que beaucoup perçoivent des salaires dérisoires. Vos services ont donc parfaitement compris qu'il importait de trouver une solution. Malheureusement, ils se sont heurtés, là comme presque partout ailleurs, à certaines difficultés du côté du contrôle financier et de votre collègue de la rue de Rivoli.

On a chiffré à 200.000 francs environ la somme nécessaire pour apurer cette situation. Certes, 200.000 francs ajoutés à d'autres sommes cela peut faire des totaux importants. Je pense toutefois qu'à l'occasion, sinon du présent budget, du moins du prochain, on doit pouvoir trouver les crédits qui permettront de mettre fin à une situation anormale comme celle qui consiste à donner à ces hommes — dont un a perdu la vie cette année — une prime de risque dérisoire de 7,50 francs par jour.

Du fait de cette situation, l'effectif du corps des démineurs diminue d'année en année. Au 1^{er} janvier 1963, lorsque vous les avez recueillis dans votre ministère, il était de 75 — et ce n'était pas trop. A ce jour, il n'est plus que de 66 par suite des décès normaux, des mises à la retraite ou des décès dus au service.

Telle est, monsieur le ministre, la situation sur laquelle je tenais à attirer votre attention. Je suis persuadé que vous n'y serez pas insensible et je vous demande de tout faire pour y apporter une solution. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Poncelet. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, je ne reviendrai pas sur tout ce qui a déjà été dit concernant les difficultés que rencontrent les maires dans l'administration de leur ville ou de leur commune.

Il ne fait pas de doute qu'aujourd'hui le rôle du maire ne peut plus se limiter à signer l'état civil et celui du conseil municipal à voter des subventions au bureau d'aide sociale ou à telle ou telle association digne d'intérêt.

Le champ d'activité des magistrats communaux s'élargit sans cesse. C'est ainsi que désormais ils doivent intervenir dans des domaines nouveaux autrefois ignorés, tels la création et l'aménagement de zones industrielles par exemple.

Ces nouvelles obligations contraignent les collectivités locales à rechercher, dans toutes les directions, les moyens qui leur permettront de financer les équipements qu'il leur faut réaliser. Croyez-moi, monsieur le ministre, les maires ont bien des soucis pour trouver les ressources correspondantes.

C'est pour cela que je vous demande instamment d'être plus que jamais le gardien vigilant des intérêts de nos villes et de nos communes et d'éviter que leur soient transférées des charges trop lourdes qui, bien souvent, incombent à l'Etat.

En tant que ministre de tutelle, vous devez intervenir pour aider et faciliter la tâche des élus locaux, surtout en matière financière. Je pense plus particulièrement, vous l'avez deviné, aux subventions accordées et aux emprunts recherchés. Quelles difficultés un maire ne rencontre-t-il pas pour trouver l'organisme prêteur ! Si la noble mission de maire et de conseiller municipal venait à être de plus en plus entravée, il serait à craindre qu'elle rebute même les meilleures volontés.

D'autre part, il vous faudrait obtenir de certains responsables des administrations centrales, qui agissent parfois en véritables technocrates, qu'ils renoncent à leur acharnement contre les communes forestières. Pour plusieurs chefs de service, le fait qu'une commune possède un patrimoine forestier est un péché impardonnable. Considérée, à tort évidemment, comme une commune riche et sans besoins, les subventions auxquelles elle a droit sont réduites et les avantages qu'elle serait susceptible de recevoir lui sont retirés.

De tels agissements vont à l'encontre de l'intérêt général car ils découragent les communes qui gèrent bien leur propriété et les vont à l'appauvrissement.

Permettez-moi maintenant, monsieur le ministre, d'appeler brièvement votre attention sur la structure régionale.

Il n'est pas souhaitable qu'un préfet de région soit en même temps préfet d'un département.

M. Pierre Weber. C'est bien vrai !

M. Christian Poncelet. Cette position présente deux risques que ne peut admettre une bonne administration : ou bien le préfet de région est trop scrupuleux, et il est alors amené, par souci essentiellement régional et par crainte d'être l'objet de reproches des départements qu'il ne gère pas, à désavantager son propre département ; ou bien, situation inverse, voulant par un souci bien naturel et entraîné par son conseil général porter son département à la pointe de la région, il lèse les intérêts des autres départements.

Pour ma part, je trouve qu'il serait bon que le préfet de région ne soit plus chargé de la responsabilité d'un département. N'étant plus juge et partie, il pourrait mieux coordonner les activités des différents départements de sa région.

Mais alors, attention ! Pour éviter les inconvénients et les conflits que nous constatons avec le district parisien, il faudra que ce préfet de région puisse s'appuyer sur un conseil régional qui le contrôlerait et qui serait composé, pour une grande partie, d'élus choisis par les conseils généraux et, pour le reste — afin notamment de corriger les défauts de « l'électorité » — de personnes qualifiées désignées. Une semblable organisation devrait permettre une bonne administration de la région.

Je ne voudrais pas abandonner cette question préfectorale sans vous dire, monsieur le ministre, que j'approuve pleinement la procédure que vous avez adoptée lors des derniers mouvements préfectoraux.

Il n'est pas bon, à tous points de vue, que certaines personnalités soient, avant les intéressés eux-mêmes, informées des mutations qui vont avoir lieu. Sinon, alors, de confiance en confiance, les affectations des préfets et des sous-préfets apparaîtront comme la conséquence de conciliabules du « café du commerce ». Ce serait porter atteinte à la dignité de la fonction et par là même diminuer l'autorité de ces hauts fonctionnaires.

Certes, la procédure que vous avez retenue n'exclut pas, au contraire, la consultation, mais la consultation périodique, des élus nationaux et de certains responsables.

J'en arrive maintenant aux problèmes des personnels des préfectures.

La réforme de 1964 a fait du préfet le responsable unique de la vie départementale. Une nouvelle organisation des services s'en est suivie qui n'a pas amoindri, tant s'en faut, le rôle essentiel joué auprès de lui par la préfecture et les agents du cadre national des préfectures mis à sa disposition par le ministre de l'intérieur.

A mesure que le temps passe, on constate que la nouvelle organisation des services de l'Etat dans les départements et les circonscriptions d'action régionale, ainsi que la déconcentration administrative qui en résulte, n'ont fait qu'accroître les responsabilités des préfectures et apparaître la nécessité de les pourvoir en personnel suffisamment nombreux et qualifié. On peut donc dire que l'application de la réforme a souligné le déficit profond dont souffrent depuis longtemps les préfectures et sous-préfectures au point de vue des effectifs du personnel.

Examinons, si vous le voulez bien, la situation présente. Les préfectures de province et de la région parisienne ainsi que les services des préfets de région, fonctionnent avec environ 20.000 agents au total. Pour sa part, le ministère de l'intérieur en gère 14.000. Le reste, soit environ 5.000 agents, est pris en charge par les budgets départementaux et cela malgré les interdictions édictées par la loi du 24 mai 1951 rappelées récemment par le décret du 5 janvier 1959.

Bien souvent, ces personnels, rémunérés par les finances des collectivités départementales, accomplissent des tâches incombant à l'Etat. Et pour la quasi-totalité d'entre eux, il ne s'agit que d'agents auxiliaires.

La conséquence de cette situation a été de créer un déséquilibre de la pyramide des emplois. Alors que les cadres A et B représentent à peine le quart des effectifs, les cadres d'exécution, avec la présence des agents départementaux, représentent quant à eux, près des trois quarts.

Pour remédier à cette situation, il conviendrait que l'Etat prenne en charge les agents départementaux. A ce sujet, je rappelle qu'un projet de loi a été mis au point par votre ministère, avec l'accord du comité technique paritaire des préfectures. Les incidences budgétaires qui résulteraient de l'application d'un tel projet pourraient être atténuées par le recours à la procédure du fonds de concours. Cette procédure a, d'ailleurs, déjà été utilisée au moment de l'application de la loi du 3 avril 1950 sur la titularisation des auxiliaires.

De plus, il y aurait lieu d'établir une nouvelle pyramide des emplois portant sur la totalité des besoins en procédant évidemment à une répartition correcte entre les diverses catégories.

A la pénurie des effectifs s'ajoute un déclassement persistant dont souffrent les personnels des préfectures qui restent, de ce fait, écartés de l'évolution dont ont bénéficié les autres grandes administrations.

Ce déclassement est surtout sensible au niveau des catégories A et C. Cette situation se traduit par une désaffection constante et croissante pour les concours des préfectures des candidats qui préfèrent se diriger vers les grandes administrations voisines, les postes et télécommunications et, surtout, les finances.

En matière de promotion, nous constatons l'absence de toute disposition pratique en faveur des catégories C et D. Certains agents de la catégorie D n'ont bénéficié d'aucune promotion depuis leur intégration qui remonte maintenant à plus de quinze ans.

J'ai tenu, monsieur le ministre, à formuler, à l'occasion de cette discussion budgétaire, certaines observations et je me suis permis de vous présenter quelques suggestions. Je souhaite vivement que celles-ci retiennent toute votre attention et que vous en teniez le plus grand compte dans les décisions que vous serez amené à prendre.

Dans d'autres circonstances, vous avez su assumer pleinement vos responsabilités et prendre les décisions énergiques qu'imposait, une situation difficile. C'est pourquoi je suis convaincu que, demain, vous arrêterez des mesures permettant de procéder au redressement des anomalies que j'ai signalées et que vous saurez ainsi apporter à votre personnel les satisfactions qu'il attend et dont il est particulièrement digne, car il n'est pas d'élite, à quelque échelon que ce soit, qui n'ait à se louer de la conscience et du dévouement des agents des préfectures. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Fouet. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Albert Fouet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette année comme les années précédentes, nombreux sont les élus locaux qui montent à cette tribune pour dénoncer l'insuffisance de ce budget au regard des besoins consi-

dérables qu'exigerait l'équipement de nos communes et de nos départements. Inlassablement, nous présentons les mêmes observations parce que, inlassablement, le Gouvernement oppose le même silence.

Souvent, d'ailleurs, les chiffres inscrits dans les documents budgétaires ou cités dans les déclarations ministérielles recourent mal la réalité. Nous avons entendu M. le ministre de l'économie et des finances, au début de la discussion de la loi de finances, affirmer que les taux d'accroissement des dotations du budget général en faveur des collectivités locales étaient très élevés. Si l'on se réfère au montant des prêts annuels consentis par la caisse des dépôts et consignations, ils seraient en augmentation de 20 p. 100. Comme si seules les collectivités locales profitaient des attributions de notre « nouvelle grande banque nationale » !

Mais puisque, même à cette heure-ci, nous parlons encore de budget, je rappellerai seulement deux masses déterminantes. Les autorisations de programme du titre VI ne marquent qu'une faible progression et l'état annexe présente une énumération à laquelle les maires pourront se référer avec appréhension.

Sous toutes les rubriques, la stagnation est notoire, au point que l'ensemble des crédits s'établit à 4.187.000 francs, au lieu de 3.960.320 francs.

Notre rapporteur, d'autres intervenants se sont penchés spécialement sur les crédits de la voirie. Je signale, à mon tour, que les crédits de 1968 sont égaux à ceux de 1966, et j'ajoute que, pour leur plus grande partie, ils sont affectés à des opérations régionales particulières.

Il est inutile de multiplier les exemples ; nous connaissons tous la modicité de l'aide apportée aux budgets locaux.

On nous annonce que l'Etat opère des transferts de charges. Comment peut-on parler réellement de transferts, alors qu'on demande sans cesse aux départements et aux communes de se substituer à l'Etat pour la construction des établissements scolaires de tous ordres, spécialement de nos écoles rurales dont on manque parfois, lorsqu'on laisse à la charge de ces mêmes collectivités locales l'aménagement hydraulique, l'extension des établissements hospitaliers, certaines installations téléphoniques indispensables, et même, en partie, la réfection de ces routes qui prenaient valablement autrefois l'appellation de nationales ?

En réalité, le Gouvernement n'a pas défini une politique de soutien aux collectivités locales.

Les nouvelles dispositions fiscales nous laissent inquiets, puisque l'essentiel des impôts locaux reposera demain sur la taxe sur les salaires et qu'au lieu d'assurer aux communes une autonomie financière indiscutable, on les fera dépendantes d'une situation économique précaire.

Même quand vous distribuez des subventions ou faites accorder des prêts, messieurs les ministres, une répartition inégale entache votre geste de soutien.

Nous connaissons les besoins énormes de la région parisienne. Mais quel est le rapport d'attribution des crédits ? Dans une réponse à une question écrite, le ministre délégué chargé du Plan observait judicieusement :

« Paris absorbera au cours du V^e Plan, 50 p. 100 environ des investissements publics liés au développement urbain, alors que la population ne représente que 27 p. 100 de la population urbaine totale ». Il ajoutait : « La croissance de la capitale fait peser sur le pays, notamment sur la population et les entreprises de province, une charge extrêmement lourde. »

Des opérations de cette envergure nationale devraient faire l'objet de crédits spéciaux, non imputables sur le seul budget de l'intérieur.

Et l'on peut s'interroger sur l'utilisation de telle masse budgétaire, quand on a entendu nos collègues de la majorité exposer ce qu'est l'aménagement du district parisien, quand nous savons, nous, que l'on construit parfois démesurément, alors que l'on dépeuple certaines régions, cependant bien équipées, où sévit maintenant le chômage.

Souvent inégalement répartis, les crédits sont aussi employés de façon irrationnelle. Les autorisations d'engagements, les versements de prêts ou de subventions arrivent si tard que, pour leur permettre de produire leur effet, on est obligé de perdre une année budgétaire.

En définitive, dépassant les discussions interminables sur les insuffisances, nous attendons une véritable politique de survie de nos circonscriptions.

Marchant sur les traces de votre prédécesseur, vous allez, monsieur le ministre, nous doter d'une nouvelle réforme de structure de l'administration locale. Vous nous reпарlez toujours du regroupement des communes, des syndicats intercommunaux. Nous ne négligeons pas les réformes qui, inévitablement, se feront. Mais nous affirmons que, dans l'immédiat, les entités locales existantes doivent vivre quel que soit leur cadre administratif, qu'il faut les équiper essentiellement selon un plan, certes, qui, pour les travaux importants, portera effectivement sur plusieurs communes, voire sur des départements voisins.

Il faut établir rapidement ces plans d'aménagement. Il faut surtout les financer et ne pas fractionner leur exécution comme on le fait à l'heure actuelle.

Nous entendons que cette planification locale soit préparée, proposée par le pouvoir compétent, né de l'élection et non pas de la désignation. C'est pourquoi nous condamnons à nouveau ces organismes inutiles et déformants que sont ces commissions régionales, ces C. O. D. E. R. faussement représentatives, assemblées étriquées auxquelles on ne donne même pas « le droit de remontrance ».

Cette inadéquation de vos incertaines réformes est un fait acquis, maintenant de droit commun, avez-vous dit cet après-midi, monsieur le ministre. Qui soutiendra cette affirmation ? Sans doute pas les théoriciens avertis du droit administratif. Sachez plutôt qu'il est des faits prétendument acquis qui sont parfois vite révisés.

De toute façon, ne mélangez pas, dans cette confusion administrative dont vous avez encore donné une marque cet après-midi, la déconcentration que vous tentez timidement — que vous avez traduite peut-être en faisant allusion à la mobilité de l'administration préfectorale — avec la décentralisation que demandent tous les élus. C'est dans le choix entre ces deux notions que passe, pour nous, la délimitation démocratique de tous les pouvoirs.

De tous les pouvoirs, le pouvoir local reste le plus légitime, le plus permanent, le plus utile. Ne continuez pas de l'étouffer. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Alduy. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Paul Alduy. Mesdames, messieurs, le Gouvernement ayant décidé de mêler deux budgets aussi dissemblables que celui des rapatriés et celui de l'intérieur, je me vois moi-même dans l'obligation de mélanger mes propos.

En ce qui concerne les rapatriés, j'insisterai sur deux préoccupations.

La première est essentiellement morale. Cinq ans après leur installation en métropole, les rapatriés ne ressentent que l'ardent désir de vivre en paix et ils n'ont certainement pas la volonté de tramer des complots en n'importe quelle occasion. Je demande donc qu'il soit mis fin le plus rapidement possible à cette triste habitude des brigades spécialisées qui consiste, au moindre prétexte et sans le moindre embryon de preuve, à procéder en application du fameux article 30 à des détentions de 24 heures, de préférence dans le rang des rapatriés.

C'est vouloir donner à l'ensemble de ceux-ci le sentiment qu'ils sont une classe de parias éternellement suspectés et, en tout état de cause, c'est là une très mauvaise politique.

Dans le même ordre d'idées, nous eslimons que l'amnistie doit être générale et qu'une fois pour toutes l'oubli doit être accordé à tous.

Quant à l'indemnisation des sinistrés et des spoliés, je me permets de poser pour la sixième fois consécutive au Gouvernement la question de savoir s'il entend déposer sur le bureau de l'Assemblée les textes d'application prévus par la loi du 26 septembre 1961.

En toute circonstance, vous exprimez vos préférences, monsieur le ministre, pour une politique non pas d'indemnisation mais de reclassement. Alors, je vous pose cette question : comment entendez-vous reclasser les personnes âgées ou même d'un âge tel qu'aucun emploi ne peut leur être offert ?

Vous avez refusé d'accorder l'indemnité particulière à cette catégorie de citoyens, comme je vous l'avais proposé dans une question écrite. Alors, je dois pousser un cri d'alarme.

Comment concevez-vous le sort de ces dizaines de milliers de rapatriés âgés qui ont tout perdu et n'ont pas pu être reclassés ? Ils sont à l'heure actuelle au dernier stade de la misère.

C'est là un cas précis que j'évoque en vain. Je n'obtiens jamais une réponse.

M. Jean Poudevigne. C'est hélas vrai !

M. Paul Alduy. Nous serions également désireux de savoir où en sont les négociations entre la France et l'Algérie sur les indemnisations que les accords d'Evian, que vous connaissez particulièrement bien, monsieur le ministre, avaient mis à la charge du gouvernement algérien.

Je n'insisterai pas davantage, mes collègues MM. Dayan, Ponceillé, Bayou et Sénés ayant déjà largement traité ce sujet. Je constate simplement que, dans votre exposé de cet après-midi, vous n'avez pas soulevé ce problème de l'indemnisation des rapatriés.

J'en arrive à la question de la constante dégradation des pouvoirs des municipalités. Je reprendrai ici quelques-unes des idées évoquées par mes collègues MM. Pic et Fouet et que je grouperai autour de trois principes : l'autonomie de financement, l'autonomie de décision et la responsabilité des maires dans le maintien de l'ordre public.

En ce qui concerne l'autonomie de financement, vous avez parlé, monsieur le ministre, de la refonte des finances locales. Ce que nous pouvons en savoir nous laisse penser que cette refonte ne donnera pas grand-chose de plus aux communes. Or le problème qui se pose est celui des recettes nouvelles et la seule que nous connaissions aujourd'hui est la taxe d'équipement pour laquelle nous attendons avec impatience et curiosité les circulaires d'application car des précédents fâcheux montrent que les circulaires d'application peuvent dénaturer complètement la portée d'une loi.

Ce qui est plus grave encore, c'est que, présentement, aucune ville ne connaît le montant exact de la contrepartie de la taxe locale devant être inscrite au budget primitif de 1968. Or, monsieur le ministre, les municipalités sérieuses votent leur budget en décembre ; elles le préparent donc en novembre !

Seule est officielle la somme minimale garantie de 53 francs par habitant. Sur la base du recensement de 1962, une ville comme Perpignan recevra 4.560.000 francs, alors que la taxe locale lui aura rapporté, à la fin de cette année, 13 millions de francs !

Comment peut-on établir un budget dans de telles conditions ? De grâce ! il nous faut une réponse dans les quelques jours — j'allais dire dans les quelques heures — qui viennent.

Quant au transfert des charges dont on a beaucoup parlé, je citerai quelques exemples.

Pour une ville de 100.000 habitants, la participation à la construction d'un collège d'enseignement secondaire est de l'ordre de 24 p. 100 de la dépense. Toutefois, ce qui est grave, c'est que cette participation est calculée selon une formule que je livre à votre sagacité, formule algébrique très compliquée qu'il m'est difficile de lire mais qui mériterait d'être diffusée !

Cette formule est la suivante :

$$T = \frac{130 F}{Po}$$

$$Px \frac{e}{E}$$

T étant le taux de la participation de la commune, F le montant total des principaux fictifs de la commune, P la population de la commune à la date de l'arrêté créant le C.E.S., Po la population lors de l'avant-dernier recensement — 1958 — e le nombre d'externes prévus, E le nombre total d'élèves.

Les maires, dit-on, sont des hommes indépendants et libres. Eh bien ! j'affirme qu'on leur présente des demandes dans une forme bien curieuse et qu'ils sont dans l'incapacité de contrôler pourquoi on leur réclame une participation de 24 p. 100, de 40 p. 100 ou seulement de 10 p. 100.

Je note incidemment que la France a décidé de prendre en totalité la charge de la construction du C. E. S. demandé par les habitants d'Andorre. Nous demandons que les citoyens français bénéficient du même avantage.

De même, les communes assument 70 p. 100 du coût des voies express, déviations ou rocades pourtant classées dans la voirie nationale, comme l'a souligné M. Fouet.

Enfin, je rappelle que l'équipement des relais secondaires nécessaires à la deuxième chaîne de télévision est entièrement financé par les collectivités locales, sans aucun espoir de rachat par l'O. R. T. F., ce qui représente pour une commune rurale de 10.000 habitants une charge de 120.000 francs, sans un centime de recette.

Deuxième principe : l'autonomie de décision.

En fait, l'aggravation du centralisme administratif se fait sentir dès qu'une subvention est accordée par l'Etat. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que la dégradation des pouvoirs des municipalités dépendait essentiellement du caractère inéluctable du progrès économique.

Je pense que cette dégradation résulte surtout de l'emprise de plus en plus forte du pouvoir central sur les communes elles-mêmes. Lorsque, par exemple, vous accordez une subvention pour des abattoirs, des conservatoires de musique, des écoles de beaux-arts, des maisons de jeunes, c'est vous qui nommez les directeurs, les cadres, le personnel d'encadrement. Tout ce personnel échappe entièrement aux municipalités qui en ont la responsabilité entière au point de vue financier et la responsabilité morale à l'égard de la population.

Même lorsque l'Etat ne subventionne pas, le centralisme l'emporte sur le réalisme le plus élémentaire.

Je vous rappelle qu'une ville de 100.000 habitants est obligée d'inscrire en dépenses 100 millions d'anciens francs pour couvrir le déficit de son service d'autobus parce que le ministre des finances refuse obstinément depuis deux ans d'accorder 20 p. 100 d'augmentation des tarifs, alors que dans la région parisienne l'augmentation a été de 62 p. 100 pour la R. A. T. P. et le métropolitain.

Enfin, les maires sont responsables du maintien de l'ordre public. Or, quelle que soit la bonne volonté du préfet, la police urbaine se voit paralysée dans son action par la complexité des textes et par le souci aussi d'être protégée en haut lieu.

En un mot, dans de nombreux cas, à la responsabilité officielle du maire s'oppose l'irresponsabilité de l'administration. Cela est particulièrement grave dans un cas que je vous signale, monsieur le ministre, car je crois qu'il n'en a pas été parlé aujourd'hui, c'est celui de l'invasion pacifique de quartiers entiers par les Nord-Africains, dans un très grand nombre de villes françaises. Nous assistons, à l'heure actuelle, à l'envahissement systématique de certains secteurs urbains par des Algériens dont le plus grand nombre sont des associés, ou des individus sans métiers définis, mais particulièrement experts dans l'art d'exploiter la misère humaine. Il en résulte des conflits vraiment dramatiques.

Comment se fait-il que le contrôle des Nord-Africains à leur arrivée en France soit effectué sans aucun sérieux, qu'il s'agisse des contrats de travail ou des conditions sanitaires ?

Comment se fait-il que les contrôles d'hygiène publique effectués par les municipalités, qui entraîneraient inéluctablement la fermeture d'établissements français, soient rarement suivis des mêmes effets quand il s'agit de restaurants ou de cafés arabes ? Y a-t-il en France deux manières d'appliquer la loi selon qu'il s'agit de Français ou de citoyens algériens ?

J'en arrive à un deuxième aspect du problème de la sécurité, celui de l'insuffisance des effectifs de police, que vous avez vous-même reconnue cet après-midi, monsieur le ministre.

Pourquoi refuser d'accorder à la police, qui est effectivement débordée dans ses tâches actuelles, les modestes avantages qu'elle demande : l'augmentation des indices, le paiement des heures supplémentaires, notamment aux compagnies républicaines de sécurité qui effectuent quelque soixante-neuf heures de travail par semaine, la mutation des C. R. S. dans le corps urbain de la ville où elles exercent ?

Voilà, monsieur le ministre, de modestes revendications qui pourraient être aisément satisfaites, sans qu'il en coûte grand-chose au budget de l'Etat.

J'en viens à ma dernière observation. Trop souvent ignorés ou « court-circuités », les maires constatent, en outre, avec une certaine amertume, que rien n'est entrepris pour leur donner sur le plan départemental et régional les pouvoirs correspondant à leurs énormes charges et à leurs grandes responsabilités.

Il est inadmissible que des villes de 100.000 habitants et plus n'aient droit qu'à un ou deux conseillers généraux, alors que des groupements de communes de moins de 2.000 habitants ont un conseiller général.

Un tel état de choses ne peut se prolonger longtemps. Il importe de mettre fin au déséquilibre qui ne cesse de s'accroître entre les villes surpeuplées et les campagnes qui bénéficient d'une représentation hors de proportion avec leur population.

Quant à la région, il est inadmissible que les villes importantes ne soient pas automatiquement représentées dans les commissions de développement économique et régional. Depuis le vote du V^e Plan, j'ai rappelé ici trois fois au moins que sur les sept villes de l'ancienne Septimanie, c'est-à-dire le Languedoc et le Roussillon, seule Montpellier est représentée à la CODER. Ces faits se passent de commentaires.

En conclusion, je rappelle au Gouvernement que la défense de la liberté et de la démocratie passe nécessairement par la défense de l'autonomie communale. Vous nous parlez de réformes, monsieur le ministre. Dans cet ordre d'idées, il suffirait au Gouvernement, après avoir dressé l'inventaire de tous les textes de tutelle, d'en abroger le plus grand nombre, d'en retenir quelques-uns pour en élargir l'esprit et d'adresser une instruction générale aux préfets pour les affranchir de l'obsession ministérielle.

Cela suppose une réforme profonde des habitudes de pensée et d'action des divers départements ministériels et surtout du ministère des finances.

Il y a là un choix politique fondamental. Ce choix, nous l'avons nous-même prononcé ; c'est à vous, monsieur le ministre, maintenant qu'il appartient d'assumer clairement vos responsabilités. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Bozzi. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Jean Bozzi. Mesdames, messieurs, à cette heure tardive je m'en tiendrai à l'examen de certains problèmes posés par ce qu'on appellera la réforme de la police et je présenterai quelques observations et suggestions inspirées par le seul souci de voir mettre en place, dans les délais fixés par le législateur, une police qui soit authentiquement nationale et qui constitue entre vos mains, monsieur le ministre, grâce essentiellement à une unicité, à bien des égards nouvelle, de conception et d'action, un outil véritablement efficace.

Je ne reprendrai pas les termes de votre analyse des conditions actuelles de l'exercice par la police de sa mission traditionnelle. J'y souscris d'autant plus volontiers qu'en ma qualité de rapporteur de la loi foncière j'ai eu à étudier dans le détail le phénomène de l'explosion urbaine et ses conséquences sur le comportement de nos concitoyens, singulièrement dans les banlieues des grandes villes et dans les grands ensembles.

Le Parlement a voté, en juin 1966, la loi portant organisation de la police.

Ce texte qui constitue l'aboutissement d'un processus commencé en 1851 avec l'étatisation de la police de Lyon, doit se traduire essentiellement par la disparition de la dualité existant jusqu'à présent entre la sûreté nationale et la préfecture de police et l'avènement d'une organisation centralisée.

Aux termes de la loi, il s'agit essentiellement d'établir des statuts communs à tous les personnels de police. Elle ne vise aucunement la structure des services puisque leur réforme peut être opérée par la voie réglementaire.

Pour la commodité de mon exposé, j'examinerai successivement les problèmes intéressant les statuts, le recrutement et la formation des personnels puis, à travers ceux posés par leur emploi, les réformes de structure envisagées et celles qui me paraissent souhaitables.

Dans un domaine à la fois complexe et sensible, je m'efforcerai d'être clair, précis, mesuré enfin dans l'expression de mes opinions.

Monsieur le ministre, vous l'avez dit vous-même, certaines organisations syndicales des personnels de police ont manifesté des inquiétudes sérieuses touchant les statuts devant les régir à compter du 1^{er} janvier 1968.

Tel est notamment le cas de l'importante organisation qui groupe la quasi-totalité des personnels en tenue de la sûreté nationale et de la préfecture de police.

MM. les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des lois constitutionnelles, M. Charret principalement, ont nettement déterminé les points particuliers sur lesquels portaient les revendications des intéressés. Je ne m'y attarderai donc pas. Pour bien connaître les intéressés et leurs problèmes, je leur dirai, avec la franchise amicale dont furent toujours empreints nos rapports du temps où j'étais en fonction au cabinet de votre prédécesseur, qu'ils doivent comprendre et admettre qu'il n'est pas possible, compte tenu de l'effort budgétaire très important que cela nécessiterait, que tout ce qu'ils demandent avec une véhémence qui ne doit pas faire oublier leur discipline et leur loyalisme fondamentaux, leur soit accordé simultanément et tout de suite.

Seuls peuvent feindre de l'ignorer ceux qui seraient désireux de voir leur action syndicale dégénérer demain en agitation. Cela n'est pas mon cas évidemment.

Il n'est pas contestable que le projet de budget qui nous est soumis retrace quelques améliorations des conditions de carrière dont bénéficient, à des degrés divers, tous les personnels de police, sans exception.

Il ne pouvait en être autrement puisque le Gouvernement et l'Assemblée ont voulu que les statuts en cours d'élaboration s'inspirent, compte tenu il est vrai, et cela est dit en propres termes dans la loi, des nécessités du service, des dispositions les plus favorables des statuts actuellement en vigueur soit à la sûreté nationale, soit à la préfecture de police.

Il faut vous rendre témoignage, monsieur le ministre, que l'application de cette règle a été pour l'essentiel respectée. Elle comporte cependant, mais je reconnais qu'il pouvait difficilement en être autrement, quelques aménagements. Parmi ces derniers, je vous demande, après d'autres orateurs, de faire en sorte que soit réduite au maximum la durée de la période pendant laquelle sera maintenue en matière d'habillement — et l'on sait l'importance que ce problème revêt pour les policiers en tenue — l'inégalité de traitement entre les personnels provenant de la préfecture de police et servant dans la région parisienne et ceux provenant de la sûreté nationale et servant en province.

Sans doute l'avez-vous constaté vous-même lors de vos déplacements en province, trop souvent, jusqu'ici, l'habillement des policiers de certaines villes laissait à désirer, et ce en dépit des efforts, je dirais même des tours de force, réalisés par les services de la direction du personnel et du matériel de la sûreté nationale.

Ce qui était en soi regrettable dans l'organisation ancienne le deviendra bien plus encore dans l'organisation nouvelle.

Enfin, si je me félicite des aménagements internes des effectifs des corps de personnel en tenue, aménagements qui apportent aux intéressés des satisfactions appréciables — je pense notamment à l'augmentation sensible du nombre des brigadiers chefs — je constate que la mise à parité des personnels en cause avec d'autres corps appartenant comme eux à la catégorie « C » n'est non seulement pas réalisée, mais pas même amorcée.

Il y a là, monsieur le ministre, un problème à la solution duquel les personnels tiennent à juste titre et dont je peux dire, en bonne connaissance de cause, non seulement qu'il serait équitable que, grâce à vos efforts, elle intervienne mais encore qu'elle retentirait, le cas échéant, de façon heureuse sur l'exécution du service.

En bref, les données du problème sont les suivantes : à une certaine époque, grâce notamment à l'action de votre prédécesseur, un arbitrage rendu en 1962 par le Premier ministre avait conféré aux personnels de police dans leur ensemble une certaine avance indiciaire par rapport à d'autres personnels de l'Etat.

Cette avance indiciaire était motivée, d'une part, par les services rendus — ils étaient considérables dans la période considérée — mais elle tendait également à compenser les sujétions spéciales qui pèsent sur les personnels de police du fait de leur statut particulier.

Il se trouve que, depuis cet arbitrage, certains de vos collègues ont pris des décisions qui ont réduit cette avance à néant. Les personnels en cause réclament maintenant que cette avance qui constitue en fait une parité soit rétablie.

Il vous faudra donc tenter, monsieur le ministre, d'obtenir du Gouvernement, avec la ténacité et l'énergie que nous vous connaissons, les modifications indiciaires de faible amplitude au demeurant qui vous sont demandées, et dont certaines doivent, en valorisant certains grades, celui de brigadier notamment, favoriser une certaine émulation.

Dans l'état actuel des choses, on assiste parfois au refus par certains gardiens de leur promotion attendue le plus souvent depuis bien longtemps au grade de brigadier parce que l'amélioration matérielle qu'elle leur apporte n'égalé pas, à beaucoup près, les frais qu'entraîne leur mutation corrélative. De telles réactions sont, vous le comprenez, l'indice que quelque chose ne va pas.

Il faut donc y porter remède dans des délais et conditions tels que ne puissent être lassée la patience des personnels concernés ni transgressés imprudemment les impératifs d'une nécessaire discipline budgétaire.

Les intéressés ne doivent pas oublier, en effet, non plus que ceux — dont je suis — qui considèrent leurs problèmes avec compréhension et sympathie que, compte tenu de leur nombre, la moindre variation en hausse de leurs indices de traitement se traduit pour les finances de l'Etat par un débours important.

La même remarque fondamentale peut s'appliquer au problème des effectifs, problème dont non seulement vous n'avez pas contesté qu'il se pose parfois avec acuité notamment dans les agglomérations et les villes en expansion démographique mais dont vous avez lucidement esquissé la solution.

Il est bon qu'à l'occasion de ce débat vous ayez saisi l'opinion de ses données réelles. Je souhaite, pour ma part, que soient largement répandus dans le public les chiffres significatifs que vous avez cités et selon lesquels il est absolument indispensable que le Gouvernement, le Parlement et le pays prennent conscience de la nécessité absolue d'un accroissement sensible et aussi rapide que possible des effectifs de police.

Les mesures qui figurent dans le projet de budget qui nous est soumis sont, vous le savez — et vous le déplorez — très nettement insuffisantes. Je me demande, toutefois, si en attendant que soit modifié le plan de recrutement fort limité arrêté au cours des dernières années, des solutions transitoires — de fortune, si j'ose dire — ne pourraient être admises, par exemple, celle mentionnée par M. Charret dans son rapport et aux termes de laquelle les maires des villes d'une certaine importance seraient autorisés à recruter, dans des conditions définies avec précision par le Gouvernement, car la matière est délicate, des agents contractuels de police présentant les garanties nécessaires et dont la rémunération pourrait être partiellement compensée par l'autorisation donnée aux villes intéressées de percevoir à leur profit le produit des contraventions aux règlements régissant la circulation.

Je n'ignore pas qu'il s'agirait là d'une entorse grave à l'un des principes fondamentaux de notre législation financière, mais la question peut se poser de savoir si, comme on le dit, nécessité faisant loi, il ne serait pas bon d'adopter une telle solution. Cela vaudrait mieux que de laisser des carrefours urbains et des sorties d'écoles sans surveillance policière puisque c'est à l'accomplissement de ces tâches simples que se limiterait la mission de ces contractuels municipaux de police.

Globalement insuffisants, les effectifs sont également parfois mal répartis, singulièrement en province. Vos services, dès qu'ils seront en possession des résultats du recensement général de 1968, devront s'attacher à dessiner une nouvelle carte des circonscriptions de police qui en tienne compte.

Depuis vingt ans, la plupart des agglomérations ont vu leur population augmenter, parfois très sensiblement. L'étatisation de nombreuses polices municipales s'impose. Mais pour la décider — et je sais quels obstacles budgétaires vous en empêchent — vous ne pouvez pas, à mon avis, maintenir le seuil de 10.000 habitants agglomérés, à partir duquel la police d'une ville doit être étatisée. Compte tenu du phénomène d'urbanisa-

tion accéléré que subit la nation, ce seuil est devenu manifestement trop bas.

En revanche, d'autres municipalités bénéficiant d'une police d'Etat ont vu leur population demeurer stationnaire. Exceptionnellement — je le reconnais — elle a parfois même diminué. Dans ces cas, vous ne devez pas hésiter à en retirer les effectifs de la police nationale, si impopulaire que puisse être une telle mesure.

Les compétences territoriales respectives de la police et de la gendarmerie nationale devront être définies à nouveau, de telle sorte que celle-là puisse se retirer de certains postes d'importance secondaire dans lesquels servent deux ou trois fonctionnaires, parfois un seulement, moralement isolés, dépourvus de moyens matériels et qui seraient bien plus utiles s'ils étaient regroupés dans des agglomérations plus importantes.

Sans attendre la nécessaire mise en concordance des effectifs avec les données démographiques actuelles, vous pourriez également rendre aux missions actives les policiers encore trop nombreux qui, non seulement dans les commissariats, mais aussi dans les services centraux, assument des tâches de gestion ou de pure exécution administrative.

Je sais les efforts qui ont été accomplis dans ce sens, à la sûreté nationale notamment. Ils doivent non seulement être poursuivis, mais intensifiés, de telle sorte que la situation du policier actif en civil ou en tenue accomplissant la tâche d'un secrétaire administratif, d'un commis ou d'une dactylographe devienne l'exception.

Je n'ignore pas que tant que n'auront pas été modifiées sensiblement les conditions d'emploi des policiers en tenue, et notamment l'âge de leur mise à la retraite — mais cette réforme fondamentale n'est pas pour demain parce qu'elle pose notamment de redoutables problèmes budgétaires — vous devrez vous résoudre à l'utilisation de gardiens dont la condition physique rend inopportun, parce que inopérant, l'emploi sur la voie publique.

Il est donc concevable que ceux-là puissent être utilisés à des tâches administratives simples et statiques, mais ceux-là seulement.

Cela m'amène à évoquer le problème de l'âge moyen des corps urbains. Vous savez, comme moi, qu'il n'est pas toujours compatible avec les nécessités d'un bon service sur la voie publique, singulièrement lorsque l'ordre public est en question. La situation actuelle résulte, pour une large part, de l'application de la règle suivant laquelle les gardiens de la paix de la sûreté nationale proviennent obligatoirement de compagnies républicaines de sécurité, mais elle a aussi pour cause les recrutements « par vagues » auxquels il a dû être fréquemment recouru dans le passé.

Je sais dans quelles conditions et quelles limites votre prédécesseur avait été amené à abaisser l'âge à partir duquel le passage en corps urbain était possible.

On peut penser, lorsque l'on considère l'aspect moyen des agents chargés de la voie publique en province, qu'il ne serait pas déraisonnable d'aller plus loin dans cette voie, la limite d'une telle démarche étant cependant constituée par la nécessité qui s'impose au ministre de l'intérieur d'avoir à sa disposition une force mobile d'intervention suffisamment importante pour faire face à toute éventualité.

Certes, le pays est plus paisible qu'il ne l'a jamais été. Vous n'avez cependant pas le droit, monsieur le ministre, de parier qu'il le restera et de convertir, comme d'un certain côté on vous le propose, de nombreuses compagnies républicaines de sécurité en effectifs destinés à renforcer les corps urbains.

Alors j'en viens à me demander si vous ne serez pas conduit, quelque jour, pour rajeunir les corps urbains, comme vos projets relatifs à la modernisation des méthodes et à la généralisation de la prévention notamment vous l'imposeront, à envisager de les recruter directement, sans passage préalable dans les compagnies républicaines de sécurité. Dans une telle hypothèse, le recrutement demeurerait commun entre gardiens des corps urbains et des compagnies républicaines de sécurité, l'orientation entre ceux-là et celles-ci se faisant en cours de stage dans les écoles de gardiens de la paix, en fonction des aptitudes fondamentales, physiques et psychologiques des élèves gardiens puisque, à y bien réfléchir, ces aptitudes ne sont pas rigoureusement les mêmes suivant qu'il s'agit de devenir gardien de la paix ou membre d'un corps mobile d'intervention.

Je n'ignore pas les problèmes que poserait une telle novation. C'est pourquoi je n'irai pas jusqu'à en proposer formellement l'adoption dans la phase actuelle, au cours de laquelle les grands commis qui ont à charge de mettre en œuvre sous votre direction la réforme de la police sont déjà confrontés avec tant de problèmes, et des plus ardues. Je vous demande simplement de ne pas en repousser le principe sans une étude approfondie de ses conséquences et de ses implications.

Puisque j'ai abordé le problème du recrutement des personnels, je voudrais vous dire combien me paraît opportuniste

projet de création, auprès du secrétaire général pour la police, d'une direction des techniques et des écoles de police.

Il est bon que, dans des « maisons » comme la sûreté nationale et la préfecture de police, où les nécessités de l'action quotidienne laissent peu de temps à l'indispensable réflexion sur les méthodes et sur les objectifs à long terme, un haut fonctionnaire soit spécialement chargé, d'une part, de réunir les éléments d'une utile remise en cause des conditions de recrutement, des programmes et des méthodes d'enseignement, d'autre part, de tenir à jour la documentation relative aux aspects scientifiques et techniques de l'action policière.

La modernisation de la police nationale, telle que vous la voulez, qu'elle touche son matériel ou ses méthodes, sera conditionnée par le rendement de cette nouvelle direction.

Permettez-moi de vous faire à son sujet deux suggestions. La première concerne les matières enseignées dans les écoles de police. Il me paraît souhaitable que la part faite aux sciences de l'homme, sociologie et psychologie notamment, soit sensiblement élargie puisque les matières juridiques et techniques qui constituent présentement l'essentiel des programmes peuvent toujours faire l'objet de stages de recyclage au cours de la carrière de fonctionnaire de police.

La seconde concerne sa structure interne, dans laquelle je vous propose d'inclure une sous-direction ou un service de la prévention. Vous avez insisté dans votre discours, et je vous en approuve, sur la notion de prévention. La prévention apparaît aux spécialistes les plus éminents, tant français qu'étrangers, de la criminalité comme le moyen le plus apte à en freiner l'accroissement.

La répression, certes nécessaire, n'est en effet pas suffisante, dans la mesure où elle ne s'attaque pas aux conditions favorables à la commission du crime. Telle est, vous le savez, la doctrine de l'organisation internationale de police criminelle. C'est aussi celle de la direction des services de police judiciaire de la sûreté nationale. Or, à ce jour, aucun service de police n'est spécialement chargé de cette tâche de prévention. Tous en font, certes, mais en ordre dispersé, sans qu'existent une doctrine et des méthodes communes.

La création d'un organisme coordonnateur apte à préciser l'orientation et à définir les missions et ce en liaison avec la gendarmerie comme avec les ministères de la justice, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports et de l'éducation nationale enfin, me paraît s'imposer. Des expériences de prévention ont été tentées par votre prédécesseur en matière de protection des banques et des transports de fonds, d'une part, des bijoux, d'autre part. Elles ont donné des résultats spectaculaires. Elles pourraient, me semble-t-il, être utilement étendues à d'autres secteurs.

Monsieur le ministre, mon temps de parole est bientôt épuisé. Je me bornerai, s'agissant des structures de la police nationale, à une simple énumération d'observations et de suggestions.

La mesure avec laquelle votre prédécesseur et vous-même avez conçu et mené la réforme me paraît judicieuse. La réforme de la police comportait en effet, à côté de nécessités fonctionnelles éminentes, des aspects psychologiques délicats. On peut se féliciter qu'il en ait été tenu compte. Et l'on est d'autant plus fondé à le faire qu'il ne semble pas que cette attitude doive constituer un obstacle à la mise en place de hiérarchies nouvelles, non plus qu'à la nécessaire unité de conception et d'action de la police nationale.

Érigée en service extérieur de l'Etat, la préfecture de police conserve l'autonomie de moyens suffisante pour que son « patron » puisse faire face aux missions nombreuses et variées qui sont les siennes, missions dont la spécificité a été opportunément consacrée.

Puisque désormais les services mis à la disposition du préfet de police correspondent sous son couvert avec des services centraux opportunément rendus à leur tâche de conception, de coordination, de contrôle et d'impulsion, et qu'ils en reçoivent en retour par la même voie les directives, rien ne s'oppose à ce que soient rattachés à la préfecture de police des organismes dépendant jusqu'à maintenant de la sûreté nationale.

C'est ainsi que la police de l'air des aérodromes d'Orly et du Bourget, préalablement placée sous un commandement unique, devrait dépendre du préfet de police, car enfin qui a plus immédiatement besoin que lui de savoir qui entre dans l'agglomération dont il a charge et qui en sort ? La même observation vaudrait pour les commissariats spéciaux des gares si vous décidiez de conserver, ce que je ne souhaite pas personnellement, ce service anachronique qu'est la police des chemins de fer.

En matière de fichiers, je souhaite que vous alliez le plus rapidement qu'il s'avérera matériellement possible dans la voie de la fusion, pour aboutir à la constitution d'un fichier central unique englobant aussi celui de la gendarmerie. Puisse l'intervention de l'électronique permettre, le moment venu, la mise à jour scrupuleuse, tellement nécessaire, de cet instrument de travail fondamental.

Je souhaite, dans le même esprit, qu'il vous soit possible, compte tenu des progrès attendus dans le domaine des télécommunications, d'unifier les fréquences de trafic de l'ensemble des services de police, gendarmerie comprise, et de ceux de la protection civile.

Dans le domaine des structures, je vous suggère de mettre à l'étude une organisation territoriale de la police nationale dans laquelle, à chaque préfet de région de défense, serait adjoint un contrôleur général qui aurait pour mission de coordonner, de contrôler et d'animer l'ensemble des services de police.

Je crois devoir suggérer enfin que vous déconcentriez une partie relativement importantes des attributions exercées jusqu'à présent par la direction du personnel et du matériel, au profit des préfets de région de défense comme vous allez sans doute être appelé à le faire au profit du préfet de police.

Il ne me paraît pas de bonne administration, pour ne prendre qu'un seul exemple, que la mutation d'un gardien de la paix de Toulon à Sanary doive être décidée au niveau de votre administration centrale.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques-unes des réflexions que m'inspirent les dispositions du projet de budget du ministère de l'intérieur relatives aux services de police. L'action de ces derniers, hier dépendant de deux grandes « maisons » — la direction générale de la sûreté nationale et la préfecture de police — demain unifiées au sein de la police nationale, va se modifier avec les conditions nouvelles créées par les mutations qui affectent la nation.

La police fut, hier, exemplaire dans l'épreuve imposée à la République par les diverses subversions. L'épreuve passée, trop nombreux sont ceux qui ont tendance à oublier la détermination montrée, les efforts faits, les risques pris, les sacrifices consentis.

Et cependant nous sommes ici quelques-uns à savoir, et vous le premier monsieur le ministre, qui avez commandé en Algérie, qu'ils furent grands et méritoires.

Je ne doute pas, quant à moi, que, fidèles à leurs traditions de loyalisme et de discipline, les personnels de la police nationale ne s'acquittent, demain, avec encore plus de compétence, de chaleur humaine et d'efficacité, de la haute mission de préservation du corps social qui leur incombe. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Périllier. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Louis Périllier. Je me joindrai d'abord à ceux de mes collègues qui ont évoqué la question de l'indemnisation des rapatriés.

Je le ferai non pas tant pour ajouter des arguments à ceux qu'ils ont avancés que pour remplir une obligation de conscience envers des compatriotes au milieu desquels j'ai longtemps vécu.

On pouvait espérer, monsieur le ministre, que le budget de 1968 consacrerait un début d'application de la loi du 26 décembre 1961 prévoyant, dans son article 4, l'indemnisation des biens spoliés outre-mer. On pouvait l'espérer de vous qui avez eu l'honneur de représenter la France en Algérie dans une période tourmentée et qui aviez alors solennellement promis à nos compatriotes la sauvegarde de leurs biens.

Cette promesse, vous l'avez faite au nom du chef de l'Etat, au nom du gouvernement. Vous l'avez confirmée dans des milliers de tracts que vous avez fait distribuer sur tout le territoire algérien. Et cependant, le Gouvernement persiste dans une confusion volontaire entre deux notions fondamentalement différentes, l'accueil et le reclassement des rapatriés d'une part, la réparation des dommages causés par les spoliations, d'autre part.

Des juristes éminents ont démontré quelles sont les obligations de la France à la suite des accords d'Evian. Vous savez bien — et vous tout particulièrement — qu'on ne peut attendre du gouvernement d'Alger un dédommagement quelconque.

Des études sérieuses ont montré que l'indemnisation ne compromettrait nullement l'équilibre de nos finances, si elle était échelonnée dans le temps et si elle consistait pour le principal en l'attribution de titres portant intérêt, obligatoirement placés dans les secteurs d'activité conformes aux orientations du Plan.

L'indemnisation serait alors mise au service de l'expansion économique grâce aux investissements productifs qu'elle permettrait, ces investissements dont nous déplorons l'insuffisance dans la gestion économique. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès démocratie moderne.*)

L'Etat récupérerait sous forme d'impôts une bonne partie de ces placements. Des formules existent qui rendent possible l'indemnisation, mais jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas voulu les examiner, Ayant moi-même servi pendant plus de vingt ans en Afrique du Nord et n'ayant pas toujours été

compris par nos compatriotes dans la poursuite d'une politique de réformes qui me paraissait commandée par l'évolution, je n'en suis que plus à l'aise pour vous dire, monsieur le ministre, combien me paraît inique le refus systématique opposé à une revendication aussi justifiée que l'indemnisation des biens spoliés.

Et lorsqu'on cherche une explication à ce refus, on ne peut retenir qu'une hypothèse. Je ne la formulerais pas; je la laisserai deviner. Je dirai simplement qu'elle n'est pas conforme à l'article 20 de la Constitution, aux termes duquel c'est le Gouvernement qui « détermine et conduit la politique de la Nation ». (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Dans un ordre d'idées bien différent, je voudrais souligner la nécessité de remédier à la situation du personnel des préfectures et des sous-préfectures.

La carrière préfectorale a beaucoup évolué depuis quelques années et particulièrement depuis 1964. Les réformes de la V^e République sont essentiellement des réformes de déconcentration, qui ont accru sensiblement les attributions des préfets. Dans la mesure où ces réformes ont eu pour effet de « rapprocher l'administration des administrés » — c'est ainsi que l'on définit généralement la déconcentration — on ne saurait les critiquer.

Ce qu'on peut déplorer, c'est que l'extension des pouvoirs des préfets n'ait pas eu comme contrepois des mesures de décentralisation développant l'autonomie, la personnalité, les prérogatives des collectivités locales. A un certain degré de déconcentration devrait correspondre un égal degré de décentralisation. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Nous n'avons pas vu cet équilibre et nous l'attendons toujours !

Quoi qu'il en soit, ces réformes impliquent que le préfet, pour jouer son rôle d'animation, de coordination et même de direction générale, soit entouré d'un personnel de qualité. Or la pyramide des emplois n'est pas adaptée à cette organisation nouvelle. De plus, malgré la progression démographique, l'effectif global du personnel des préfectures est resté stationnaire autour de 20.000 agents, dont 5.000 environ sont à la charge des départements, malgré l'interdiction formelle de la loi du 24 mai 1951, renouvelée par le décret du 5 janvier 1959.

Que voit-on dans ces conditions ? On voit des préfets, représentants de l'exécutif, chargés de faire respecter la loi, contraints de la violer eux-mêmes et s'exposer aux sanctions de la Cour des comptes en recrutant des agents dont le concours leur est absolument nécessaire pour l'exécution des tâches d'Etat bien que la loi leur interdise de le faire.

C'est parce qu'ils sont conscients de cette nécessité que les conseils généraux ne se refusent pas à imputer les dépenses correspondantes sur le budget des départements. Mais, ainsi que le disait tout à l'heure notre collègue Pic, ils ne seront pas toujours disposés à le faire car cette tâche incombe incontestablement à l'Etat.

La seule solution envisagée depuis longtemps consiste donc à intégrer ces agents dans le cadre national des préfectures. Lors du débat qui a eu lieu en avril dernier, sur une question orale de notre collègue Barbet, les déclarations de M. Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur, répondant aux demandes présentées par des représentants de tous les groupes — il avait d'ailleurs souligné cette unanimité — nous avaient laissé espérer une intégration progressive, de même que la régularisation de la situation de l'ensemble de ce personnel.

Ces mesures ne figurent pas dans le budget de 1968 et l'on peut se demander ce qui s'est passé, puisque des propositions avaient, semble-t-il, été établies. Des rapports se seraient-ils égarés lors de la transmission des pouvoirs au moment du changement de titulaire du ministère ? C'est une hypothèse que l'on peut faire.

Mais s'il y a eu omission, elle pourrait être réparée par l'inscription d'un crédit symbolique, car les départements accepteraient certainement de supporter encore pendant un an la plus grande partie de la rémunération des auxiliaires, s'ils avaient la certitude que vous vous engagez enfin dans la voie de l'intégration.

Si l'on ajoute les 5.000 agents départementaux aux agents des cadres C et D, on constate que les cadres A et B, c'est-à-dire ceux qui assistent le préfet dans ses tâches essentielles, représentent seulement le quart du total. On peut donc bien parler d'un déséquilibre flagrant de la pyramide des emplois.

Encore faut-il remarquer que les agents des cadres A et C sont défavorisés par un déclassement indiciaire par rapport à leurs collègues d'autres administrations. Nous touchons ici au problème de la réforme administrative. Il s'agit de savoir si vous voulez donner aux préfets les moyens de faire face à leurs obligations.

Laissez-moi souligner encore qu'il ne paraît pas normal de prélever sur le personnel des préfectures des fonctionnaires

chargés d'équiper l'échelon régional. La déconcentration consistant, c'est son essence même, à rapprocher l'administration des administrés en confiant aux préfets de région l'exercice de prérogatives jusqu'à maintenant dévolues aux administrations centrales, ce ne sont donc pas les départements — échelon inférieur — mais les administrations centrales qui devraient fournir le personnel supplémentaire dont les préfectures régionales peuvent avoir besoin.

Il y aurait encore beaucoup à dire, mais le temps nous est compté. Nous voudrions, monsieur le ministre, vous voir marquer par un geste la volonté non équivoque de mettre la structure des préfectures en harmonie avec les responsabilités que la loi a confiées aux préfets. Et je vous demande, après nombre de mes collègues, de bien vouloir nous faire connaître vos intentions à cet égard. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Fouchier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Jacques Fouchier. Une fois de plus, mais en fort peu de temps, je dois appeler l'attention, au nom de mes amis du groupe Progrès et démocratie moderne, sur divers problèmes des personnels dépendant du budget du ministère de l'intérieur.

En tout premier lieu, je parlerai des personnels de la police et, à mon tour, je rappellerai ce que votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait déclaré l'an passé :

« Les problèmes des personnels, bien sûr, n'ont pas encore été tous résolus mais, à la faveur de l'élaboration des statuts de la nouvelle police nationale, ils pourront trouver des solutions que les fonctionnaires de police appellent de leurs vœux depuis plusieurs années. »

Hélas ! je peux répéter aussi que nous en sommes fort loin. Comme, déjà, bien des choses ont été dites à ce sujet, j'essaierai de résumer le contentieux en souhaitant vivement que M. le ministre de l'intérieur puisse de façon formelle fournir aujourd'hui tous les apaisements attendus.

Sur le plan indiciaire, compte tenu de la loi du 28 septembre 1948, il semble que de graves divergences persistent. Il est manifeste que les avantages diffèrent selon les catégories.

Pourquoi les officiers en tenue, par exemple, peuvent-ils dépasser nettement les plafonds indiciaires de la catégorie B, soit l'indice 590 net, alors que les officiers en civil ne peuvent, eux, dépasser celui de 390 ?

Pour quels motifs les déroulements de carrière diffèrent-ils entre des fonctionnaires nantis de diplômes identiques, passant des concours équivalents et appartenant à une même administration ?

Par ailleurs, il est de règle dans la fonction publique qu'un succès à un concours conférant des responsabilités accrues et des attributions nouvelles se traduise par un gain indiciaire. Dans ces conditions, pourquoi un officier de police adjoint ayant réussi le concours d'officier de police judiciaire ne peut-il dépasser l'indice net de 390 qu'il pouvait déjà atteindre dans son corps d'origine, sans concours ?

Certaines conditions mêmes du service méritent réflexion. La durée hebdomadaire du travail a été fixée à 48 heures dans la fonction publique. Il est frappant, du fait de la pénurie de personnel qualifié, de voir des officiers de police ou d'autres fonctionnaires actifs accomplir des services de nuit pour lesquels les heures supplémentaires, lorsqu'elles ne sont pas récupérées, donnent lieu à la minime rémunération de 0,40 franc l'heure. Faut-il rappeler qu'une simple femme de ménage perçoit actuellement, dans la région parisienne, cinq francs environ par heure de travail ?

Enfin, en matière d'habillement, le projet ne prévoit qu'un crédit de 200.000 francs pour étendre à la police nationale les mesures en vigueur à la préfecture de police. Il semble démontré que la somme indispensable à la généralisation de cette mesure s'élèverait à 8.300.000 francs, comme l'a rappelé cet après-midi M. Frédéric-Dupont. Combien d'années faudrait-il pour parvenir au résultat souhaité ? Quarante années environ à cette cadence.

Tous ces problèmes non résolus aggravent indiscutablement l'inquiétude des personnels de police et créent un sérieux désarroi qu'il n'est pas possible de dissimuler.

Les réponses que vous apporterez, monsieur le ministre, sont attendues par tous ceux qui assurent en France la sécurité publique : il importe de rendre leur fonction décente et leur carrière normale.

Vous savez que depuis 1962 aucune révision d'indice n'est intervenue, alors que dans d'autres ministères des revalorisations de traitement ont été effectives.

Vous savez également que le statut du personnel de la police n'a pas prévu la durée hebdomadaire du travail. Le projet de budget pour 1968 ne prévoit en outre ni l'augmentation indiciaire pour les débuts de carrière ni la suppression du barrage de 25 p. 100 pour la classe exceptionnelle de brigadier-chef ni

la revalorisation de l'indemnité versée aux titulaires de la médaille d'honneur de la police — réclamée depuis si longtemps — ni le versement de l'indemnité prévue à l'article 4 de la loi du 4 septembre 1948 en raison de l'augmentation des servitudes.

Quant aux effectifs, leur insuffisance est notoire. Il manque près de 10.000 hommes au total.

Vous avez rappelé dans votre intervention, monsieur le ministre, la création de 400 postes supplémentaires au moment où les missions sont de plus en plus impérieuses, alors que les villes demandent des effectifs plus nombreux — M. Foyer l'a indiqué fort justement — alors même que la sécurité d'une population qui se déplace beaucoup pose de plus en plus de problèmes.

Or, pour obtenir ces 400 postes supplémentaires, il a fallu supprimer 600 postes de C. R. S. Il avait pourtant été promis que l'effectif de 15.000 hommes serait un minimum. Or en 1966, on a supprimé 600 postes; 221 environ l'ont été en 1967 et la suppression de 1968 ramènera les effectifs des C. R. S. à 13.579 ! Est-ce vraiment opportun et raisonnable ?

Tout ce que je viens de dire n'est pas nouveau ; mais le sujet est vraiment trop grave pour que je n'insiste pas d'une façon pressante.

Je rappellerai pour mémoire, une fois de plus, le problème des retraités de la police et la situation de ceux qui ont quitté le service actif sans pouvoir bénéficier des avantages de points accordés ultérieurement.

Le statut spécial de la police aurait justifié une mesure spéciale et en réponse à une question orale sur ce sujet, vous m'avez vous-même promis, monsieur le secrétaire d'Etat, d'examiner cette affaire de nouveau.

J'aborderai rapidement les problèmes concernant le personnel des préfectures.

Il faut encore, hélas, reprendre les observations faites lors de la discussion du précédent budget, car ces problèmes n'ont guère évolué.

Ce personnel, auquel il est demandé des tâches de plus en plus absorbantes, ne connaît, tant en ce qui concerne ses effectifs, qu'en ce qui concerne sa situation indiciaire, les aménagements qui seraient justifiés.

On a rappelé, l'an dernier, que les seuls recrutements prévus avaient été réalisés par les nouvelles préfectures de la région parisienne. Par voie de conséquence, ce sont bien entendu les préfectures de province qui ont été durement pénalisées. Est-ce ainsi que peut être assurée une sage et efficace décentralisation administrative ?

Insuffisance numérique des agents de l'Etat dans les préfectures, mais aussi anomalie et charge inadmissible pour les budgets départementaux que celle de ces 5.000 agents recrutés pour des tâches incombant impérieusement à l'Etat !

Il faudrait être logique en ce domaine. Et puis, ces personnels en nombre insuffisant connaissent un déclassement indiciaire inconcevable par rapport aux corps homologues de certaines grandes administrations de l'Etat. Ceux qui, nombreux dans cette Assemblée, exercent des responsabilités à la tête des conseils généraux savent, monsieur le ministre, que l'aménagement rationnel du territoire ne peut se faire que grâce à la compétence et au dévouement des personnels des préfectures et des sous-préfectures : si la situation actuelle n'est pas corrigée, bien des tâches sérieuses ne pourront être accomplies.

Le personnel communal, lui aussi, doit accomplir des tâches de plus en plus complexes, préparer des dossiers qui n'ont rien à voir avec une routine largement dépassée.

Ce personnel souhaite que viennent en discussion les propositions de lois susceptibles de préciser de façon rationnelle les indices de traitements qu'il est juste de lui attribuer.

Il demande aussi qu'un fonds national d'action sociale soit créé pour lui permettre de bénéficier des mêmes avantages que les autres citoyens.

Enfin, je dirai un mot du classement indiciaire des sapeurs-pompiers.

Le *Journal officiel* du 9 septembre 1957 rappelle les qualités que les sapeurs-pompiers français mettent au service de la nation. Deux réunions de la commission paritaire de la protection contre l'incendie et autres sinistres en temps de paix, tenues en mai 1964 et en décembre 1965, ont retenu à l'unanimité, pour le classement indiciaire des sapeurs-pompiers, le principe de l'assimilation avec certains emplois communaux.

Le programme des épreuves d'aptitude aux fonctions d'officiers professionnels de sapeurs-pompiers communaux montre à l'évidence l'importance des qualités intellectuelles et physiques exigées de ceux-ci.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez refuser de prendre en considération une requête à laquelle le bon sens et l'équité vous commandent de faire droit. Vous devez permettre la révision du classement indiciaire des intéressés par référence à celui des agents techniques communaux d'exécution et d'encadrement.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations qu'au nom de mes amis et en mon nom personnel je voulais formuler sur divers personnels dépendant de votre ministère. Je souhaite que vos déclarations soient nettes et concrètes. Il importe de ne plus renvoyer de budget en budget des aménagements et des réformes dont les divers corps de fonctionnaires ne méritent pas d'être privés. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Loo. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Charles-Emile Loo. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, qu'il me soit permis, à la faveur de la discussion budgétaire, de rappeler qu'il y a en France plus de 1.300.000 rapatriés qui attendent que le Gouvernement tienne ses engagements et respecte ses obligations envers eux, d'autant que les détresses, les misères et les ruines engendrées par le drame algérien sont loin d'être effacées.

La région Provence-Côte d'Azur est celle où le nombre des rapatriés est le plus important, puisqu'il dépasse 600.000. En contact permanent avec eux, comme les autres députés de cette région, je n'ignore rien de leurs soucis.

Un problème moral les préoccupe au premier chef, celui de l'amnistie, qui prend à leurs yeux une valeur de symbole. Ils ont le sentiment qu'en refusant de l'accorder, le Gouvernement les empêche délibérément de s'intégrer totalement dans la communauté nationale.

Un geste de réconciliation s'impose donc dans ce domaine. Ce serait le meilleur moyen de mettre un terme à l'amertume qui remplit encore les cœurs.

L'amnistie, la fédération de la gauche démocrate et socialiste entend qu'elle soit sans réserve et qu'elle restitue à ceux qui en bénéficieront, comme l'indiquait M. Gaston Defferre lors du dernier congrès national de l'A. N. F. A. N. O. M. A. tenu à Marseille, leurs droits politiques, sociaux, juridiques et professionnels.

A ce problème moral s'ajoutent des problèmes matériels dont l'acuité ne saurait vous échapper. Le Gouvernement a préféré, à une véritable politique d'indemnisation, une prétendue politique de recasement qui se solde par un échec manifeste. Or l'indemnisation est un acte de solidarité nationale, un droit imprescriptible auquel un gouvernement conscient de ses responsabilités humaines a le devoir de souscrire, d'autant plus que la loi du 26 décembre 1961, relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, faisait obligation au Gouvernement de déposer un projet distinct pour fixer le montant et les modalités de l'indemnisation.

Usant de procédures dilatoires, votre Gouvernement, monsieur le ministre, s'est refusé jusqu'à ce jour à faire venir en discussion les propositions de loi déposées en la matière par notre groupe et a éludé de la même façon les diverses questions orales avec débat posées par plusieurs de nos collègues.

Nous sommes, quant à nous, toujours prêts à affronter nos responsabilités et à tenir ici les engagements pris devant les rapatriés. Votre Gouvernement est-il disposé à faire de même, ne serait-ce que pour prouver que les professions de foi des candidats gaullistes n'étaient pas purement électorales ?

Le refus obstiné du Gouvernement prend d'ailleurs un caractère révoltant quand on sait que, dans le même temps, des rapatriés ayant contracté des prêts d'Etat, notamment des prêts du Crédit hôtelier, sont mis en difficulté par l'Etat lui-même.

Victimes de la dégradation de la situation économique, des industriels, des commerçants, des artisans, des membres des professions libérales sont dans l'impossibilité de faire face à leurs échéances. Obligés de cesser leur commerce, acculés à la faillite, soumis à des poursuites, ces rapatriés se trouvent ainsi jetés dans un nouveau drame.

Le Gouvernement, peu pressé de régler le problème de l'indemnisation, s'active en revanche à prendre des mesures coercitives contre des rapatriés plongés par sa faute dans une situation catastrophique.

Je vous poserai une deuxième question. Etes-vous disposé à arrêter immédiatement les poursuites à l'encontre de ceux qui ont obtenu des prêts et à leur accorder des remises d'échéance et des délais, en attendant l'indemnisation ?

Un malheur ne vient jamais seul. Trop de rapatriés en font la douloureuse constatation. Chez certains, le problème du logement accroît le désarroi d'une existence déjà traumatisée ; c'est notamment le cas des personnes âgées.

Obligés de se loger à leur arrivée dans des appartements à loyer élevé, ces rapatriés sont aujourd'hui contraints de subir une lourde charge sans pour autant pouvoir bénéficier de l'allocation-logement. Des menaces pèsent souvent sur eux. Il serait indispensable de mettre à leur disposition des logements H. L. M. ou d'envisager des dérogations en vue de leur accorder le bénéfice de l'allocation-logement.

Des secours exceptionnels avaient été prévus pour venir en aide aux rapatriés les plus nécessiteux. Le crédit — il était de 2 millions en 1966 — a été réduit à 500.000 francs cette année, et encore n'est-il pratiquement destiné qu'aux arrivants actuels. Je vous demande, monsieur le ministre, d'augmenter sensiblement le montant de ce crédit.

Voilà brossé très brièvement, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le tableau d'une situation pour l'amélioration de laquelle des décisions doivent être prises sans tarder.

Il s'agit de savoir si, d'un certain côté de cette Assemblée, le rapatrié sert de simple argument électoral ou s'il est considéré comme un citoyen à part entière.

La réponse à cette question situera les responsabilités de chacun. Pour notre part, au nom de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, nous avons clairement pris position. En fera-t-on autant sur tous les bancs de cette Assemblée? (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

.. le président. La parole est à M. Maroselli. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Jacques Maroselli. Si j'étais cruel, je reprendrais l'observation faite cet après-midi par M. le ministre de l'intérieur sur l'absentéisme des députés en disant que cet absentéisme est bien contagieux puisqu'il a atteint le ministre lui-même.

Si M. Fouchet avait été là, je lui aurais posé une question... (Protestations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Mais je vous écoute, monsieur Maroselli!

M. Jacques Maroselli. Certes, monsieur le secrétaire d'Etat. Et c'est ce qui prouve que nous n'avons pas tellement besoin de ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Maroselli?

M. Jacques Maroselli. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je ne puis accepter l'observation que vous venez de faire, monsieur Maroselli. En effet, M. le ministre de l'intérieur suit le débat depuis son début et il est compréhensible qu'il se soit absenté quelques instants. La moindre courtoisie aurait dû vous interdire de le mettre en cause. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. André Fanton. M. Maroselli est un grossier personnage.

M. Jacques Maroselli. Monsieur Fanton, venant de vous, cette appréciation me flatte. Ne blesse pas qui veut?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne me serais pas permis de mettre en cause M. le ministre de l'intérieur si celui-ci n'avait pas fait remarquer un peu sévèrement cet après-midi qu'un grand nombre de députés étaient absents.

M. le président. Poursuivez votre exposé, monsieur Maroselli, la qualité est là!

M. Jacques Maroselli. Je voulais demander à M. le ministre de l'intérieur de nous indiquer l'importance des effectifs qui ont été mobilisés pour essayer de rattraper l'évadé de Saint-Martin-de-Ré et quel pourrait être le coût de cette opération.

J'aurais voulu lui signaler ce qui s'est passé hier sur les autoroutes, à proximité de Paris. Les enfants pleuraient dans les voitures, alors que les parents s'exaspéraient (Exclamations sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République) en pensant à l'insuffisance de crédits qu'ils réclament pour que leurs enfants soient mieux surveillés lorsqu'ils se rendent à l'école, en pensant aussi aux attaques à main armée et aux viols qui sont de plus en plus nombreux, en pensant enfin à la recrudescence de la délinquance, qui a augmenté de 40 p. 100 de 1958 à 1965.

M. Jacques Marette. Il m'est impossible d'écouter de telles sornettes!

M. Jacques Maroselli. Je sais bien que ce que je dis vous est désagréable, mais vous n'êtes pas obligé de m'écouter.

M. le président. Jusqu'à présent la discussion s'est fort bien déroulée et, à cette heure matinale, je souhaite que cela continue. Veuillez poursuivre, monsieur Maroselli.

M. Michel de Grailly. M. le ministre est revenu.

M. Gabriel Kaspereit. M. Maroselli va être content.

M. Michel de Grailly. Monsieur le ministre, vous avez été pris à partie par M. Maroselli.

M. René Cassagne. Il y a à peine dix minutes que vous êtes là, monsieur de Grailly. Vous avez été absent pendant tout l'après-midi.

M. Jacques Maroselli. Monsieur le ministre, dans votre intervention vous avez parlé d'un budget de progrès. Mais où est le progrès, si l'on examine la situation qui est faite aux personnels communaux, aux personnels des préfectures, aux sapeurs-pom-

piers, aux rapatriés, si l'on examine comment est organisée la protection civile et si l'on considère les difficultés des collectivités locales?

Vous connaissez la situation dramatique dans laquelle se débattent les élus locaux : absence de moyens de financement, obligation de recourir à l'autofinancement, augmentation continue de la charge fiscale par habitant. Autrement dit, les collectivités locales sont obligées de renoncer aux équipements ou de se substituer à l'Etat, alors que le produit des impôts directs locaux atteint déjà plus de 976 milliards d'anciens francs.

Il est donc urgent de porter le taux des subventions au niveau antérieur, de transférer progressivement mais rapidement à l'Etat les charges d'intérêt général — et pas seulement d'opérer de timides étatisations ou nationalisations de C. E. G. ou de C. E. S. — de rétablir la dotation du fonds d'investissement routier et, enfin, de simplifier les procédures administratives en allégeant la tutelle.

La caisse d'aide aux collectivités locales ne correspond pas à ce que nous souhaitons. En effet, la représentation des élus locaux n'est pas satisfaisante et les moyens mis à sa disposition ne sont pas suffisants. Les fonds libre devraient en faire partie et la dotation de cette caisse devrait être plus importante, en particulier grâce à une aide de la Caisse des dépôts et consignations.

Je suggère — c'est une idée que j'ai déjà exprimée à cette tribune — que soient utilisées les réserves mathématiques des compagnies d'assurances qui s'élèvent actuellement environ à 16 milliards de francs et qui croissent annuellement de 300 à 400 millions de francs.

Monsieur le ministre, vous nous avez également parlé de la réforme des structures.

Nous souhaitons, nous aussi, que les structures soient modernisées, mais seule leur démocratisation peut, selon nous, entraîner un véritable progrès. Certes, nous ne voulons plus que 38.000 communes soient privées des moyens de s'administrer. Mais comment comptez-vous en arriver à 3.500 communautés de programme?

Avant-hier, dans son journal, M. Passeron a écrit un très bon article à ce sujet, mais nous aimerions savoir, monsieur le ministre, quel rôle vous réservez aux conseils généraux et ce que vous entendez par région de programme. Maintiendrez-vous les vingt et une régions? Ne sont-elles pas trop petites pour permettre aux conseils généraux d'avoir des attributions véritables, en particulier pour ce qui relève de l'économie?

Nous souhaitons que, d'une façon générale, vous fassiez appel au concours actif des élus et des populations. Nous vous demandons de ne pas leur offrir une seule solution, mais de leur permettre d'exercer un choix parmi plusieurs solutions que vous détermineriez en accord avec les populations. En un mot, nous souhaitons que vous fassiez confiance à la démocratie dans ce pays.

Nous vous demandons également de développer et de faciliter les moyens de formation du personnel communal.

Les subventions seront plus importantes, avez-vous déclaré, monsieur le ministre. Nous en acceptons l'augure. Toutefois, permettez-moi de vous rappeler certaines promesses que vous aviez faites. Certes, elles s'adressaient à mon prédécesseur et vous les avez formulées avant les élections cantonales, mais j'espère que vous les tiendrez quand même.

Vous aviez promis à la ville de Lure une subvention de 30 millions d'anciens francs pour lui permettre d'édifier son stade et, à une commune avoisinante, une subvention de 1.500.000 anciens francs, qui devait permettre la réalisation de travaux d'intérêt communal.

Je voudrais que vous me disiez si ces subventions seront attribuées, et dans quel délai, de façon que ces communes puissent en tenir compte dans l'établissement de leur budget.

Pour ce qui est de l'indémnisation des rapatriés d'Algérie, je vous supplie de ne pas laisser ce problème en suspens. Pensez surtout aux plus âgés de ces rapatriés et ne maintenez pas une situation provisoire qui n'a que trop duré.

J'évoquerai brièvement la protection de la population civile.

Nous sommes bien obligés d'admettre que, depuis les ordonnances de janvier 1959, peu de choses ont été réalisées. Vous avez fait état — et nous en sommes heureux — des 750.000 volontaires qui participent aux opérations de protection civile, mais cela n'est pas à porter à l'actif du Gouvernement.

Les dépenses de matériel ont augmenté, avez-vous dit. Certes, mais elles sont essentiellement constituées par les avions-citernes que vous avez acquis pour lutter contre les incendies de forêts.

Vous avez exprimé votre volonté de faire davantage. Nous espérons que vous saurez la concrétiser.

D'autre part, qu'avez-vous fait pour assurer la survie des populations en cas de guerre atomique? Sur ce point également, nous sommes bien obligés de constater la carence du Gouvernement. L'information sur le danger atomique, les renseignements sur les mesures à prendre, c'est presque de la carence.

Un million d'exemplaires de votre plaquette *Savoir pour vivre* ont été vendues. Mais pourquoi n'utilisez-vous pas la télévision pour appeler l'attention des populations sur les dangers qu'elles courraient en cas de guerre atomique et sur les dispositions qu'elles devraient prendre ? Il ne faut pas craindre d'aborder ce sujet.

Nous manquons d'abris anti-atomiques et d'abris contre les retombées radio-actives et, à ce sujet, je voudrais citer quelques chiffres. En Allemagne fédérale...

M. le président. Monsieur Maroselli, vous avez déjà doublé votre temps de parole !

M. Jacques Maroselli. Je l'admets, monsieur le président, mais je n'ai pu m'exprimer comme je l'aurais voulu. Toutefois, ne voulant pas retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée, je renonce à citer les exemples que je voulais évoquer.

Avant de conclure, je dirai quelques mots de la base aérienne de Luxeuil, que vous connaissez bien, monsieur le ministre.

Cette base, qui dispose d'un matériel moderne, notamment de Mirage IV et de bombes atomiques, est entourée de nombreuses communes et celles-ci sont particulièrement inquiètes car aucune disposition n'a été prise, ni pour les prévenir, ni pour les abriter en cas d'accident atomique.

Etablissez rapidement un plan, monsieur le ministre, ainsi qu'un budget spécial. Il serait bon également que vous envisagiez la création d'un secrétariat d'Etat à la protection civile.

Il aura fallu dix ans pour que le Gouvernement nous promette — mais cette promesse ne pourra être tenue que dans cinq ans — d'instituer dans chaque zone de défense un corps spécialisé de protection civile !

Pour conclure, je dirai que vous venez tranquillement proposer à l'Assemblée d'adopter un budget qu'il vous a suffi de qualifier de budget de progrès pour satisfaire ou pour apaiser la curiosité des membres de votre majorité.

La réalité est, hélas ! bien différente. Nous considérons que votre budget ne peut dissimuler l'insuffisance de votre politique qui, après plus de neuf ans de pouvoir gaulliste, apporte la preuve de sa médiocrité. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Leloir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Paul Leloir. Monsieur le ministre, mon intervention a pour objet de justifier l'impérieuse nécessité pour votre ministère de prévoir dans son budget un fonds d'intervention qui, compte tenu des cas particuliers, permettrait de secourir plus rapidement et plus efficacement les victimes de catastrophes telles que tornades, cyclones, tremblements de terre, effondrements d'immeubles, inondations, survenant en France ou dans les départements et territoires d'outre-mer.

Grâce à la création de ce fonds national d'aide aux sinistrés, il deviendrait inutile d'organiser la mendicité à l'échelle nationale, comme ce fut le cas avec l'« Opération timbre », dans l'émission de l'O. R. T. F., intitulée : « Impossible n'est pas français ».

L'esprit de solidarité du peuple français, sur lequel vous avez surtout misé, n'a d'ailleurs pas fait défaut puisque, en l'occurrence, la population a répondu plus rapidement que votre ministère.

Pour ne citer que des catastrophes qui se sont produites au cours de ces dernières années, je rappelle qu'en juin 1961, un immeuble s'est effondré à Issy-Clamart ; qu'en 1962 est survenue la catastrophe de Fréjus et que, le 20 juillet 1965, une tornade a anéanti la plupart des récoltes sur près de 3.000 hectares, dans la région de Bergues.

Dans une intervention à cette même tribune, le 29 juin dernier, M. Maurice Cornette déclarait qu'à cette date aucun sinistré n'avait été indemnisé.

Le 24 juin 1967, une nouvelle tornade, d'une violence jamais égalée, s'abatit sur les régions du Cambrésis, du Douaisis, du Valenciennois et de l'Avesnois, détruisant à 80 p. 100 le village du Pommereuil et endommageant gravement les communes de Fortaine-au-Bois, de Saint-Benin, de Saint-Souplet, du Cateau, de Bazuel, de Busigny, dans le Nord, et celles de Palluel, d'Ecourt-Saint-Quentin, notamment, dans le Pas-de-Calais.

Le 13 août dernier, quatre secousses sismiques firent du petit village béarnais d'Arrette un champ de ruines et de désolation. Les communes voisines, Montory et Lanne, furent, elles aussi, endommagées.

M. le maire d'Arrette a pu déclarer à la presse : « Si l'on considère la procédure envisagée pour la reconstruction définitive, j'estime, comme l'ensemble de la population, que l'Etat n'a pas fait son devoir. Dans les conditions prévues par le décret du 25 août, les trois quarts des Arretois ne reconstruiront pas, même s'ils ont la possibilité d'emprunter avec bonification d'intérêt. »

Il est certain que les travailleurs dont le salaire mensuel n'est que de 400 ou 500 francs ne peuvent amputer de 25 p. 100 leurs revenus pour honorer les traites. C'est vrai pour tous les sinistrés du Nord.

Tous les sinistrés des communes du Nord et du Pas-de-Calais que je viens de citer ont été déçus de constater l'absence de M. le ministre de l'intérieur dont le devoir était pourtant de se rendre sans tarder sur les lieux de la catastrophe du 24 juin et d'apporter aux sinistrés si durement éprouvés l'aide, le réconfort dont ils avaient tant besoin, ce qui eût été normal de la part d'un ministre représentant un gouvernement qui se targue de pratiquer une politique sociale.

De même, les sinistrés du Marmandais n'ont encore reçu de l'Etat aucune aide réellement satisfaisante.

N'était-il pas affligeant de voir, chaque jour, des jeunes gens arrêter les touristes et les automobilistes pour collecter des fonds destinés à venir en aide aux sinistrés ? Et, spectacle non moins lamentable, on pouvait voir dans toutes les communes, sur des panneaux bien exposés, des affiches appelant à l'aide pour pallier la carence gouvernementale. D'ailleurs, des appels analogues sont encore aujourd'hui lancés en faveur des vieux travailleurs, des handicapés ou des « cannes blanches ».

Monsieur le ministre, votre décret du 25 août 1967, relatif à la participation de l'Etat à l'indemnisation des sinistrés précités, est donc loin de donner satisfaction aux intéressés. Quant à nous, nous nous en tenons, en ce qui concerne la tornade du 24 juin, aux termes de la lettre en date du 12 août 1967 que nous vous avons personnellement adressée.

Vos crédits sont nettement insuffisants. En effet, les pertes subies dans les régions du Cambrésis, du Douaisis, du Valenciennois et de l'Avesnois ont été évaluées à un minimum de 13 milliards d'anciens francs.

Les collectivités locales, exclues des dispositions du décret du 25 août, ont dû supporter de lourdes charges, telles que les dépenses destinées à assurer la nourriture des soldats et des sinistrés, dépenses qui, normalement, auraient dû incomber à l'Etat.

Les mesures prises en faveur des sinistrés ont donc été nettement insuffisantes. Mais il n'est pas trop tard pour reconsidérer le texte du décret.

Certes, nous ne nous faisons aucune illusion quant aux décisions que vous prendrez, monsieur le ministre, puisque dans le quatrième alinéa de votre lettre du 14 septembre dernier, vous précisez que l'Etat n'avait aucune obligation légale d'indemniser les dommages causés par de telles catastrophes.

Mon intervention au nom du groupe communiste a donc pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de rendre légales ces indemnisations.

Il est indispensable de prévoir l'ouverture d'un crédit important, alimentant un fonds spécial du ministère de l'intérieur, pour indemniser les dégâts causés par les catastrophes imprévisibles ; cet argent permettrait de venir rapidement en aide aux victimes qui ne devraient en aucun cas en subir les conséquences financières. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Lebon. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. André Lebon. Monsieur le ministre, j'ai écouté attentivement l'exposé que vous avez présenté le 20 octobre dernier devant la commission des lois. J'ai examiné votre budget et j'attendais des assurances qui ne sont pas venues. Aussi mon intervention sera-t-elle interrogative sur quelques points.

Devant la commission des lois, parlant de la police, vous avez déclaré : « Les mesures ne me satisfont pas, car les effectifs de la police ne suivent pas l'extension des villes ». Je reconnais avec vous que cela ne peut durer !

Votre budget crée de nouveaux emplois. Combien y en aura-t-il pour la région parisienne, combien pour la province et combien pour les villes en expansion démographique et territoriale ? Ces dernières ont besoin d'un nombre plus élevé d'agents pour assurer un service normal, non pas tant de répression que de surveillance efficace, car la répression, toujours désagréable, serait plus réduite si la présence de la police était plus constante aux points névralgiques de la circulation ou lorsqu'il s'agit de veiller au respect des arrêtés municipaux.

Je vous ai fourni un tableau de l'utilisation de la police dans une agglomération de quelque 60.000 habitants, j'ai indiqué toutes les servitudes particulières d'une ville chef-lieu de département : postes de garde à la préfecture, circulation des voitures officielles. Cette ville type est en même temps dotée de deux hôpitaux. Avez-vous compté le nombre d'heures de service que la police doit assumer pour la garde des détenus hospitalisés ? Dans mon information, je vous ai signalé que chaque fois qu'une école est ouverte se posent des problèmes de surveillance des entrées ou des sorties des classes sur des voies de grande circulation.

M. Maurice Pic. Très bien !

M. Pierre Weber. Ce n'est pas nouveau !

M. André Lebon. Monsieur le ministre, permettez-moi d'insister.

Rien que pour la section « voie publique » d'un corps urbain, le service doit faire face aux opérations suivantes : transferts de fonds, de trois à sept par jour ; entrées et sorties des écoles, extraction des détenus pour les conduire au dispensaire, chez le docteur ou chez le dentiste ; interventions diverses en cas de noyade, de pendaison, d'incendie, de vol, de bagarre ou d'ivresse ; rondes et patrouilles, circulation aux heures de pointe, points de contrôle ; services de circulation sur les lieux de travaux affectant la circulation, tels que travaux de voirie ou des P. T. T. ; ramassage des fiches d'hôtel, service d'ordre aux bals, aux manifestations sportives ; service d'ordre aux cinémas, entretien du matériel roulant.

Avec de telles tâches, nos agents font mentir la vieille chanson française selon laquelle « les agents sont de braves gens qui s'baladent, qui s'baladent ». Ils sont toujours de braves gens, mais ils n'ont plus le temps de se balader ! (Sourires.)

Je vous ai suggéré de faire en sorte que les C. R. S. soient moins souvent à la frontière et qu'ils soient davantage chargés de la circulation urbaine. A ma lettre, vous avez répondu : « Je ne puis envisager de renforcer le corps urbain », et vous ajoutiez malicieusement : « Chambéry n'est pas mieux doté que vous ». Il est dommage que vous n'ayez pas cité Nancy ; j'aurais eu deux ministres, M. Dumas et vous, pour plaider ma cause auprès du ministre de l'intérieur.

La province mérite autant d'égards que la capitale

M. Maurice Pic. Très bien !

M. André Lebon. Je ne sais s'il y a trop d'agents à Paris ; en tout cas, je plains de tout cœur ceux qui sont chargés de la circulation. Aux heures de pointe, je mesure le travail qu'ils accomplissent. Je suggère néanmoins que vous préleviez pour la province un contingent parmi ceux qui sont rassemblés par petits groupes devant les nombreux bâtiments publics parisiens ; ils ont l'air de s'ennuyer et un séjour en province leur serait peut-être très agréable.

Dois-je ajouter, monsieur le ministre, que les moyens matériels sont, eux aussi, encore insuffisants ? Pour assurer en fin de mois les indispensables rondes de nuit dans les quartiers périphériques de ma ville, je délivre de l'essence pour pallier l'insuffisance de dotations du C. A. T. I.

J'en arrive à la question des transferts de charges.

Comme tous mes collègues, j'ai lu avec attention et curiosité la page 90 du projet de budget de votre ministère. Amère déception ! Si on y trouve le rappel des transferts de charges opérés depuis 1963, ce document est muet sur ce que les maires demandent depuis plusieurs années, à savoir la prise en charge par l'Etat des indemnités de logement du personnel de l'enseignement du premier degré, des C. E. G. et des C. E. S. ; ainsi que du traitement du personnel de service des écoles maternelles.

Sur ce dernier point, je voudrais attirer votre attention sur le rapport de M. Robert Poujade, rapporteur pour avis du budget de fonctionnement de l'éducation nationale, qui déclare que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a présenté quelques observations, en particulier sur l'insuffisance numérique des écoles maternelles en milieu rural.

Monsieur le ministre de l'intérieur, pour avoir été ministre de l'éducation nationale, vous savez que les chefs-lieux de canton, en particulier, demandent l'ouverture d'écoles maternelles. Puisque celles-ci, par le jeu de la fermeture de classes primaires, accueillent un nombre plus élevé d'enfants, on peut considérer que le grand frère ou la grande sœur conduira son cadet pour soulager la maman. Mais une école maternelle requiert une femme de service en permanence, ce qui, avec les charges sociales, représente un coût d'un million d'anciens francs par an. Quel est le modeste chef-lieu de canton qui peut supporter une telle charge ? Oh, certes, le budget de 1968 innove en matière de transferts de charges, mais pour faire supporter par l'Etat les enseignements spéciaux dispensés dans la région parisienne. Je tombe mal, car vous pourriez croire que j'ai la phobie de Paris. Non, mais la France est un pays où l'égalité des droits est reconnue. Alors, pourquoi les enfants de la région parisienne auraient-ils, payés par l'Etat, des professeurs spéciaux de musique, de dessin ou de gymnastique, alors que ceux de la province, même quand un département, comme celui des Ardennes, est proche du Bassin parisien, ne peuvent prétendre aux mêmes avantages que si les collectivités locales paient ? (Applaudissements sur plusieurs bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Loin de moi la pensée de demander la suppression du crédit inscrit, mais je souhaite que la mesure soit étendue à tous les petits Français.

Sur le troisième point de mon intervention, je serai bref.

Vous avez parlé de la fusion et des regroupements de communes. Le parlementaire qui s'adresse à vous est un maire qui peut, sans excès de vanité, dire qu'il est quelque peu spécialiste

en la matière. En effet, j'ai réalisé, le 1^{er} octobre 1966, la fusion la plus spectaculaire de l'année, au point qu'elle a modifié le nom du chef-lieu d'un département. Bref, une ville de 52.000 habitants s'est substituée à cinq cités.

Je ne vous demande pas d'argent mais, pour les fusions à venir comme pour celles qui, déjà réalisées, ont encore besoin du concours de votre administration, je souhaite que soit mise au point très rapidement une sorte de vade-mecum des fusions de communes et que les textes les régissant soient codifiés. Ainsi, monsieur le ministre, si je devais aujourd'hui réaliser une partie du domaine privé des anciennes communes composant ma nouvelle cité, je me heurterais à des textes filandreux et à des délais très longs.

Il serait bon que soient recensées les difficultés rencontrées dans la mise en place d'une nouvelle ville et que vous vous attachiez à régler, autrement que par des procédures chicanes, des questions qui devraient demeurer strictement administratives.

Il vaut mieux laisser à la loi et au règlement la tâche de définir les problèmes plutôt que de s'en remettre au jugement des tribunaux, trop longs à intervenir et, surtout, assez disparates.

Voilà, monsieur le ministre, quelques demandes au sujet desquelles je souhaite obtenir votre réponse. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Vivien, dernier orateur inscrit.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, monsieur le ministre, je souhaite que la déclaration de M. Lebon soit affichée sur les murs de la circonscription de M. Estier. Je ne doute pas que les petits écoliers parisiens et leurs parents l'apprécieraient à sa juste valeur. (Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Mais tel n'est pas l'objet de mon intervention. Au nom du groupe de l'union démocratique pour la V^e République, je veux vous rappeler, monsieur le ministre, que les avoirs appartenant à des Français et déposés dans des établissements bancaires des trois pays d'Afrique du Nord ne peuvent être transférés en France. C'est le cas, en particulier, pour l'Algérie, en ce qui concerne les comptes « départ définitif » et cela, malgré l'engagement formel des autorités algériennes.

De même, les salaires et les traitements des Français travaillant dans ces pays ne peuvent être virés dans une banque française.

Au nom du groupe U. D. V...

M. René Cassagne. Il existe ?

M. Robert-André Vivien. Oui, monsieur Cassagne, il existe. Au nom du groupe U. D. V^e, nous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir envisager une mesure identique en ce qui concerne les capitaux français des ressortissants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie qui, eux, peuvent être rapatriés dans les trois pays d'Afrique du Nord. Nous souhaiterions que cette mesure puisse amener les gouvernements algérien, marocain et tunisien à reconsidérer leur position. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Edouard Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, au nom de la commission des finances, je demande une suspension de séance.

M. le président. A la demande de la commission, la séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mardi 7 novembre à une heure quinze minutes, est reprise à une heure cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Mesdames, messieurs, M. Christian Fouchet, ministre de l'intérieur, m'a demandé de répondre aux questions essentielles qui ont été posées par plusieurs orateurs sur les problèmes particuliers aux collectivités locales.

Ceux-ci ont déjà donné lieu dans cette Assemblée à de nombreux débats et M. le ministre de l'intérieur, dans sa longue intervention de cet après-midi, a rappelé avec clarté et précision la politique du Gouvernement dans ce domaine.

Les multiples interventions que nous avons entendues nous ont permis d'apprécier de nouveau l'intérêt que porte l'Assemblée à ces problèmes, et nous nous réjouissons de constater que siègent sur ses bancs de nombreux élus départementaux et municipaux.

M. le ministre de l'intérieur, pour sa part, a montré, cet après-midi, combien grande était l'attention qu'il portait à ces problèmes. Quant à celui qui s'adresse présentement à vous, c'est un élu local, adjoint au maire d'une ville sérieuse — je m'adresse à M. le maire de Perpignan — ...

M. Marcel Massot. Est-il une ville qui ne soit pas sérieuse ?

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. ... et président récemment élu d'un conseil général, par conséquent un homme qui est confronté quotidiennement à tous les problèmes qui ont été évoqués à cette tribune.

Il a été beaucoup question, pendant les quelque deux heures au cours desquelles on a plus spécialement évoqué les problèmes des collectivités locales, de libertés communales, d'autonomie communale. Mais il faut reconnaître que nous avons entendu des déclarations contradictoires : d'une part, on exigeait du Gouvernement beaucoup plus de liberté, beaucoup plus d'autonomie pour les communes ; d'autre part, on reprochait à ce même Gouvernement de ne pas augmenter les subventions destinées aux communes.

L'élu local qui vous parle est, vous le savez, de ceux qui ne refuseraient pas une augmentation des subventions, dans la mesure où elles peuvent être augmentées. Mais l'augmentation des subventions pose à son tour un problème, celui du contrôle, celui de la tutelle, et par conséquent — vous ne l'ignorez pas, monsieur Pic — d'une limitation de l'autonomie communale.

M. Maurice Pic. Non !

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Une autre contradiction s'est manifestée au cours de ce débat. Certains orateurs ont parlé de l'endettement des communes — qui est d'ailleurs indéniable — à la suite des emprunts qu'elles ont dû contracter. D'autres, évoquant précisément les difficultés qu'avaient les collectivités départementales ou communales à emprunter, ont insisté sur les conditions d'émission et de remboursement des emprunts.

Point n'est besoin de rappeler à cette tribune qu'une telle situation résulte du retard considérable qui a été accumulé depuis des années, faute d'avoir su résoudre à temps certains problèmes.

En vous écoutant, monsieur Pic, vous qui avez été mon prédécesseur place Beauvau, je songeais combien il eût été souhaitable que nous prenions le relais de réformes entreprises par vous. Nous n'aurions pas ce soir à traiter de réforme de la fiscalité directe ou indirecte ni des problèmes d'emprunt, si le gouvernement dans lequel vous étiez secrétaire d'Etat à l'intérieur — ce disant, je ne vous adresse personnellement aucun reproche, je fais seulement une constatation — s'était préoccupé de tous ces problèmes et avait entrepris les réformes indispensables qui eussent permis aux collectivités locales de s'équiper convenablement. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République. — Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Maurice Pic. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Pic, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Pic. Puisque vous avez bien voulu rappeler que j'ai été votre prédécesseur place Beauvau, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de préciser que sous la IV^e République, à laquelle vous avez fait allusion sans la nommer, les collectivités locales étaient autrement traitées qu'elles ne le sont à présent.

M. Pierre Weber. Mais elles n'évoluaient pas !

M. Henry Rey. Le problème était tout autre !

M. Maurice Pic. Les subventions atteignaient des taux qui, depuis huit ans, n'ont cessé de décroître. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Et s'il est exact que le volume nominal des interventions publiques de l'Etat en faveur des collectivités locales est aujourd'hui plus important qu'il y a huit ans, cela provient tout simplement du fait — vous semblez l'oublier — que les besoins qui se sont manifestés depuis huit ans ont considérablement augmenté.

Il faut une singulière absence de mémoire pour ne pas se le rappeler. Si vous étiez déjà à l'époque l'élu local que vous êtes aujourd'hui, vous devriez savoir qu'à aucun moment, dans l'histoire des communes de ce pays, nous n'avons rencontré, nous administrateurs locaux ou départementaux, des difficultés comparables à celles que vous nous réservez aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je vous remercie, monsieur Pic, de me donner l'occasion de vous suivre sur un terrain où je ne voulais pas m'engager.

Vous avez raison de dire qu'à l'époque où vous assumiez des responsabilités gouvernementales le taux de subvention était plus élevé que maintenant. Mais il est vrai aussi que le nombre des communes bénéficiant de subventions était alors moins important qu'actuellement, de même que les besoins, ainsi que vous l'avez reconnu vous-même.

C'est en raison précisément de ce facteur que se posent aujourd'hui les problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Qui empêchait, à l'époque, le gouvernement de prendre les décisions que, nous, nous avons prises, par exemple en matière d'équipement pour la jeunesse et les sports, ou pour les équipements collectifs des communes ?

Si, actuellement, les besoins sont explosifs, et c'est vrai...
M. René Cassagne. A l'époque, il fallait reconstruire d'abord !

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. ... c'est parce que ce sont les gouvernements de la V^e République qui ont donné pour la première fois aux communes de France (*Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste*) la possibilité de s'équiper en piscines, en terrains de sport, en maisons de jeunes !

Qui parlait, il y a dix ans, de piscines, de maisons de jeunes, de terrains de sport ? Etait-ce vous ? Non ! Ce sont les gouvernements de la V^e République qui ont permis ces réalisations ! (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. René Cassagne. L'Alsace ne se souvient-elle pas qu'il y a eu la guerre et les ruines à relever ?

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Elle s'en souvient fort bien, pour les raisons que vous connaissez, monsieur Cassagne.

Fallait-il aller plus vite ? Peut-être. Mais, si l'on tient compte des besoins qui se sont exprimés, ne risquait-on pas un essoufflement financier ? La France était-elle en mesure de faire face à tous ces besoins sans risquer un déséquilibre financier ?

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a estimé que ces équipements devaient se réaliser progressivement, c'est-à-dire en essayant d'abord de rattraper les retards et ensuite de faire face à cette explosion de besoins que nous connaissons actuellement.

Vous parliez de l'Alsace, monsieur Cassagne. J'appartiens à une région qui a suivi de très près l'évolution d'un pays voisin en matière de politique de collectivités locales. Dans ce pays, on n'a pas connu une programmation semblable à la nôtre. On est parti très vite, on a voulu tout faire en peu de temps, comme aurait voulu que nous le fissions l'opposition d'aujourd'hui !

Mais où en est ce pays, l'Allemagne de l'Ouest, où en sont les Länder ? Ils ont fini par s'essouffler et se trouvent maintenant dans une situation financière telle qu'ils ne sont plus en mesure de poursuivre les travaux qu'ils ont entrepris il y a quelques mois.

Nous ne voulons pas, quant à nous, aboutir à une situation identique. C'est la raison pour laquelle nous pensons que la politique dans laquelle nous nous sommes engagés depuis un certain nombre d'années est la meilleure, car elle garantit l'équilibre financier et évite que nous ne retombions dans une période inflationniste que personne ne souhaite.

On a parlé des transferts de charges. Ce problème est depuis quelque temps à l'étude, en coopération d'ailleurs très étroite avec les élus locaux et en particulier, vous le savez, avec l'association des maires de France. Je suis convaincu que nous arriverons à définir, ce qui n'est pas facile — l'élu local que je suis le sait bien — une véritable politique concernant ces transferts de charges.

Mais je voudrais rappeler que, depuis 1963, les collectivités locales ont bénéficié de 245 millions de transferts de charges endossés par l'Etat.

N'oublions pas également que l'autonomie communale comporte des responsabilités.

Les réformes financières introduites par le Gouvernement en matière de fiscalité indirecte permettent aux collectivités locales de pouvoir compter sur un produit complémentaire de l'ordre de 400 millions de francs.

La taxe locale d'équipement leur permet de compter sur un produit de 210 millions de francs.

La redevance d'assainissement, dont on n'a pas encore calculé avec exactitude le montant, procurera, on peut d'ores et déjà l'affirmer, aux collectivités locales une recette supérieure à ce qu'a été jusqu'à présent le produit de la taxe deversement à l'égout.

Notre tâche n'est pas terminée. Dans ce pays en pleine mutation, les problèmes se posent à nous en permanence. Il nous appartient d'y faire face. L'effort budgétaire qui est consenti pour 1968 nous permet précisément de le faire et donne la preuve irréfutable de notre volonté d'aider les collectivités locales à assurer l'équipement collectif dont ont besoin les populations.

M. Zimmermann, rapporteur de la commission des lois, a plus particulièrement soulevé le problème des personnels communaux et a repris la question, souvent évoquée dans cette Assemblée, du caractère obligatoire du traitement dans la fonction communale.

A ce sujet, la position du ministère de l'intérieur n'a pas varié, dans la mesure où M. le rapporteur de la commission des lois exprime le désir de l'immense majorité des élus locaux.

J'en viens à la promotion de la fonction communale. Depuis que la loi du 28 avril 1952 a doté le personnel communal d'un statut national, le ministère de l'intérieur a poursuivi une mise en ordre progressive de la fonction publique communale, afin qu'elle bénéficie, à qualification égale, des avantages et des garanties accordés aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette réorganisation peut être considérée, pour l'essentiel, comme terminée. La plupart des alignements des personnels communaux sur les personnels correspondants de l'Etat sont acquis. Dès lors, la stabilité relative des classements indiciaires des personnels de l'Etat entraîne une stabilité corrélative des classements des personnels communaux.

Certes, des perfectionnements restent à réaliser. C'est ainsi qu'en 1967 les emplois d'égoûtiers, d'éboueurs et de fossoyeurs ont fait l'objet de reclassements indiciaires. Dans le même esprit, les règles applicables aux agents des catégories C et D en vue de leur accès aux échelons exceptionnels de leur emploi ont été appliquées.

Sans négliger de parfaire à chaque occasion la remise en ordre des rémunérations, le ministère de l'intérieur oriente actuellement l'essentiel de ses efforts vers l'adaptation de la réglementation aux besoins nouveaux des collectivités et l'amélioration des conditions de recrutement, de formation et de perfectionnement du personnel communal.

Un autre problème qui a été évoqué est celui des avantages sociaux accordés par les caisses d'allocations familiales.

Les agents communaux, qui ne sont pas affiliés aux caisses d'allocations familiales puisque les prestations familiales leur sont payées directement par les communes, ne peuvent, bien entendu, bénéficier des avantages particuliers consentis par les caisses à leurs tributaires.

En effet, leur sort est aligné sur celui des fonctionnaires de l'Etat, en application du principe posé par l'article 78 de la loi du 31 décembre 1937, aux termes duquel le personnel des collectivités locales ne peut être placé, du point de vue de la rémunération, dans une situation plus favorable que celle des agents de l'Etat remplissant des fonctions équivalentes.

Dès lors, comme leurs collègues de l'Etat, ils ne peuvent percevoir ni les prestations familiales extra-légales, ni les avantages divers — prêts pour l'amélioration de l'habitat, prêts à la construction — qu'accordent les caisses d'allocations familiales. En contrepartie de cette situation défavorable, ils bénéficient, comme les agents de l'Etat, du supplément familial de traitement, prestation qui est servie aux seuls agents des services publics.

Il ne pourrait être remédié à cet état de choses que dans l'hypothèse où préalablement une réforme de même nature serait consentie aux agents de l'Etat.

J'en viens maintenant à un certain nombre de questions qui ont été posées et aux précisions qui ont été demandées tant par le rapporteur de la commission des finances que par le rapporteur de la commission des lois et par M. Royer, député-maire de Tours.

Si l'est vrai que le pourcentage de la part globale de l'Etat dans les équipements collectifs inscrits au V^e Plan passera de 30 p. 100 en 1963 à un peu plus de 28 p. 100 en 1970, cela est conforme aux prévisions du Plan voté à la fin de 1964 et s'explique très simplement : les secteurs devenus prioritaires dans le V^e Plan, et essentiellement l'équipement urbain, comportent traditionnellement des taux de subvention inférieurs à ceux dont bénéficie d'autres équipements, par exemple les écoles primaires. Chacun sait même que, pour des montants importants, des opérations telles que l'extension des réseaux d'eau urbains ne sont pas subventionnées du tout, ce qui est normal dans le cas où les dépenses de ce service peuvent être équilibrées par les recettes d'exploitation.

Quant aux taux de subventions, la meilleure preuve qu'ils n'ont pas été réduits est que, depuis la mise en œuvre du V^e Plan, aucun des barèmes applicables pour le calcul de l'aide de l'Etat n'a été modifié. Quant au volume total des subventions d'Etat, il connaît, comme M. Fouchet l'a indiqué cet après-midi, un taux de croissance très honorable puisque le volume total des crédits passe de 3.900 millions en 1967 à 4.200 millions de francs en 1968.

Je voudrais d'autre part rectifier une indication donnée par M. le député Pic : le crédit du chapitre 67-51 « subventions pour travaux divers d'intérêt local » n'est pas augmenté dans le projet de budget de 1968 : il est maintenu au même chiffre de 20 millions de francs qu'en 1967 et pour chacune des quatre années précédentes.

De même, je ne puis accepter toutes ses appréciations, ainsi que celles de M. Massot concernant le Fonds spécial d'investissement routier car, là encore, les impératifs du Plan, approu-

vés par le Parlement comme correspondant aux besoins les plus urgents de la nation, ont dominé les arbitrages budgétaires. (Mouvements divers sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

La répartition des crédits du Fonds spécial d'investissement routier traduit incontestablement, depuis 1960, la préoccupation — que le Gouvernement n'a pas dissimulée — de réserver une priorité aux autoroutes et au réseau national.

La voirie départementale et communale n'en a pas moins bénéficié d'un effort appréciable, dont la dotation des tranches locales du F. S. I. R., portée de 162.500.000 francs en 1962 à 262 millions en 1968, ne permet pas à elle seule de mesurer toute l'ampleur. Il convient, en effet, d'ajouter à ces crédits ceux qui ont été ouverts au titre de la voirie des grands ensembles d'habitation et des ouvrages d'art sinistrés par faits de guerre et ceux qui sont transférés chaque année au budget des charges communes ou du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire.

Nul ne peut contester l'ampleur exceptionnelle des problèmes de circulation urbaine dus à la concentration humaine, à l'accroissement rapide du parc automobile, à l'importance journalière des migrations alternantes de population et à l'urgence des dessertes de zones nouvelles d'habitation. Au surplus, les voies et ouvrages à créer posent des problèmes techniques complexes et sont d'un coût très élevé.

Ces contestations suffisent à expliquer la progression des crédits de la tranche urbaine qui concerne les réseaux de voirie départementale et communale et l'effort consenti par l'Etat au profit de la région parisienne. Il convient cependant de noter que la part relative de celle-ci dans les subventions du Fonds routier n'est pas appelée à croître au cours du V^e Plan.

L'effort budgétaire consenti en faveur des autres villes sera assez substantiellement accru au cours des prochaines années. Déjà, en 1966, les agglomérations de province, compte tenu des transferts obtenus, ont bénéficié de 60 millions de francs de subventions contre 40 millions en 1965, soit une augmentation de 50 p. 100.

Ces subventions passeront à 68 millions à la fin de 1967 pour atteindre 90 millions en 1968. Elles auront donc plus que doublé en quatre ans.

J'en viens à la question des fonds de concours demandés aux collectivités locales pour la réalisation de travaux de voirie nationale. Il est peu discutable que ces travaux, qui concernent uniquement des voies rapides en milieu urbain, sont normalement susceptibles d'intéresser les collectivités locales, car ces voies permettront d'écouler aussi bien le trafic de desserte interne des agglomérations que le trafic de liaison entre agglomérations.

Alors, de deux choses l'une : ou bien ces travaux sont avantageux pour les villes sollicitées et on ne voit pas au nom de quoi celles-ci devraient refuser d'accélérer leur réalisation en y contribuant financièrement ; ou bien ces travaux n'améliorent en rien la circulation locale et alors les collectivités peuvent parfaitement écarter la demande de fonds de concours car, contrairement à ce qui a été avancé, ces fonds de concours ne sont nullement imposés aux départements et aux communes. En réalité, il s'agit de travaux d'intérêt commun qui ne sont pas d'une nature différente des travaux de voirie communale subventionnés par l'Etat : dans les deux cas, Etat et collectivités locales sont associés pour le financement de ces équipements d'infrastructure. Quel que soit le maître d'ouvrage, les parts respectives de l'Etat et des collectivités locales sont les mêmes : 85 p. 100 à la charge de l'Etat pour les autoroutes de dégagement ; 55 p. 100 pour la voirie rapide ; 30 p. 100 pour la voirie dite « artérielle et de distribution ».

J'ai écouté avec la plus grande attention l'intervention, très brillante comme toujours, de M. Royer, député-maire de Tours. Nous connaissons son talent et nous savons aussi quelles qualités il déploie dans la gestion de sa ville.

M. Royer suggère de réduire la part d'autofinancement dans la mobilisation des ressources nécessaires aux travaux d'équipement urbain. Tout en partageant ses préoccupations, je tiens à nuancer quelque peu son propos. Une part d'autofinancement est nécessaire, d'une part pour freiner dans une certaine mesure la croissance de l'endettement qui est effectivement inquiétante et, d'autre part, parce que les disponibilités du marché financier ne permettraient pas de financer tous nos investissements par l'emprunt.

Il convient évidemment que cette part d'autofinancement ne soit pas trop écrasante pour les budgets locaux. C'est pourquoi, conformément au vœu de M. Royer, un large pouvoir d'appréciation a été reconnu aux préfets. C'est ainsi que le taux d'autofinancement de 17 p. 100 qui a été cité en matière d'assainissement ne s'impose pas strictement à chaque opération : il s'agit d'une moyenne que les préfets ont à répartir, dans le temps, entre les cinq années du Plan, et, dans l'espace, entre les collectivités intéressées de la région.

Une autre suggestion tend à allonger la durée des prêts à moyen terme accordés par la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Il est certain que la durée de cinq ans résulte du dispositif même adopté pour cette caisse, qui repose sur des ressources à vue : il s'agit de fonds en attente d'emploi prêtés aux communes par la Caisse des dépôts et consignations, mais non encore utilisés par les collectivités emprunteuses.

En revanche, d'autres interventions de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, essentiellement les émissions d'obligations et les émissions régionales, procurent des ressources supplémentaires qui ne sont pas négligeables puisque, dès la première année, en 1966, le nouvel établissement a collecté 291 millions en emprunts unifiés et 145 millions par émissions locales. Ces sommes sont prêtées pour des durées sensiblement supérieures au moyen terme.

Le fait est qu'il existe maintenant, grâce à l'institution de cette nouvelle caisse, une gamme complète de durées de prêts, de 5 à 20 ans, selon les objets et les établissements prêteurs publics.

Il a été également question de la nationalisation des collèges et des lycées. Depuis 1963, les étatisations de lycée sont d'environ dix par an : dix pour 1967. Les nationalisations de lycées et de collèges sont passées annuellement de 30 en 1963, à 100 en 1967. En 1968, il y aura 11 étatisations et 125 nationalisations, dont 100 de collèges d'enseignement secondaire. Ces mesures représentent en année pleine un transfert de charges de 24.906.000 francs. Le chiffre correspondant en 1963 était de 4.832.000 francs.

M. Massot a évoqué le problème du changement de nom d'un département.

Je suis en mesure de lui indiquer, au nom de M. le ministre de l'intérieur, que la dernière phase de la procédure est engagée. En principe, M. le ministre de l'intérieur ne s'oppose pas au changement envisagé, mais il convient auparavant de s'assurer que la prise en considération de la requête présentée par le conseil général des Basses-Alpes ne sera pas de nature à inciter d'autres départements à entreprendre des démarches du même ordre, alors que les changements de nom doivent conserver un caractère tout à fait exceptionnel. Or, certains peuvent arguer de situations très voisines de celle qui a motivé la demande actuellement à l'étude ; d'autres peuvent chercher une dénomination qui ait une heureuse résonance artistique. Quoi qu'il en soit, M. le ministre de l'intérieur fera connaître dans un délai assez rapide sa décision.

M. Marcel Massot. Il y a cinq ans que la demande est déposée.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je dis bien « assez rapide », monsieur le député. (Sourires.)

M. Couderc a évoqué les difficultés du département de la Lozère. Nous connaissons bien le problème puisque, ainsi d'ailleurs que M. de Chambrun, député du même département, il est intervenu à ce sujet à plusieurs reprises auprès du ministère. Je puis lui annoncer qu'il va recevoir satisfaction. L'augmentation du crédit de subvention qu'il a demandé sera accordée, d'une part au chapitre 63-50 — voirie départementale et communale — et, d'autre part, au chapitre 41-52 — départements pauvres. Par conséquent, la subvention destinée aux départements pauvres lui sera attribuée. Je pense que cette réponse est de nature à donner satisfaction à M. Couderc.

M. Pierre Couderc. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. M. Poncelet a évoqué l'action des maires. Il a rappelé quel était leur rôle il y a quelques années et ce qu'il est aujourd'hui. Il a plus particulièrement soulevé le problème des communes forestières, bien connu au ministère de l'intérieur. Nous savons les difficultés rencontrées par les communes forestières des Vosges, ainsi que de la Moselle. Je puis donner à M. Poncelet l'assurance que des négociations sont en cours avec le ministère de l'économie et des finances et que dans un délai assez rapproché des solutions pourront être trouvées pour apporter des ressources nouvelles à ces communes.

J'ai été, ainsi que M. le ministre de l'intérieur, particulièrement intéressé par l'intervention du maire d'une de nos grandes villes de l'Est, M. Weber, député-maire de Nancy, qui a évoqué les problèmes auxquels est confrontée une ville entourée de communes importantes, problèmes qui ressemblent beaucoup à ceux que connaît la ville de Strasbourg dont je suis adjoint au maire.

Nancy et les communes de son agglomération ont déjà fait beaucoup pour tenter de résoudre les problèmes de structure administrative qui se posent à elles. Vous avez rappelé, monsieur Weber, que vous avez créé un district urbain. L'extension progressive des attributions de ce district et son rôle de plus en plus efficace sont des éléments positifs. Je tiens à cet égard, au nom de M. Fouchet, ministre de l'intérieur, et en mon nom, à rendre hommage à votre action de maire. Mais de graves difficultés demeurent dont nous sommes conscients. C'est précisément en

raison de l'imperfection de la formule du district que le Gouvernement a demandé au Parlement de voter la loi relative aux communautés urbaines.

La communauté urbaine présente sur le district des avantages incontestables. Elle permet d'instituer une véritable administration à deux niveaux. La loi donne en effet compétence à la communauté pour ce qui concerne l'agglomération dans son ensemble. La voirie en particulier, source de difficultés actuelles à Nancy, fait partie du domaine des compétences transférées obligatoirement. D'autre part, la communauté urbaine est dotée d'un système fiscal propre, indépendant de toute contribution des communes. Son conseil peut en particulier voter des centimes additionnels dont le principal fictif est égal à la somme des principaux fictifs des communes composant la communauté. Le financement des investissements nouveaux, le remboursement des dettes afférentes aux équipements existants transférés à la communauté, sont ainsi assurés de la même manière qu'à l'intérieur d'une seule commune. C'est en fonction de sa richesse propre que chaque citoyen participe aux dépenses d'intérêt commun.

Dans ces conditions, je ne puis que souhaiter que la ville de Nancy, et d'autres encore — et je crois savoir qu'il y a de nombreux candidats — s'engagent dans la voie de la réalisation de communautés urbaines.

Il a été question aussi de la refonte des structures. Celle-ci a, du seul fait qu'elle se réalise, une incidence bénéfique sur les finances des collectivités locales. Une concentration des moyens permet de réaliser certaines économies et d'assurer une plus grande efficacité aux efforts déployés.

A un saupoudrage des subventions de l'Etat peut être substitué, comme le souhaite d'ailleurs M. Royer, une répartition qui favorise la réalisation de programmes intéressant un plus grand nombre d'habitants.

Avec la masse de crédits dont ils disposent, l'Etat d'une part, les collectivités de l'autre, obtiendraient des résultats que l'éparpillement des finances et la faiblesse des moyens de certaines collectivités interdisaient jusqu'à présent d'atteindre.

J'ajoute que la modernisation des structures communales contribuera largement aussi à normaliser la condition des personnels municipaux. En effet, la création de services modernes bien charpentés et bien adaptés aux aspirations de la population exigera un personnel parfaitement qualifié et permettra à celui-ci de donner son plein rendement.

Les intéressés, je peux en témoigner, l'ont d'ailleurs très bien compris et je suis heureux de pouvoir leur rendre à cette tribune l'hommage qu'ils méritent.

Je voudrais conclure.

Certes, nous le savons, tout n'est pas parfait.

M. Marcel Massot. Oh ! non.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Rien ne le sera d'ailleurs jamais sur cette terre qui est façonnée par des mains humaines.

Mais nous avons apporté la démonstration de notre volonté de donner progressivement aux collectivités locales les moyens dont elles ont besoin. Nous continuerons à le faire en étroite collaboration avec tous les élus qui le désirent pour le bien des communes de France. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Christian Fouchet, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, nous voici à la fin de ce débat et mes premiers mots seront pour m'excuser d'avoir, cet après-midi, commencé mon discours d'une façon qui a paru peu gracieuse à certains députés.

M. Jacques Maroselli. Oui, vraiment !

M. le ministre de l'intérieur. Je constate, en tout cas, que les députés qui, depuis trois heures de l'après-midi, ont fait l'effort, que nous avons consenti les uns et les autres, de suivre avec intérêt ce difficile débat budgétaire, ont bien mérité de l'Assemblée et je tiens à leur rendre hommage.

M. Christian Poncelet. Nous vous en remercions, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, cette discussion est restée sérieuse jusqu'à la fin. Naturellement, je n'attendais pas des orateurs qu'ils m'adressent beaucoup de louanges ni qu'ils me tressent des couronnes de fleurs. Cependant, quel que soit le caractère exagéré de certaines critiques, je plaide non coupable et je vais dire pourquoi.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, mon ami M. Bord, a répondu mieux que je n'aurais pu le faire, en sa qualité de président d'un conseil général, aux questions concernant les collectivités locales.

Je traiterais donc les points les plus importants qui ont été soulevés, étant entendu que j'agirai comme je l'ai fait pendant quatre ans et demi au ministère de l'éducation nationale et que s'il m'arrive — comme il est probable — de ne pas répondre exactement à toutes les questions précises portant sur des sujets particuliers, j'écrirai directement à leurs auteurs.

De nombreux orateurs, dont M. Sudreau, ont évoqué le problème de la protection civile. Mme Thome-Patenôtre, qui l'a soulevé avec beaucoup de passion, me permettra de lui dire que je la préfère dans ses fonctions de présidente que dans le rôle d'interpellateur. (Sourires.)

Je sais combien il reste à faire en ce domaine, à quel point nous ne sommes qu'au commencement et le corps de défense dont j'ai parlé cet après-midi très rapidement — sans quoi mon discours d'une heure un quart aurait duré deux heures — est le début d'une action que je crois tout à fait nécessaire.

Je maintiens que l'augmentation des crédits de la protection civile, proportionnellement beaucoup plus importante que toutes les autres majorations inscrites aux divers chapitres de mon ministère, représente, sinon de nombreux millions, du moins une volonté d'agir.

Alors, Mme Thome-Patenôtre et mon ancien camarade de guerre M. Sudreau viennent nous dire : « Mais vous ne faites rien puisque vous ne faites pas tout. Vous ne faites rien si, à l'heure actuelle, vous ne pouvez pas soutenir que la population française est protégée contre la guerre atomique ». Et l'une et l'autre de dramatiser quelque peu la situation.

Il ne s'agit pas aujourd'hui, pour le ministre de l'intérieur, de savoir ce qu'il fera demain en présence d'une guerre atomique. Il n'est pas question présentement de guerre atomique ; pas même dans les régions où il y a actuellement un conflit armé. Il est certain qu'en ce moment la France ne court de ce fait aucun danger. (Murmures sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Marcel Massot. Ah !

M. le ministre de l'intérieur. Cher monsieur Massot, que je connais depuis si longtemps, vous savez que j'ai pour règle de ne jamais interrompre un parlementaire. Je suis persuadé qu'un député aussi ancien que vous me rendra la politesse.

Les intervenants ont eu raison de poser le problème de la protection civile. Néanmoins, il s'agit non de s'interroger sur ce que nous ferons demain si les sirènes donnent l'alerte, mais de savoir dans quelle voie nous sommes engagés.

Les chiffres que vous avez cités m'ont surpris, madame Thome-Patenôtre. Vous n'avez d'ailleurs pas parlé de la Russie et vous avez eu raison. Où avez-vous trouvé ces chiffres ? J'aimerais connaître votre référence.

Pour ma part, je puis affirmer qu'il existe actuellement deux politiques, et deux seules, pratiquées par les puissances industrielles qui attachent de l'importance, fort légitimement d'ailleurs, à leur défense.

Il y a d'abord la politique des pays scandinaves. Sur ce point, vous avez raison et je suis moi-même bien placé pour le savoir, puisque j'ai été ambassadeur de France dans l'un de ces pays. Ces pays scandinaves sont de petits pays, ce qui ne diminue en rien leur valeur, leur civilisation et leur degré d'industrialisation ; mais, de ce fait, ils ne jouent pas de grand rôle international et ils ne prétendent d'ailleurs pas à en jouer. Ces pays qui ne sont pas des puissances nucléaires ont effectivement axé pour l'essentiel leurs budgets militaires sur la défense. La Suède par exemple, qui est à cet égard très en avance sur ses voisins, consacre son budget militaire à creuser des abris pour défendre sa population.

Mais des pays comme l'U. R. S. S. ou les Etats-Unis d'Amérique savent très bien, étant donné le nombre énorme de milliards que leur coûte déjà la course effrénée dans laquelle ils sont engagés, qu'il n'est pas possible de consacrer les mêmes sommes au front de la défense civile et ils ne le font en aucune façon. Certes, ils ont à certains égards organisé une défense, qui est — je vous le concède — beaucoup moins artisanale que la nôtre. L'avantage qu'ils ont sur nous est l'immensité d'espaces dont nous ne disposons pas. Mais on ne peut pas dire qu'ils aient une véritable politique de défense civile.

Au demeurant, mesdames, messieurs, puisque cette terrible menace a été à juste titre évoquée, croyez-vous vraiment qu'en cas de guerre atomique il serait très facile de prévoir ce qui se passerait ? Croyez-vous même que nous puissions déterminer tous les effets de retombées radioactives, qui constituent en effet pour la France le principal danger, monsieur Sudreau ?

La France a sa politique, que le Parlement a approuvée, même si l'opposition, comme il fallait s'y attendre, y était hostile. Cette politique est celle de la force de dissuasion. Le gouvernement français croit, et la majorité du Parlement avec lui, que la force de dissuasion est le meilleur moyen d'éviter la guerre. C'est une politique qui est acceptée par le Parlement, n'y revenons pas. D'ailleurs ce n'est pas le fait du ministre de l'intérieur. En revanche, les retombées radioactives le concernent.

C'est par ricochet, comme vous l'avez dit, que notre pays pourrait être atteint. Mais alors, je pose cette question que, très probablement, les ministres de l'intérieur américain et russe poseraient devant le parlement de leur pays : les retombées radioactives, que produiront-elles comme effets ?

Vous plaisantiez ce soir, madame Thome-Patenôtre, fort gentiment d'ailleurs, la brochure *Savoir pour vivre*. Si j'étais à votre place, je ne la plaisanterais pas.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Je ne la plaisantais pas ; je disais qu'elle était ignorée du public.

M. le ministre de l'intérieur. Alors, je vous prends encore en défaut. Elle n'est pas ignorée de l'opinion car cette brochure — un de vos collègues l'a remarqué — a été tirée à plus d'un million d'exemplaires et 800.000 à 900.000 exemplaires ont été vendus à un franc le numéro. C'est dire que près d'un million de Français ont fait l'effort de l'acheter et qu'en conséquence des millions de nos compatriotes l'ont lue.

Je ne voudrais pas être trop apaisant devant vous qui avez été si dramatisants, mais rien ne dit que les conseils un peu de bonne femme publiés par cette brochure ne soient pas en définitive très judicieux devant un péril que nul ne connaît, ni vous, ni moi, ni les Américains, ni les Russes, car personne ne l'a vraiment affronté. Parfois, en effet, il n'est pas nécessaire d'aller chercher d'extraordinaires médicaments admirablement emballés et qui ne servent à rien. C'est encore la vieille aspirine qui est la meilleure médecine. (Murmures sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

J'en termine avec cette affaire, car l'heure avance et j'ai beaucoup à dire.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Vous avez dit, monsieur le ministre, que les chiffres que j'avais cités sur les abris aux Etats-Unis étaient faux.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous ai demandé vos références. Vous allez me les donner.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Or dans une revue du corps préfectoral...

M. le ministre de l'intérieur. Allons bon !

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. ...il est indiqué qu'il y a actuellement 92 millions de places d'abris aux Etats-Unis.

J'ai ajouté qu'il devrait en exister 210 millions en 1970, c'est-à-dire après trois ans de travaux supplémentaires. Il est possible évidemment que soient considérés comme abris des sous-sols aménagés.

M. Michel de Grailly. Il n'y a pas d'abris antiatomiques à New York.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Cela m'étonnerait beaucoup !

M. Michel de Grailly. Je vous le dis.

M. le ministre de l'intérieur. J'attache à cette question de défense civile, je le dis tout net, une importance extrême. Si Dieu me prête vie, comme homme et comme ministre, vous me jugerez là-dessus.

Permettez-moi d'évoquer un souvenir personnel. En 1940, très peu de temps après vous avoir quitté, mon cher ami M. Sudreau, j'ai vu de près ce qu'était la défense civile anglaise. C'était pendant la guerre. Les membres de la Home Guard — la garde intérieure — étaient vêtus d'un uniforme que nous connaissons tous maintenant, le battle-dress, et bien faiblement armés, car je ne suis pas sûr que leurs fusils étaient de vrais fusils. Placés tous les cent mètres, le long du littoral, d'un bout à l'autre de la Grande-Bretagne, ils montaient la garde contre ce qui, à l'époque, semblait être le plus épouvantable des cataclysmes : l'arrivée de l'aviation allemande. Depuis, nous avons vu mieux, mais alors on situait là le pire des dangers.

C'est ainsi qu'en 1940 les Anglais ont organisé leur défense civile. Ce sont des gens qui ont le sens civique et qui, lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts de la collectivité, sont toujours présents. Ils ont créé en quelques années un corps admirable.

Je ne vois pas pourquoi les Français ne feraient pas la même chose, à la condition, bien entendu, que l'Etat consente l'effort nécessaire pour les encadrer, les aider et les équiper. Si les Français en étaient incapables, ce serait leur faute, non celle du Gouvernement. Mais je suis certain qu'ils en sont capables et à cet égard le début de l'expérience que nous avons entreprise est concluant.

Je voudrais aborder maintenant le problème des rapatriés.

De nombreux députés ont évoqué les problèmes relatifs à la situation de ces compatriotes. Je pourrais leur répondre que certaines questions ne s'adressent pas directement au ministre de l'intérieur ; je pourrais rappeler que, depuis la suppression, en 1964, du ministère des rapatriés les attributions qu'assumait ce département ont été réparties entre divers ministères : le ministère de l'agriculture, celui des affaires sociales, les ministères des affaires étrangères et de l'économie et des finances qui exercent conjointement la tutelle de l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés.

Pour le ministère de l'intérieur, le problème considéré sur le plan strictement budgétaire a donc forcément désormais une dimension assez réduite. En fait, les anciens services des rapatriés rattachés au ministère de l'intérieur ne sont plus concernés aujourd'hui que par les seules questions de l'accueil et, dans une mesure limitée, du reclassement professionnel.

Je pourrais donc jouer au petit jeu qui consiste à répondre strictement sur ce budget qui est très normalement limité et vous dire : « Interpellez les autres ». Mais il se trouve que j'ai été haut-commissaire en Algérie — vous l'avez rappelé — et, par conséquent, je réponds.

Je préférerais que, jusqu'au souvenir, l'affaire algérienne fût oubliée. Mais un tel souhait n'est pas réalisable tant elle a marqué profondément le cœur et parfois le corps des hommes.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Alors, faites l'amnistie !

M. le ministre de l'intérieur. Je vous en prie. Je traite un sujet très important. Plusieurs d'entre vous m'ont interrogé et m'ont dit : « Répondez, vous qui êtes au banc des ministres ». Eh bien ! je réponds. Qu'on m'écoute.

Oser dire que le gouvernement français, qui est le même depuis 1962, n'a pas abordé ce problème avec le désir et la volonté de le résoudre, ce serait travestir la vérité.

Quelle est donc cette vérité ?

Sur environ 1.300.000 de nos compatriotes rapatriés, 700.000 à 800.000 ne possédaient rien. Ils étaient des petits, des « petits pieds noirs », comme ils s'appelaient eux-mêmes. Or donner 11 milliards de francs, 1.100 milliards d'anciens francs, parce que c'était normal et qu'il fallait le faire, ce n'était pas si mal.

Cet effort considérable du peuple français, souvent prêt à de grands enthousiasmes généreux, mais quelquefois plus réticent à un sacrifice prolongé, on n'a pas le droit de le minimiser.

En effet, l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961, cité à plusieurs reprises, fixait le principe d'une indemnisation, dans la mesure où les circonstances le permettaient. Ensuite, sont intervenus les accords d'Evian prévoyant que l'indemnisation serait à la charge du Gouvernement algérien, ce qui était tout à fait normal. Mais il est exact que le Gouvernement algérien remplit mal cette partie de ses obligations.

Cependant, qu'est-ce qui vous permet de penser — laissez-moi, après certains d'entre vous, manifester une certaine émotion dans cette affaire et une certaine chaleur dans mes propos — que le Gouvernement français ne fait pas tout son possible pour régler ce problème ? Pourquoi aurait-il perdu l'espoir d'apporter à cette question la solution qui convient par les traités et pourquoi d'ores et déjà jouerait-il perdant en prenant à sa charge cette indemnisation ?

Ce qui importe, c'est qu'il aide de toutes ses forces ses compatriotes d'Algérie à se reclasser dans la vie sociale. Qui peut dire qu'il ne l'a pas fait ?

On me disait tout à l'heure que ces gens sont tous misérables et que chez eux les faillites se multiplient. Or, d'après les indications qu'on m'a fournies, les affaires en état de faillite ou de règlement judiciaire représentent 2,5 p. 100 de l'ensemble des prêts accordés, ce qui veut dire que pour 97,5 p. 100 d'entre eux il n'y a pas de faillite.

D'autre part, certains rapatriés sont reclassés et même très souvent étroitement mêlés à la population locale. C'est le cas à Perpignan, m'a dit récemment M. le député-maire de cette ville, M. Alduy, alors que j'accompagnais le Président de la République ; il m'a précisé que les pieds noirs y étaient complètement intégrés à la population catalane.

Par conséquent, sans jamais parler de cette affaire avec indifférence ou avec légèreté, je vous demande, mesdames, messieurs, de ne pas minimiser ce qui est fait, et de ne pas retenir que ce qui n'est pas fait. Toutefois, nous ne sommes pas qu'ilte. Nous continuerons d'abord à faire le nécessaire pour que les choses s'arrangent mieux du côté algérien ; puis nous poursuivrons notre effort.

J'en arrive maintenant à un sujet moins grave, auquel beaucoup d'entre vous ont attaché à bon droit de l'importance et qui retient toute mon attention. Ce matin, avec M. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, j'ai parlé pendant une bonne heure de cette question du personnel des préfectures.

Le problème de la titularisation des auxiliaires départementaux ne peut être traité indépendamment de celui de la révision des personnels de préfecture. Je m'en suis d'ailleurs expliqué tout à l'heure. Ces auxiliaires, qui sont au nombre d'environ 4.000 à 5.000, font peser sur les départements une charge correspondant à environ 0,4 p. 100 de leurs dépenses totales. Je ne cherche pas à minimiser cet effort, mais je considère, d'ailleurs comme vous, qu'il incombe à l'Etat d'assumer la charge de ses propres services.

Mais tout le monde doit convenir que la titularisation de la totalité des auxiliaires, qui accroîtrait de plus de 35 p. 100 les effectifs des cadres d'Etat, ne serait ni réalisable sans délai, ni même équitable car une fraction non négligeable

d'entre eux remplit aussi des tâches de la compétence des départements. Je rechercherai avec M. le ministre de l'économie et des finances les moyens de réaliser cette titularisation en même temps que les augmentations d'effectifs, pour que les meilleurs en bénéficient et que nous aboutissions à une juste répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales.

J'en arrive maintenant à la situation des personnels de la police. Ce problème qui préoccupe beaucoup d'entre vous, retient tout naturellement mon attention.

Certains syndicats groupant des fonctionnaires de police se sont émus de la réforme. Ils ont eu tort et le ministre compte le leur dire, dans quelques jours, les yeux dans les yeux, avec autorité, mais aussi avec beaucoup d'estime et d'amitié pour eux. Je me suis refusé à toute déclaration avant ce débat, car j'ai estimé qu'il était beaucoup plus digne de la part du ministre de l'intérieur, ministre de la police, de parler directement avec ces syndicats, dans son bureau, hors du fracas relatif d'ailleurs d'une assemblée parlementaire. C'est ainsi que les choses doivent se passer quand l'Etat est l'Etat.

Je n'entrerai pas dans le détail des dispositions techniques relatives à chacun des aspects particuliers qui ont été abordés. Les personnels de la police, vous le savez, bénéficient actuellement de l'ensemble des avantages reconnus aux fonctionnaires par le statut de la fonction publique sous quelques réserves tenant au caractère particulier de leur mission.

Du fait de ces servitudes, ils sont classés en catégorie spéciale et jouissent à ce titre d'avantages particuliers, justifiés incontestablement, mais dont l'importance ne doit pas être sous-estimée.

Chaque intervenant, dans cette Assemblée, a dit l'importance qu'il attachait à ce que la police jouisse des conditions les meilleures pour l'exercice de son activité professionnelle et de sa valeur technique.

Vous-mêmes, messieurs les députés communistes, me l'avez dit et je vous ai écoutés sans vous interrompre.

L'un d'entre vous — je crois qu'il s'agissait de M. Combrisson — m'a posé plusieurs questions.

Eh bien ! à mon tour, je vous pose une question, monsieur Combrisson ! Croyez-vous qu'à Moscou, où se déroulent actuellement les cérémonies du cinquantième anniversaire de la révolution communiste, un syndicat de la police pourrait demander avec force au Soviet suprême à être reçu par le ministre de l'intérieur ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Roger Combrisson. Ils n'ont aucune raison de le demander ! (*Rires sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. Robert-André Vivien. Ils n'aiment pas la Sibérie, surtout !

M. le ministre de l'intérieur. Si donc on éprouve ce sentiment sur tous les bancs de cette Assemblée, soyez persuadés que le ministre de l'intérieur les éprouve également. C'est d'ailleurs très normalement et très volontiers qu'il a donné à 700 syndicalistes de la police l'autorisation de se réunir aujourd'hui à la Maison de la mutualité.

Le ministre de l'intérieur, d'ailleurs, trouve aussi normal et naturel que les dirigeants des syndicats des fonctionnaires de la police défendent avec force les intérêts de ceux qu'ils représentent, car c'est leur rôle. Je les rencontrerai donc dans quelques jours.

Mais la réforme dont il a été question n'avait pas pour objectif la modification de la situation indiciaire et professionnelle des policiers. Bien sûr, ce dernier point est très important et le ministre de l'intérieur y porte toute son attention.

Le but de la réforme était tout autre : il s'agissait d'assurer l'unicité de la police, le renforcement de son efficacité. J'en ai parlé longuement tout à l'heure. Il est bien entendu normal que les syndicats de la sûreté nationale aient voulu bénéficier le plus rapidement possible des avantages accordés à la police parisienne. Cela, je le répète, est normal et la réforme l'avait prévu puisque, si je puis m'exprimer ainsi, elle donnait au statut le bénéfice de la clause de la « nation la plus favorisée ».

Il s'agit là d'un procédé habituel que nous connaissons bien mais qu'il ne faut pas prendre à la légère et que, quant à moi, je ne prends pas du tout à la légère !

Nous avons parlé tout à l'heure de l'Algérie. Eh bien ! parlons maintenant de cette police que je connais bien et dont j'ai pu apprécier les mérites.

J'ai eu sous mes ordres — vous vous en souvenez, monsieur Bozzi — au moment où cela n'était drôle ni pour eux ni pour moi, quelques milliers d'entre eux. Je les ai vus en action. Je leur fais confiance. Si de temps en temps nous discutons ferme, ce n'est pas cela qui empêchera la police d'être ce qu'elle est, traditionnellement, dans la République française.

Que la question des effectifs se pose, c'est absolument inévitable.

Il est également tout à fait exact que le Gouvernement, sur mon initiative, a admis une augmentation de 400 postes.

Or, vous déclarez que le chiffre de 400 postes est ridicule. S'il est ridicule, cela vaut cependant mieux que rien : il implique une volonté, un début.

Il y a cinq ans, à cette même tribune, j'exposais devant l'Assemblée nationale, sous les lazzis — certains d'entre vous se le rappellent — la réforme des collèges d'enseignement secondaire. C'était le drame de l'éducation nationale. Des étudiants manifestaient par milliers à la Sorbonne et dans les rues de Paris. La police était dans l'obligation de prendre contact durement avec eux. J'étais à cette tribune, on m'attaquait de toutes parts et l'on riait parce que j'annonçais qu'à la rentrée de 1963 trois collèges d'enseignement secondaire seraient créés !

Il y a aujourd'hui environ 1.100 ou 1.200 établissements de cette catégorie, mais le problème de l'éducation nationale n'est toujours pas réglé et ne le sera jamais. Tant pis pour M. Peyrefitte et pour ses successeurs ! (*Sourires.*)

Cependant, on ne peut pas dire que la bataille des constructions scolaires n'ait pas été gagnée. Elle l'a bien été ; personne ne peut le nier. Il en sera pour la police comme pour ce que j'ai essayé de faire à l'éducation nationale et pour ce que j'y ai fait. C'est là-dessus que vous me jugerez.

Il reste quelques petites questions auxquelles je pourrais répondre. Mais je vous dirai très franchement que, ne voyant pas ici les parlementaires qui me les ont posés, j'ai envie de n'y pas répondre (*Très bien ! sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Mesdames, messieurs, ce budget est un budget d'austérité. Ce n'est pas un budget de misère. C'est un budget qui marque, encore une fois, un effort.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur disait tout à l'heure : on ne peut pas tout faire à la fois !

C'est vrai. Naturellement, c'est le jeu de l'opposition, c'est le métier du Parlement de tarauler sans cesse le gouvernement, de lui placer des handerilles pour le faire aller plus vite. Mais il y a ici trop d'hommes qui ont eu des responsabilités ministérielles sur les épaules pour ne pas savoir qu'il faut compter avec le temps et que l'effort de tous les jours doit être prolongé pendant de nombreuses années pour permettre d'obtenir un résultat.

L'essentiel, c'est la volonté. Naturellement, ce sont aussi les moyens. Les moyens que je vous demande aujourd'hui de donner au Gouvernement ne sont peut-être pas considérables. Je souhaite profondément — je ferai l'impossible personnellement pour qu'il en soit ainsi — qu'ils soient plus importants l'année prochaine. Mais, pour l'instant, je demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la politique du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'intérieur.

M. Zimmermann, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République, et M. Plevin ont présenté un amendement n° 160 tendant à réduire de 52.500 francs les crédits de l'état B du titre III.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Zimmermann, rapporteur pour avis. Cet amendement a été adopté par la commission des lois.

M. Plevin justifiait son amendement comme suit : le crédit de 52.500 francs est affecté à l'acquisition et à l'équipement d'un central téléphonique du centre de secours du marché-gare de Rungis.

Dans tous les départements français, la charge des centraux téléphoniques installés dans les préfectures est supportée par les départements.

Le marché-gare de Rungis fera des recettes. Elles doivent être calculées de manière à lui permettre de supporter ses charges dont celle du central téléphonique de secours.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Edouard Charret, rapporteur spécial. Elle n'a pas été saisie de cet amendement. Il m'est évidemment impossible de donner son avis.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. M. le rapporteur de la commission des lois et M. Plevin ont présenté un amendement tendant à la suppression du crédit de 52.500 francs prévu pour la participation de l'Etat à l'acquisition et à l'équipement d'un central téléphonique du centre de secours du marché-gare de Rungis.

Je tiens d'abord à préciser que cette dépense a son fondement, d'une part, dans la loi du 10 juillet 1964 chargeant le préfet de police du secours et de la défense contre l'incendie, non seulement dans la ville de Paris, mais également dans les départements périphériques et, d'autre part, dans la loi du 21 décembre 1953 définissant les conditions de la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des sapeurs-pompiers de Paris.

Le plan de réorganisation des services d'incendie de la ville de Paris en fonction de l'extension de l'activité de la brigade des sapeurs-pompiers dans les départements périphériques prévoyait l'implantation d'un nouveau centre de secours à Chevilly-Larue, dont le financement devait être réparti entre l'Etat, le district, la ville de Paris et les communes suburbaines.

Si des considérations techniques ont conduit à implanter ce centre de secours à l'intérieur de l'enceinte du marché-gare de Rungis, il n'en demeure pas moins que la destination de ce centre est d'abord d'assurer la protection de la population de la commune de Chevilly-Larue.

Néanmoins, en raison des facilités que cette disposition lui assure, la société pour l'aménagement du marché-gare a pris à sa charge 75 p. 100, soit un million de francs, des dépenses de construction du centre de secours. La participation de l'Etat a été limitée au financement dans la proportion de 75 p. 100, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1953, de l'installation du central téléphonique, lequel constitue l'un des moyens essentiels de fonctionnement du centre de secours en cas de sinistre affectant aussi bien la commune de Chevilly-Larue que les installations du marché-gare.

J'espère que ces précisions satisferont M. Zimmermann et le président Plevin et qu'ils accepteront de ne pas maintenir leur amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, êtes-vous satisfait par les explications de M. le ministre de l'intérieur ?

M. Raymond Zimmermann, rapporteur pour avis. J'étais satisfait par avance, puisque je n'avais pas voté cet amendement. Je me suis borné aujourd'hui à présenter l'avis de la commission des lois.

Je ne ferai pas non plus mystère du fait qu'au moment où l'amendement a été voté, cette commission était loin d'être au complet.

M. le président. Ce n'est pas un avis de rapporteur ! Quel est votre sentiment ?

M. Raymond Zimmermann. Mon avis personnel n'a pas varié : il était de ne pas adopter cet amendement.

M. le président. Et celui du rapporteur ?

M. Raymond Zimmermann. C'est le même ! (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Mais ce n'était pas celui de la commission à l'époque.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 160, repoussé par le Gouvernement et qui suscite les réserves du rapporteur si ce n'est de la commission des lois.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Fanton a présenté un amendement n° 164 tendant à réduire de 926.460 francs les crédits du titre III de l'état B.

La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. L'amendement que j'ai l'honneur de défendre tend à réduire les crédits du titre III de 926.460 francs.

Cette extrême précision tient à ce que cette réduction concerne des créations d'emplois pour la préfecture de la région parisienne.

Et je voudrais à ce propos évoquer le problème général de l'orientation de la politique menée dans cette région.

Nous allons, en effet, avoir à l'examiner en deux occasions. D'abord, à propos de la discussion de mon amendement ; ensuite, lors de l'examen d'un amendement déposé par le Gouvernement, tendant à modifier le plancher et le plafond de la taxe d'équipement de la région parisienne. Il s'agit de savoir quel doit être son avenir.

En août 1961, le Gouvernement, le Parlement avaient adopté des structures en vue de permettre un effort d'équipement de la région parisienne qui était souvent considéré comme très en retard. Cette création a été le district.

Trois ans plus tard, le Gouvernement, le Parlement ont modifié assez sensiblement l'organisation administrative et politique de la région parisienne en créant les départements qui sont mis en place actuellement.

Puis, le 10 août 1966, un décret a fixé les pouvoirs du préfet qu'on plaçait à la tête de cette région.

Au cours de son intervention M. Boscher en a rappelé les principes et, aussi, peut-être les excès.

Toujours est-il que l'évolution des choses a conduit d'un organisme de coordination, qui avait pour objet de prévoir l'équipement et l'aménagement de la région parisienne, à un organisme — j'allais dire à un homme — qui la commande dans des conditions tout à fait différentes de celles qui avaient été envisagées en 1961.

A l'époque — et cette déclaration avait déterminé le vote de plusieurs de nos collègues dans l'Assemblée d'alors — il avait été précisé qu'en aucun cas le district ne constituerait une super-administration.

Aujourd'hui, quelle est la réalité, conséquence de l'évolution qui s'est produite depuis lors sous la pression des faits peut-

être, des textes sûrement, des méthodes et des habitudes encore plus certainement ?

Le cumul entre les mains de la même personne des fonctions de délégué général et de préfet de région a totalement bouleversé l'équilibre du système élaboré en 1961.

En 1961, je vous le rappelle, l'Assemblée nationale — je me permets d'insister sur ce point, monsieur le ministre — avait demandé que le délégué général au district ne fût pas le préfet de la Seine comme le Gouvernement le proposait pourtant.

Dans notre esprit, il ne s'agissait nullement d'un geste de défiance à l'égard du préfet de la Seine. Bien au contraire, nous entendions éviter que les défauts et le gigantisme qu'on reprochait à la préfecture de la Seine soient transférés sur la région parisienne. Nous souhaitions une coordination et non pas la substitution d'une autorité à une autre.

A partir du moment où ont été concentrés sur la même tête les pouvoirs d'un préfet de région, dans des conditions particulières et originales par rapport au reste de la France — puisque le préfet de la région parisienne est le seul qui ne soit pas en même temps préfet d'un département, le seul à disposer de pouvoirs aussi étendus que ceux que le décret du 10 août 1966 lui a donnés — le problème ne se limitait pas à la région parisienne : il touchait à l'évolution des institutions départementales et régionales dans notre pays.

Je voudrais appeler l'attention de nos collègues de province sur cette évolution car il faut bien comprendre l'extrême danger de voir se développer les pouvoirs d'un préfet de région qui, sans le contrôle d'une assemblée départementale, à l'écart des élus, trop coupé des réalités de chaque jour, peut fort bien, en dépit de sa volonté de servir les populations, aller finalement à l'encontre du but qu'il s'était assigné, pour le plus grand dommage de ses administrés.

Et mon amendement a pour objet de refuser à la région parisienne l'inflation de personnel que la loi du 2 août 1966 n'avait par voulu lui donner.

Monsieur le ministre, mon ami Jacques Richard à la commission des finances, et votre serviteur à la commission des lois, nous vous avons demandé de nous communiquer l'organigramme de la préfecture de région. Je remercie votre ministère et la préfecture de région de nous l'avoir remis. Qu'y constatons-nous ? Que cette année 53 postes nouveaux sont demandés. Nous pourrions estimer à la rigueur qu'ils sont destinés à rattraper un peu de retard et à adapter cette administration à des tâches déjà entreprises.

Mais nous lisons à la ligne suivante qu'il reste à créer l'année prochaine 53 nouveaux postes.

Nous pouvons alors nous demander si, d'année en année, on ne va pas ajouter des postes supplémentaires et si finalement après avoir voulu remettre la région parisienne dans le droit commun et démanteler une préfecture que l'on trouvait trop grande, on ne créera pas, petit à petit, une nouvelle préfecture de la région parisienne qui serait, cette fois-ci, encore plus gigantesque et — pourquoi ne pas le dire ? — qui fonctionnerait encore plus mal que la préfecture ancienne à laquelle on avait adressé des reproches qu'elle ne méritait peut-être pas tous ?

Vous avez créé, en 1964, des départements que vous avez voulus de droit commun et en même temps un préfet de région qui n'est pas de droit commun.

Le résultat de cette politique est que ces préfets et ces départements ne seront pas de droit commun ; ils sont à peine mis en place que déjà le pouvoir et les dossiers leur échappent ; ils sont évoqués à la région. Petit à petit, contrairement à ce qui était peut-être une bonne politique — encore que je ne me fusse pas associé à son vote — mais qui pouvait avoir sa raison d'être, l'on risque de ne pas mener à bien la réforme que vous avez souhaitée et que le Parlement a voulue avec vous.

Je désirerais, monsieur le ministre, que vous considériez qu'il ne s'agit en aucun cas à nos yeux d'un problème politique ; c'est avant tout un problème administratif et j'allais dire, si le mot n'était pas exagéré, un problème local, institutionnel concernant non seulement la région parisienne, mais l'avenir des départements et des régions de France.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement que je demande à l'Assemblée nationale de voter pour marquer la nécessité de revenir à une plus saine conception des choses.

Il importe en effet de respecter la volonté du Parlement lorsqu'il a créé le district de la région de Paris comme un organisme de coordination destiné à l'aménagement et l'équipement. Nous ne voulons pas revoir une administration gigantesque qui ne servirait pas bien les intérêts des Parisiens. Nous ne voulons pas que, par le biais de l'organisation actuellement mise en place, on puisse, au fur et à mesure et à travers d'autres provinces françaises, établir des structures territoriales qui iraient à l'encontre des intérêts des Français.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, mon amendement est exactement le corollaire de celui que vous avez déposé et que, à mon grand regret, je ne pourrai pas accepter.

Il n'est pas possible de doter la préfecture de région d'effectifs et de moyens supplémentaires, sans savoir au juste quelle politique elle entend mener, où elle nous conduira, quelles difficultés elle rencontrera et comment et dans quelle mesure elle les résoudra.

Voilà pourquoi, pour bien marquer mon désir de voir cesser une telle évolution, je demande à l'Assemblée nationale d'adopter mon amendement. (Applaudissements sur certains bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edouard Charret, rapporteur spécial. La commission des finances n'ayant pas été saisie de cet amendement, je ne puis émettre un avis en son nom.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mon ami Fanton sait combien je regrette qu'il ait déposé son amendement. Je lui dirai, comme je l'ai dit à M. Sudreau, qu'il exagère.

M. Fanton profite de cet amendement pour nous faire tout un discours sur le district de la région de Paris, en revenant sur sa conception — en nous faisant part de son état d'âme — que l'Assemblée approuvera ou n'approuvera pas, mais qui me semble peinte sous des couleurs tout à fait fausses.

J'ajoute que le procès que fait M. Fanton à la région parisienne est démenti par les chiffres mêmes qu'il a sous les yeux. Car l'organigramme dont vous avez parlé, monsieur Fanton, c'est moi qui vous l'ai donné — vous l'avez d'ailleurs reconnu — et j'ai le même entre les mains. Il y est dit que les effectifs théoriques de la préfecture de région sont fixés à 158 agents, qui relèvent du cadre préfectoral. Pour faire 158, il faut au moins trois fois 50. Où voyez-vous qu'on en ajoute tous les ans 50 de plus ?

Nulle part ce n'est prévu. Vous avez ajouté une suite à mon document.

M. André Fanton. Et les trois lignes suivantes, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Au contraire, je tiens à donner l'assurance à l'Assemblée que le Gouvernement et le ministre de l'intérieur sont attachés à conserver une structure légère à la préfecture de région afin que celle-ci reste un organe de conception et de coordination et ne devienne, en aucun cas, un organe de gestion.

Telle est la position du Gouvernement qu'affirme avec force le ministre de l'intérieur.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de repousser l'amendement de M. Fanton.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164, présenté par M. Fanton.

Je suis saisi, par le groupe de l'union démocratique pour la V^e République, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	481
Nombre de suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue.....	238

Pour l'adoption	233
Contre	242

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Pic, pour expliquer son vote sur le titre III.

M. Maurice Pic. Le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste vient de voter l'amendement n° 164. En effet, sous la précédente législature, lors de la discussion sur l'organisation de la région parisienne, nous avions souhaité la décongestion de cette région et le retour au droit commun, chose qui ne s'est pas faite.

Nous avons donc voulu traduire notre sentiment en votant comme je l'ai indiqué.

Le titre III qui nous est maintenant soumis est celui des personnels et des moyens des services du ministère de l'intérieur.

Nombreux ont été les orateurs qui, cet après-midi, ont rappelé au Gouvernement l'insuffisance des mesures nouvelles en matière de moyens de services et de personnel.

Il y a quelques instants, M. le ministre de l'intérieur s'est expliqué sur l'insuffisance de ces moyens. Il nous a demandé d'attendre. Il nous a promis, comme il l'a fait dans d'autres domaines, que dans quelques mois, ou lors du prochain budget, nous verrions le résultat de ses efforts.

La personnalité du ministre de l'intérieur n'est certes pas en cause. Mais pour nous, députés, il y a plus de six ans que cela dure. Il y a plus de six ans que nous demandons, non pas seulement au ministre de l'intérieur, mais au Gouvernement, de renforcer en personnel les cadres des préfectures; il y a plus de six ans que nous demandons au Gouvernement de renforcer les effectifs de la police.

Mais depuis six ans, le Gouvernement n'a pas répondu à ce qui est incontestablement — la séance d'aujourd'hui l'a prouvé — le désir unanime de l'Assemblée nationale.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que la réforme des polices et la création de la police nationale n'avaient pas pour but d'améliorer la situation des personnels.

Je m'excuse de rappeler que, lors de l'examen des crédits du ministère de l'intérieur pour 1967, il y a exactement un an, votre prédécesseur s'exprimait ainsi, le 25 octobre, à la tribune de l'Assemblée :

« Les problèmes de personnel, bien sûr, n'ont pas encore été tous résolus, mais à la faveur de l'élaboration des statuts de la nouvelle police nationale, ils pourront trouver des solutions que les fonctionnaires de police appellent de leurs vœux depuis plusieurs années. »

Ces solutions étaient donc bien attendues par les personnels en cause, et à juste titre, à l'occasion de la création de la police nationale. Or rien n'a été fait. Il semble même, si nous sommes bien informés, que le projet de statut applicable au 1^{er} janvier 1968 et actuellement soumis au Conseil d'Etat n'apporte, hormis l'extension de la retraite, aucune satisfaction à ces personnels.

Les problèmes pourtant ne manquent pas, qu'il s'agisse des indices des retraites, de la carrière plane des gardiens, de la situation des brigadiers, des indemnités, de la carrière de commandant, de la rémunération ou de la situation hiérarchique, des congés de maladie, des commissaires, de la médaille d'honneur, des personnels civils ou de la navrante situation faite aux anciens policiers contractuels d'Algérie. Aucun de ces problèmes n'a reçu de solution.

Or, tous ceux qui, cet après-midi, dans cet hémicycle, ont regretté l'absence de ces mesures, aussi bien pour les préfectures que pour la police, doivent mettre leurs actes en accord avec leurs paroles et, en conséquence, refuser le titre III de ce budget jusqu'à ce que le Gouvernement, par une lettre rectificative, ait accordé les crédits nécessaires en vue de donner satisfaction aux personnels des préfectures et à ceux de la police.

Telle est la raison pour laquelle nous avons déposé une demande de scrutin public sur le titre III.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de l'intérieur au chiffre de 76.562.734 francs.

Je suis saisi par le groupe de la gauche démocrate et socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	480
Nombre de suffrages exprimés.....	431
Majorité absolue.....	216

Pour l'adoption.....	213
Contre.....	218

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

La parole est à M. Pic, inscrit sur le titre IV de l'état B.

M. Maurice Pic. Le titre IV de l'état B est celui qui prévoit les mesures nouvelles pour les interventions publiques de l'Etat, c'est-à-dire l'aide aux collectivités locales.

Je n'ai pas voulu, tout à l'heure, interrompre, une deuxième fois, M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, mais je voudrais lui faire remarquer qu'il a sans doute commis une erreur, bien involontaire, à propos des transferts de charges. En effet, il a indiqué que le Gouvernement étudiait ce problème avec les associations d'élus locaux et notamment avec l'association des maires de France. Il permettra sans doute au secrétaire général de l'association des maires de France de lui dire qu'à sa connaissance il n'y a pas actuellement — et nous le regrettons — de dialogue sur les transferts de charge.

C'est en 1959 qu'un décret a créé la commission communale d'étude des problèmes municipaux. Cette commission a étudié — c'est vrai — les transferts de charges en 1960. Je le sais

parce que j'en faisais partie. Mais, depuis 1961, sans que l'on sache ni pourquoi ni comment, ladite commission ne s'est pas réunie.

Je considère donc les propos de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur comme la promesse du dialogue indispensable à établir entre le Gouvernement et les associations représentatives des élus locaux.

Cet après-midi et ce soir, nombreux ont été les orateurs de tous les groupes qui sont venus signaler au Gouvernement, quelque fois avec force, les immenses difficultés dans lesquelles se débattent nos collectivités locales. Personne ne conteste — et cela a été confirmé officiellement à la tribune — que les subventions de l'Etat ne cessent de diminuer et que cette tendance s'accroîtra jusqu'à la fin du V^e Plan. Personne ne conteste que l'autofinancement de 15 à 17 p. 100 imposé par le V^e Plan aux collectivités locales ne constitue pour elles, non seulement une charge insupportable, mais le plus souvent une impossibilité absolue.

Certes, à la fin de son intervention M. le secrétaire d'Etat s'est déclaré satisfait de la situation faite aux collectivités locales. J'en ai enregistré l'évolution qui s'est faite dans la pensée de M. le ministre de l'intérieur depuis le début de l'après-midi. Dans son exposé général, M. le ministre de l'intérieur a d'abord présenté son budget comme un « budget de progrès ». Il y a quelques minutes, il a terminé sa seconde intervention en reconnaissant que son budget était « un budget d'austérité ». Ce n'est pas la même chose.

C'est pourquoi, afin de manifester la volonté de l'Assemblée nationale de voir améliorer rapidement les conditions de travail et de réalisations des collectivités locales, et conscients de l'insuffisance des crédits que le budget de 1968 comporte, en mesures nouvelles, pour l'appui et pour l'aide aux départements et aux communes, nous avons demandé un scrutin public pour voter contre le titre IV et en faveur de l'équipement et de l'aide aux collectivités locales. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. M. Pic a voulu me mettre en contradiction avec moi-même en me disant que cet après-midi j'avais parlé d'un budget de progrès et que, ce soir, j'avais parlé d'un budget d'austérité.

En quoi ai-je changé ? En quoi l'austérité nuit-elle au progrès ? Je crois, au contraire, que chaque fois qu'il y a quelque chose d'un peu difficile à faire, on ne peut le réaliser qu'à la condition d'être sérieux, c'est-à-dire austère. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Maurice Pic. Les mots ont un sens !

M. René Cassagne. C'est un progrès austère !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère de l'intérieur, au chiffre de 9.570.000 francs.

Je suis saisi par le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	493
Nombre de suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue.....	241

Pour l'adoption.....	246
Contre.....	235

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'intérieur, les autorisations de programme au chiffre de 41.350.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'intérieur, les crédits de paiement au chiffre de 16.800.000 francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'intérieur, les autorisations de programme au chiffre de 449.350.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'intérieur, les crédits de paiement au chiffre de 52.960.000 francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état D (chapitre 34-32) concernant le ministère de l'intérieur, au chiffre de 2 millions de francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons aux crédits du ministère de l'intérieur pour les rapatriés.

La parole est à M. Sudreau, premier orateur inscrit sur le titre III de l'état B.

M. Pierre Sudreau. Tout d'abord, monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir répondu clairement à plusieurs questions que nous vous avons posées.

En demandant à l'Assemblée de repousser les crédits du titre III concernant les rapatriés, mon propos est non pas de vous accabler de plaintes, mais de vous faire comprendre que le Parlement est fondé à réclamer avec insistance, sinon avec force, que soient tenues les promesses solennelles qui ont été faites à plusieurs reprises au sujet de l'indemnisation des rapatriés.

Je ne vous rappellerai ni les termes de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961, ni ceux de l'article 12 des accords d'Evian. Mais j'évoquerai l'avis que des personnalités respectées pour leur compétence juridique et pour leur indépendance ont émis à l'unanimité, et de la façon la plus ferme, avis selon lequel il existe incontestablement « un droit des Français d'Algérie ayant subi des pertes ou des spoliations à l'indemnité directe de celles-ci par l'Etat français, indépendamment de tout problème de participation de l'Etat algérien à cette indemnisation, pourvu que ces pertes ou ces spoliations soient définitives ou qu'il n'y ait pas eu cumul d'indemnités ».

Cet avis a été consigné dans le fameux rapport Lavigne qui, sous la précédente législature, a été adopté à l'unanimité par la commission des lois présidée par M. Capitant et où siégeaient des membres influents de la majorité.

Certes, le Conseil constitutionnel a déclaré, en décembre dernier, que l'indemnisation des rapatriés relevait du domaine réglementaire, mais il sous-entendait par là qu'une initiative devait être prise par le Gouvernement. Or une année s'est écoulée et, jusqu'à présent, aucune initiative gouvernementale n'a fait écho à l'unanimité de la commission des lois et de l'Assemblée pour engager le processus de l'indemnisation.

La V^e République est fière, à juste titre, d'avoir instauré une certaine stabilité. Mais à quoi sert cette stabilité, mes chers collègues, si les engagements les plus solennels pris au nom de la nation ne sont pas respectés? (Très bien! très bien! sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, les efforts du gouvernement français pour obtenir une indemnisation de la part du gouvernement algérien. Nous vous en donnons acte. Mais le même propos a été tenu à plusieurs reprises, et de nombreuses catégories de rapatriés ne peuvent plus attendre.

Le scrutin que nous avons demandé sur les crédits concernant les rapatriés a un sens précis : montrer la volonté de la représentation nationale que la loi soit respectée et que les promesses soient tenues. C'est une question d'honneur.

Je vous adjure, mes chers collègues, de ne pas vous dérober à cet impératif moral. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Rousselet.

M. André Rousselet. Monsieur le ministre, encore que le problème des rapatriés ne relève pas d'un domaine réservé — sinon à l'oubli — nous n'avons que très rarement la possibilité, au sein de cette Assemblée, de nous pencher sur la situation de cette catégorie de Français.

Aussi le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste saisira-t-il l'occasion que lui donne la discussion de ce budget pour juger et sanctionner la politique du Gouvernement à l'égard des rapatriés et, en même temps, pour manifester, au nom de la représentation nationale, sa volonté à l'égard de ce problème.

Je ne m'étendrai pas sur un sujet qui a déjà fait l'objet de plusieurs interventions. Qu'il me suffise de vous dire que les gouvernements des pays d'Afrique du Nord ont surabondamment justifié l'application de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961, dont on a tant parlé, mais que, jusqu'à maintenant, vous n'avez pas appliqué ce texte.

Non seulement vous ne l'avez pas appliqué, mais vous n'avez pas permis que viennent en discussion les propositions de loi déposées par certains de nos collègues et tendant à ce que soient pris les textes d'application de cette loi de 1961. A la conférence des présidents, en effet, vous vous êtes opposé à l'inscription de ces propositions de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Et pourtant le droit à l'indemnisation résulte bien, dans son essence, de l'article 4, alinéa 3, de la loi de 1961. Il ne s'agissait donc pas de créer une dépense nouvelle.

Par conséquent, nous estimons que l'interprétation du Gouvernement, en cette matière, a été quelque peu abusive.

Par ailleurs, vous savez que nous aurions souhaité que le Gouvernement fit un premier pas en acceptant de confier à l'agence des biens l'estimation des pertes subies par nos compatriotes en Afrique du Nord. Par une succession d'arguties procéduriers, il a jusqu'à présent tenté de s'opposer à l'intervention d'un texte prévoyant cette estimation.

Evoquant les faillites, monsieur le ministre, vous avez estimé qu'une proportion de 250 p. 100 n'était pas suffisamment effrayante pour attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des rapatriés.

Qu'il me soit permis de dire que, si ce chiffre est particulièrement modique, il risque de s'élever de façon considérable au cours des prochaines années. Doit-on attendre que les faillites se multiplient ainsi pour remédier à un état de choses qui est déjà très inquiétant? N'oubliez pas, en effet, que depuis 1962, date à partir de laquelle les prêts ont été consentis, une franchise de trois ans avait été accordée.

Enfin, votre réponse n'a pas donné satisfaction à ceux d'entre nous qui se préoccupent du sort des rapatriés.

Aussi le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste a-t-il demandé un scrutin public sur le titre III contre lequel il se prononcera.

Après examen de ce budget et à la suite des réponses que vous nous avez faites, monsieur le ministre, nous avons arrêté notre position. Mais, nous souhaitons que, par-delà les problèmes politiques qui opposent traditionnellement deux fractions de l'Assemblée, ce scrutin permette à tous ceux qui ont un égal sens de la justice et de l'honneur de mêler leurs suffrages, afin de manifester la solidarité du Parlement envers les Français rapatriés qui ont été spoliés. Ainsi pourront-ils reprendre confiance en la mère patrie. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, je ne veux pas reprendre le débat sur les rapatriés tel qu'il a été engagé par certains d'entre vous depuis le début de la première séance et auquel j'ai moi-même participé.

Je n'avais d'ailleurs pas l'intention de répondre à ce que M. Sudreau et vous-même, monsieur Rousselet, venez de déclarer. Il est tout à fait normal, en effet, que l'Assemblée se divise.

Mais je ne puis laisser dire que, par le vote que vous demandez à vos collègues d'émettre, vous entendez rendre hommage aux rapatriés qui seraient abandonnés par le Gouvernement, car c'est, en effet, ce que vous sous-entendez.

Je lance un appel à tous les députés qui veulent voir les choses telles qu'elles se présentent.

On peut ne pas être d'accord avec la politique du Gouvernement; on peut estimer que celle-ci devrait être axée sur telle ou telle façon d'aborder les choses. Mais on ne peut pas, même quand on est son adversaire, dire que le Gouvernement ne fait pas de tout son cœur ce qu'il estime devoir faire pour des citoyens français!

On a parlé milliards. Je le regrette, mais vous avez raison, car c'est, finalement, l'argent qui compte dans de nombreux cas.

Onze milliards de francs, je le répète, c'est tout de même une somme considérable qui a permis à quelque 700.000 ou 800.000 de nos compatriotes — j'ignore le chiffre exact — de se recaser dans la vie.

On peut discuter du problème de l'indemnisation — c'est tout à fait normal — mais on ne peut prétendre que le Gouvernement ait renoncé à le résoudre.

Combien de temps a-t-il fallu dans tel ou tel cas, à l'occasion de tel ou tel cataclysme guerrier récent, pour que les victimes soient indemnisées? Elles ont parfois fini par l'être et déjà, dans de nombreux cas, des résultats positifs ont été atteints.

Mesdames, messieurs, je vous demande de ne pas vous laisser entraîner dans une voie qui n'est pas tout à fait celle de la vérité et de voter les crédits du ministère de l'intérieur pour les rapatriés. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la réduction de crédits proposée pour le titre III de l'état B concernant le ministère de l'intérieur (rapatriés), au chiffre de 266.141 francs.

Je suis saisi par le groupe Progrès et démocratie moderne et par le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	488
Nombre de suffrages exprimés.....	478
Majorité absolue.....	240
Pour l'adoption.....	232
Contre	246

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et des groupes communiste et Progrès et démocratie moderne.)

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état B concernant le ministère de l'intérieur (rapatriés), au chiffre de 5 millions de francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

[Après l'article 63.]

M. le président. Je suis saisi par le Gouvernement d'un amendement n° 155 qui, après l'article 63, tend à insérer un nouvel article libellé comme suit :

« Le montant minimal du produit de la taxe spéciale d'équipement prévue à l'article 7-1^o de la loi n° 61-845 du 2 août 1961 modifiée, relative à l'organisation de la région parisienne, est porté, à partir de 1968, à 250 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'amendement déposé par le Gouvernement ne fait que reprendre, non pas dans sa forme, mais dans son principe, l'article 25 du projet de loi de finances, relatif à la taxe spéciale d'équipement destinée à financer les travaux figurant au programme d'équipement de la région parisienne.

Le texte original, qui prévoyait, pour le produit de la taxe, une « fourchette » de 250 à 300 millions de francs, ayant été repoussé, le Gouvernement a rédigé un article additionnel dans lequel il fixe un montant unique de 250 millions de francs.

Pourquoi le Gouvernement vous demande-t-il de voter cette taxe applicable au district de Paris? Tout simplement pour équilibrer les charges et les ressources de celui-ci.

En effet, quand on examine les perspectives du budget pour 1968, on constate que les dépenses prévisibles sont de l'ordre de 550 millions : 200 pour le réseau express régional, 200 pour le réseau routier, et 127 pour les autres opérations.

En face de ce chiffre de dépenses prévisibles, les reports étant nuls, figurent le produit de la taxe d'équipement — c'est son montant que nous vous demandons de voter — et 25 p. 100 de la part départementale de la taxe sur les salaires qui interviendra à partir du 1^{er} janvier prochain, c'est-à-dire 105 millions.

On s'aperçoit que, malgré la recette de 250 millions qu'il vous est demandé de voter, la part de l'emprunt nécessaire pour équilibrer ce budget prévisionnel sera très importante; elle sera en tout cas très supérieure au chiffre de 100 millions de l'année dernière.

Pourquoi? Parce que le district, ai-je besoin de le dire a un programme d'investissements très important. Refuser de voter une taxe spéciale d'équipement d'un montant suffisant équivaut en réalité, le volume des emprunts étant assez rigide, à renoncer à la réalisation du programme d'investissement dans la région parisienne.

M. André Fanton. Ou à le modifier.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Mais dans le sens d'une réduction, monsieur Fanton.

M. André Fanton. Dans le sens de la raison.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. On peut toujours modifier les programmes. Le problème qui se poserait serait celui de les réduire, si vous ne votiez pas notre amendement ou si vous mainteniez le produit de la taxe à son chiffre actuel de 200 millions.

Ajoutons que le chiffre de 250 millions ne représentera en 1968 que 9 p. 100 des autres impôts directs locaux perçus dans la région parisienne, au lieu de 13,2 p. 100 en 1962.

Par conséquent, pour réaliser toutes les opérations du district, il faut incontestablement adopter le chiffre de 250 millions de francs qui vous est soumis et non plus, comme nous l'avions initialement proposé, la fourchette de 250 à 300 millions de francs.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques explications que j'avais à présenter sur cette affaire qui me paraît simple

dans son aspect purement budgétaire, mais qui est sans doute plus complexe en ce qui concerne le problème du district.

Il faut ici faire preuve de bon sens. Les impôts sont toujours désagréables, sauf peut-être pour le ministre des finances. (Sourires.) Mais, pour la région parisienne, il existe un programme important d'investissement qui est à mes yeux indispensable et prioritaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Edouard Charret, rapporteur spécial. Cet amendement n'a pas été soumis à la commission des finances. Mais le rôle du rapporteur spécial doit être objectif. Aussi, dois-je informer l'Assemblée de la position de la commission sur l'article 25 du projet de loi de finances auquel a fait allusion M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Cet article ressemblait comme un frère à l'amendement qui nous est proposé.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Comme un demi-frère!

M. le rapporteur spécial. Si vous préférez, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cet article a été supprimé par la commission des finances à la suite du vote de deux amendements, l'un de M. Vivien, l'autre de M. Vizet.

M. le président. La parole est à M. de la Malène, pour répondre au Gouvernement.

M. Christian de la Malène. Je n'admets pas la thèse du Gouvernement pour des raisons bien simples.

L'an dernier déjà, nous avons augmenté de 30 millions de francs le produit de la taxe d'équipement dont bénéficie le district de la région de Paris. On nous demande cette année de porter son montant de 200 à 250 millions de francs, ce qui traduit une progression encore plus importante que celle qui a été décidée l'année dernière. Dans le même temps, l'application de la loi donne au District des ressources supplémentaires puisque, à partir de cette année, il recevra le quart des recettes départementales provenant de la taxe sur les salaires, soit quelque 105 millions de francs supplémentaires par rapport à l'année dernière.

Des ressources très importantes vont donc être mises à la disposition du District, lesquelles croissent beaucoup plus vite que celles des autres collectivités locales, communales ou départementales, de la région parisienne.

Or, si nous autorisons, cette année encore, le District à augmenter le produit de la taxe d'équipement, de 50 millions cette fois, la pression fiscale qui s'exercera sur les contribuables de la région parisienne sera telle que les autres collectivités locales pourront plus difficilement recourir à l'impôt pour réaliser leurs propres investissements et faire face à leurs propres dépenses.

Par conséquent, consentir une nouvelle majoration de la taxe d'équipement, c'est en fait opérer un transfert au détriment des collectivités locales et au profit du District.

Je sais, mieux que quiconque, que le District se trouve confronté avec des difficultés financières. Mais les collectivités locales de la région parisienne connaissent, elles aussi, des problèmes budgétaires très difficiles.

Ce n'est d'ailleurs pas la faute du District si, par la loi, le Gouvernement met à sa charge des crédits de paiement énormes pour la construction du réseau express régional, notamment, lequel exigera à lui seul cette année 222 millions environ, absorbant une grande partie des ressources du District.

Le Gouvernement nous dit : à moins que l'on ne ralentisse les programmes actuellement lancés, le District va se trouver devant une insuffisance de crédits de paiement considérable, et comme nous ne pouvons pas y remédier par l'emprunt, il vous faut bien accepter d'augmenter la pression fiscale opérée dans la région parisienne au bénéfice du District.

A cela, je répondrai deux choses. Premièrement, du fait de la part de l'impôt dans les ressources du District, son budget est aussi peu inflationniste que possible. Le taux d'autofinancement en matière d'investissements est, dans la région parisienne, beaucoup plus élevé que partout ailleurs en France. C'est un budget qui, pour les deux tiers, est alimenté par des ressources normales. On comprendrait mal, dans ces conditions, compte tenu de cette part importante d'autofinancement, que le Gouvernement ne consent pas une légère augmentation des ressources obtenues par l'emprunt.

Deuxièmement, même les 50 millions qu'essaye de nous extorquer le Gouvernement ne permettront pas de résoudre les problèmes du District qui se trouvera l'année prochaine, devant un trou de 400 millions.

Je ne pense pas que le Gouvernement vienne alors nous demander de porter le produit de la taxe d'équipement de 250 millions à 650 millions.

Le financement des investissements de la région parisienne doit être réexaminé, et nous entendons que le Gouvernement se penche sur le problème.

Afin de ne pas opérer un transfert de ressources des collectivités locales vers le district et compte tenu des crédits considérables qui sont déjà mis à la disposition de ce dernier par les textes en vigueur et que lui apportera demain l'application de la loi d'orientation foncière et urbaine, nous demandons à l'Assemblée de repousser l'amendement du Gouvernement et de maintenir le texte qui prévoit pour le montant de la taxe d'équipement un plancher de 200 millions et un plafond de 250 millions de francs.

Si le conseil d'administration du district veut voter les 50 millions réclamés par le Gouvernement, libre à lui de le faire. Il lui appartient de prendre la décision. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 155.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Souchal, Abelin et Royer ont présenté un amendement n° 176 dont le Gouvernement accepte la discussion, qui, après l'article 63, tend à insérer le nouvel article suivant :

« L'article 1^{er}, I, de la loi n° 66-491 du 9 juillet 1966 tendant à faciliter l'intégration fiscale des communes fusionnées est complété par le troisième alinéa suivant :

« Les dispositions des deux alinéas précédents sont également applicables dans le cas de réunion d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune à une autre commune ».

La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. La loi du 9 juillet 1966 permet, en cas de fusion de communes, de réaliser progressivement l'égalisation des charges fiscales directes entre les habitants de la nouvelle collectivité. Pendant une période de trois ans à compter de la fusion, des quotités de centimes différentes peuvent en effet être appliquées selon le territoire des communes préexistantes.

Cette disposition qui permet d'éviter un accroissement brutal de la pression fiscale sur le territoire de l'ancienne commune la moins imposée, ne s'applique malheureusement pas lorsque une section de commune fusionne avec une autre commune. C'est pourquoi, mes collègues MM. Abelin et Royer et moi, nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Edouard Charret, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de l'amendement. Cependant, je puis dire en toute objectivité à l'Assemblée que si elle avait eu à en connaître, elle lui aurait certainement accordé un préjugé favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Le Gouvernement est favorable à l'amendement présenté.

Il souhaiterait toutefois que les modalités d'application soient étudiées avec soin afin de ne pas multiplier les cas où des modifications territoriales de faible importance entraîneraient des complications disproportionnées dans l'établissement des rôles d'impôts directs locaux.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement souhaiterait qu'il fût prévu dans le texte qu'un décret en Conseil d'Etat préciserait les conditions d'application de ces dispositions.

Il propose donc un sous-amendement tendant, après les mots : « d'une portion du territoire d'une commune à une autre commune », à ajouter la phrase : « Un décret en Conseil d'Etat préciserait les conditions d'application du présent alinéa ».

M. le président. Je suis donc saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement qui tend, dans l'amendement n° 176, après les mots : « d'une portion de territoire d'une commune à une autre commune », à ajouter la phrase : « Un décret en Conseil d'Etat préciserait les conditions d'application du présent alinéa ».

La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux bien accepter votre sous-amendement, mais je dois tout de même vous poser une question, car il importe que cet amendement soit applicable cette année.

Le Gouvernement peut-il nous donner l'assurance que ce texte paraîtra au moins au début du mois de décembre ?

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Mais la loi de finances ne sera votée qu'à la fin de l'année.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Le décret pourra être publié après le vote de la loi de finances.

M. Roger Souchal. Au cours de cette année ?

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Il paraît sage de compter trois mois.

M. Roger Souchal. Dans ce cas, je ne peux accepter votre sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Abelin, coauteur de l'amendement.

M. Pierre Abelin. Je désire présenter une suggestion à M. le secrétaire d'Etat.

Des dispositions ont été prises en 1966, facilitant la fusion des communes. On sait que le Gouvernement comme le Parlement sont très intéressés par ces opérations.

M. Souchal vient de faire très justement remarquer que le rattachement de sections importantes de commune n'était pas visé par le texte et qu'il fallait le compléter.

Mais la question se pose dès 1967, car les contribuables appartenant à une section de commune rattachée à une autre commune voient leur cote augmenter, dans des conditions qui peuvent être très importantes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, un décret d'application pourrait être pris avant la fin de l'année, afin que le texte puisse entrer effectivement en vigueur au titre de 1967.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur Abelin, nous devons rester réalistes dans cette affaire. Votre amendement concerne le projet de loi de finances. Or, il faut que celui-ci soit voté par l'Assemblée nationale, puis par le Sénat, qu'il revienne ensuite devant l'Assemblée nationale et qu'il soit définitivement adopté. La loi de finances devra enfin être mise en forme et publiée au *Journal officiel*, probablement vers le 25 décembre.

Même si nous agissons avec diligence — et nous sommes prêts à le faire puisqu'il n'existe aucun obstacle — comment voulez-vous qu'un décret d'application puisse intervenir avant la fin de l'année ?

S'agissant d'une loi de finances, aucun engagement ne peut être pris par le Gouvernement pour l'année 1967.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement présenté par le Gouvernement à l'amendement n° 176. (*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 176 ainsi complété.

(*L'amendement, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[Après l'article 74.]

M. le président. M. Fouchier a présenté un amendement n° 141 qui, après l'article 74, tend à insérer le nouvel article suivant :

« Les agents contractuels de la sûreté nationale relevant des dispositions des articles 10, 11, 15 et 21 du décret n° 59-1213 du 27 octobre 1959 prévoyant leur titularisation, bénéficient d'une intégration directe dans les cadres de la fonction publique grâce à des réservations de postes effectuées, à compter du 1^{er} janvier 1968, sur tous les recrutements opérés, et sur les postes non pourvus, ces réservations intervenant dans la proportion de :

« — 20 p. 100 pour les officiers de police adjoints contractuels ;
« — 30 p. 100 pour les gardiens de la paix contractuels. »

La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. Il s'agit d'une affaire ancienne qui, depuis des années, inquiète les agents contractuels de la police et de la sûreté nationale en Algérie qui n'ont pas pu jusqu'à maintenant obtenir leur intégration. Ces personnels intéressés ayant opté pour la titularisation à la demande de la direction de la sûreté nationale d'Alger dans les conditions qui ont été prévues par les articles 15 et 21 du décret du 27 octobre 1959, l'administration avait bloqué leurs indices.

Ces agents sont dans une situation particulière que ne pouvait régler l'ordonnance du 11 avril 1962 qui a posé les principes régissant l'intégration des fonctionnaires titulaires et des agents contractuels recrutés en application des dispositions du décret du 27 octobre 1959.

Il appartenait au Gouvernement de réunir une commission paritaire administrative ayant pour tâche de fixer les droits des intéressés.

Or, cette commission paritaire ne s'est jamais réunie. A ce sujet plusieurs questions écrites ont été déposées et tout récemment une très longue réponse a été faite à la dernière d'entre elles.

Cette réponse se termine en ces termes : « Il est regrettable que tous les officiers de police adjoints contractuels qui ont tant de fois manifesté le désir de poursuivre une carrière policière n'aient pas matérialisé ce souhait... »

On leur dit en quelque sorte : vous n'avez pas pris suffisamment à temps les dispositions nécessaires, nous ne pouvons que le regretter, et on leur demande de mettre fin à « une polémique pénible et sans issue ».

L'objet de mon amendement est justement d'essayer de faire obtenir à ces fonctionnaires qui sont heureusement assez peu nombreux un reclassement et une intégration qu'ils attendent avec impatience. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Edouard Charret, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas d'avis particulier à donner sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je connais fort bien le problème que pose tant sur le plan administratif que sur le plan humain la situation des agents contractuels de la sûreté nationale en Algérie.

Quels sont les faits ?

Pour remédier à la pénurie d'effectifs, un décret du 27 octobre 1959 a offert aux titulaires de certains diplômes d'être recrutés comme contractuels et de bénéficier de dispositions dérogatoires en matière de titularisation. Un droit d'option était ouvert aux contractuels recrutés antérieurement.

Contrairement à ce qu'ont pu croire les intéressés, ce texte ne leur conférait pas un droit automatique à la titularisation, mais un certain nombre de facilités exceptionnelles.

A la fin des événements d'Algérie est intervenue l'ordonnance du 11 avril 1962 tendant à normaliser les conditions d'intégration dans les cadres de l'Etat des personnels recrutés dans ces circonstances exceptionnelles.

L'effet du décret du 27 octobre 1959 ne subsiste que dans les limites fixées par ce texte législatif et ses textes d'application, notamment le décret du 25 avril 1954.

Il est tout à fait regrettable que tous les officiers de police adjoints contractuels, qui ont tant de fois manifesté le désir de poursuivre une carrière policière, n'aient pas matérialisé ce souhait en utilisant au maximum les dispositions de ce décret qui leur aurait permis, compte tenu du nombre très important des officiers de police adjoints recrutés depuis 1962, de stabiliser leur situation administrative.

J'ai tenu cependant à faire étudier, en fonction de la jurisprudence du conseil d'Etat, la possibilité d'une interprétation libérale de ces textes. La seule voie possible à une intégration serait la réussite à une épreuve professionnelle de sélection. Cette solution ne serait pas de nature à satisfaire les intéressés qui réclament leur intégration automatique.

L'amendement que vous présentez, monsieur le député, pour parer à ces difficultés juridiques répond à des intentions tout à fait généreuses auxquelles nous ne pouvons les uns et les autres être insensibles. Je vous pose cependant une question : pour régler quelques cas humainement et socialement tout à fait dignes d'intérêt, convient-il de modifier les conditions générales d'accès à la fonction publique des agents contractuels d'Algérie au profit des seuls anciens agents de la sûreté nationale, agents qui pour la plupart ont quitté le service public depuis plus de cinq ans ?

La question est d'importance et ne peut être réglée par le biais d'un amendement au budget du ministère de l'intérieur.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'avoir conscience que le cas de ces agents n'est pas unique dans la fonction publique et que si vous acceptiez d'accorder un régime d'exception en faveur d'une catégorie de personnel, vous ne manqueriez pas, je vous l'assure, d'ouvrir la voie à un contentieux dont nous risquerions de ne jamais connaître la fin.

Le ministre d'Etat chargé de la fonction publique serait d'ailleurs beaucoup mieux que moi en mesure d'apprécier toutes les répercussions de la mesure proposée. Mais, pour ce qui est du personnel relevant de mon administration, je puis vous dire qu'à ma connaissance un tel précédent ne manquerait pas d'entraîner des revendications de la part de près de 3.000 agents de toutes catégories en service qui se sont pliés aux règles de droit commun, mais qui estiment avoir des droits analogues à faire valoir.

Or le problème posé concerne quelques dizaines de personnes et s'analyse en réalité beaucoup plus comme une question sociale et humaine.

L'objectif à atteindre n'est pas d'intégrer ces agents coûte que coûte dans les cadres de la fonction publique, mais de leur assurer un emploi décent. Je ne peux que regretter, à cet égard, que les efforts faits en ce sens par l'administration se soient parfois heurtés — je le dis parce que c'est vrai — à une mauvaise volonté manifeste.

Je pense néanmoins que c'est dans cette voie qu'une solution doit être recherchée et non par le biais d'une mesure dérogatoire aux règles fondamentales de la fonction publique. Je suis tout à fait disposé à étudier avec M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et avec M. le ministre des finances les mesures les mieux appropriées.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le député, compte tenu des difficultés que l'amendement que vous proposez risquerait de soulever s'il était adopté, de bien vouloir le retirer.

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. Monsieur le ministre, je suis très sensible à l'argumentation que vous venez de développer et je vous en remercie.

En effet la longue réponse à la question écrite que j'ai appelée se plaçait exclusivement sur le plan juridique et vous venez de vous placer sur le plan humain.

Si j'ai déposé cet amendement c'était pour attirer votre attention sur le cas des agents en cause dont certains sont dans une situation dramatique et ce n'était nullement dans un esprit de revendication systématique.

Tenant compte des promesses que vous avez faites, je ne puis, en conscience, que retirer mon amendement, en espérant que le dialogue que vous avez ouvert aujourd'hui se poursuivra dans les meilleurs délais. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le ministre de l'intérieur. Je vous remercie, monsieur Fouchier.

M. le président. L'amendement n° 141 est retiré.

M. Jarrot, rapporteur pour avis, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, et M. Le Theule ont présenté un amendement n° 171 qui, après l'article 74, tend à insérer le nouvel article suivant :

« Il sera annexé au projet de loi de finances un état récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés à la protection civile. »

La parole est à M. Jarrot, rapporteur pour avis.

M. André Jarrot, rapporteur pour avis. S'étant saisi pour la première fois des crédits de la protection civile, la commission de la défense nationale et des forces armées a été étonnée de la relative dispersion de ces crédits et de la diversité de leur origine.

C'est ainsi notamment qu'en dehors des crédits qui lui sont expressément affectés, la protection civile bénéficie premièrement de moyens en personnel et en matériel fournis par le ministère de l'intérieur, les dépenses étant imputées sur les chapitres correspondants du budget de ce ministère ; deuxièmement, de moyens en personnel et en matériel fournis par le ministère des armées et qui donnent lieu à remboursement partiel ; troisièmement, de crédits inscrits au chapitre 57-02 — programme civil de défense — du budget des charges communes.

Il semble utile, pour faciliter le contrôle parlementaire, qu'un bilan de l'effort global considérable consenti par la protection civile, effort qui n'apparaît pas actuellement dans toute son ampleur, puisse être dressé dans un état récapitulatif annexé au projet de loi de finances. C'est ce que la commission de la défense nationale et des forces armées demande par cet amendement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Il est aisé de satisfaire le désir légitime de la commission de la défense nationale, de voir établir un état récapitulatif regroupant les crédits affectés à la protection civile.

Mais il est un aspect technique du problème que n'a sans doute pas vu la commission de la défense nationale quand elle a proposé d'annexer cet état récapitulatif au projet de loi de finances.

En effet, si nous suivons cette proposition, il nous faudrait, dans les délais constitutionnels faire imprimer un document supplémentaire, un « bleu » selon l'expression consacrée destiné à être annexé à la loi de finances, ce qui me paraît déraisonnable.

Je propose donc à l'Assemblée de faire établir un état récapitulatif qui regroupera l'ensemble des crédits affectés à la protection civile et qui sera publié à l'occasion de la loi de finances mais ne lui sera pas annexé.

Il semble que M. Jarrot peut au nom de la commission de la défense nationale, se rallier à cette proposition du Gouvernement qui lui donne satisfaction puisque ce qui l'intéresse c'est l'état récapitulatif que nous sommes prêts à communiquer.

Je demande donc, monsieur le président, que la première partie du texte de l'amendement constituée par les mots : « il sera annexé au projet de loi de finances » soit supprimée et de rédiger ainsi ce texte : « un état récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés à la protection civile sera publié à l'appui du projet de loi de finances ».

M. le président. Le Gouvernement propose de rédiger comme suit le texte de l'amendement n° 171 : « Un état récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés à la protection civile sera publié à l'appui du projet de loi de finances ».

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Edouard Charret, rapporteur spécial. La commission des finances accepte la proposition du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de la défense nationale ?

M. André Jarrot, rapporteur pour avis. La commission de la défense nationale l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 171 ainsi rédigé.

(L'amendement ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 7 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426) (Rapport n° 455 du M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Affaires étrangères : Affaires étrangères. — (Annexe n° 2. — M. Lepeu, rapporteur spécial ; avis n° 462 de M. René Ribière, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Relations culturelles. — (Annexe n° 3. — M. Roux, rapporteur spécial ; avis n° 459 de M. Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 462 de M. Xavier Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. et article 60 : Agriculture. — (Annexe n° 6. — M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 456 de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 459 de M. Bordage (enseignement agricole) au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.). — (Annexe n° 11. — M. Godefroy, rapporteur spécial ; avis n° 456 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.). — (Annexe n° 33. — M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 456 de M. Bousseau, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 459 de M. Delong, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Article 60.

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à quatre heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du Service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Erratum

au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 2 novembre 1967.

Page 4325, 1^{re} colonne, rétablir ainsi le 15^e alinéa :

« Si je considère les crédits militaires de la recherche — armée plus commissariat à l'énergie atomique militaire — pour 1967, j'aboutis au chiffre de 3.750 millions de francs. Si, d'autre part, je considère le total des crédits consacrés en 1967 à la recherche développement, j'aboutis au total de 8.900 millions. »

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE SANS DEBAT

4676. — 6 novembre 1967. — M. Darras demande à M. le ministre de l'industrie : 1° si le Gouvernement a bien pesé toutes les conséquences économiques et sociales pour la région Nord, et particulièrement pour les populations du bassin minier du Pas-de-Calais, de sa politique d'abandon des exploitations minières ; 2° quelles mesures il compte prendre pour empêcher un exode massif de la main-d'œuvre jeune, exode qui aurait de graves répercussions sur le commerce, l'artisanat et l'agriculture de la région.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

4669. — 6 novembre 1967. — M. Paquet expose à M. le ministre des affaires sociales le cas d'une personne cotisant déjà au plafond de la sécurité sociale pour sa profession principale et qui pendant ses loisirs assure la direction technique d'une petite maison d'édition, étant précisé que cette activité secondaire n'entraîne ni subordination, ni horaire fixe, ni directives impératives, les travaux étant souvent exécutés à domicile sans obligation de rendre compte du temps employé. Il lui précise que pour cette collaboration l'intéressé perçoit des rémunérations déclarées au service des contributions directes et imposées au titre « honoraires ». Il lui demande si dans de telles conditions l'intéressé doit être considéré comme appartenant à la catégorie des salariés telle qu'elle est définie par ses services ou s'il ne devrait pas plutôt être inscrit dans la catégorie des travailleurs indépendants pour les sommes perçues comme honoraires régulièrement déclarés et imposés comme tel.

4670. — 6 novembre 1967. — M. de Montesquiou rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'en vertu des dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article 36 du décret n° 52-1166 du 18 octobre 1952, fixant les conditions d'application de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relative à l'allocation de vieillesse, pension ou rente ne peut être antérieure au dépôt de la demande, quelle que soit la date à laquelle l'intéressé a rempli la condition d'âge prévue pour la liquidation de son avantage de vieillesse. Il arrive fréquemment que des personnes âgées et malades vivant en milieu rural, dans des régions isolées, et se trouvant ainsi dans l'ignorance totale de la législation d'assurance vieillesse, présentent leur demande de liquidation longtemps après avoir atteint leur 65^e anniversaire et perdent ainsi les arrérages de leur pension pour toute la période comprise entre la date à laquelle elles ont atteint leur 65^e anniversaire et le premier jour du mois civil qui suit le dépôt de leur demande. Il lui signale, à titre d'exemple, le cas d'un exploitant agricole qui ayant eu 65 ans le 28 août 1957 avait omis de faire sa demande de pension et n'a perçu celle-ci qu'à compter de mai 1967, grâce à l'intervention d'une tierce personne qui s'est chargée de présenter son dossier, l'intéressé étant atteint de cécité totale depuis 1966. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que les caisses de mutualité sociale agricole puissent, dans des cas de ce genre, appliquer de façon libérale les dispositions de l'article 36 du décret du 18 octobre 1952 susvisé, en tenant compte de la situation particulièrement pénible dans laquelle se trouvent certains assurés, pour attribuer à ceux-ci un rappel de pension correspondant à la période écoulée entre la date du 65^e anniversaire et la date du dépôt de la demande.

4671. — 6 novembre 1967. — M. Barrot expose à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique que, conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, les chargés de mission et les agents contractuels de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en fonctions au 1^{er} janvier 1950 et encore en fonctions au moment de la promulgation de ladite loi ont pu bénéficier, à titre personnel, d'une intégration dans les cadres de la fonction publique, selon des modalités qui ont été fixées par le décret n° 63-225 du 1^{er} mars 1963. Par contre, les chargés de mission et agents contractuels qui appartenaient en 1950 au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce n'ont bénéficié d'aucune possibilité de titularisation. Etant donné qu'en 1956 le secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétariat d'Etat aux affaires économiques étaient l'un et l'autre placés sous l'égide du ministère des affaires économiques et financières, aucune raison ne semble justifier la discrimination dont sont victimes les chargés de mission et agents

contractuels du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas d'introduire dans le projet de loi de finances pour 1968 une disposition permettant d'étendre aux intéressés qui sont encore actuellement en fonctions les dispositions de l'article 85 de la loi du 29 décembre 1956 susvisée.

4672. — 6 novembre 1967. — M. Bosson signale à M. le ministre de l'éducation nationale que le taux des indemnités compensatrices de perte de salaire accordées aux travailleurs bénéficiant de la promotion supérieure du travail en application de l'article 11 de la loi n° 59-960 du 31 juillet 1959 n'a pas été revalorisé depuis 1959 malgré de nombreuses promesses de rajustement faites depuis lors. Il lui demande s'il n'est pas envisagé d'augmenter ces indemnités, les fonds nécessaires pouvant être dégagés dans le cadre des dispositions prises pour l'application de la loi n° 66-892 du 3 décembre 1966 relative à la formation professionnelle.

4673. — 6 novembre 1967. — M. Michel Durafour attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences des nouvelles mesures de compression du personnel envisagées par l'administration. Au groupe technique Etienne-Mimard à Saint-Etienne, ces décisions entraîneront la suppression de : 46 postes de surveillant d'externat sur 16 ; 9 postes de maître de demi-pension sur 18 et 12 postes d'agent de service sur 57. Ces mesures prises en fonction de nouveaux barèmes (pour les surveillants d'externat, par exemple, 1 maître pour 160 élèves au lieu de 140, 1 maître de demi-pension pour 80 élèves au lieu de 50), outre le fait qu'elles rendraient déjà presque impossible l'exécution complète du service dans des conditions normales, ne tiennent en fait aucun compte de la réalité du service à assurer, étant donné qu'elles se basent sur l'effectif des élèves du lycée technique d'Etat, du lycée technique municipal et du collège d'enseignement technique Etienne-Mimard, en oubliant la cohabitation dans le même bâtiment : de l'école nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne ; du centre associé au Conservatoire national des arts et métiers ; de l'institut universitaire de technologie récemment créé (deux départements) ; d'un centre de formation de professeurs techniques ; de cours variés et nombreux de formation professionnelle ; de cours de promotion sociale et même, plusieurs fois par semaine, des élèves du lycée technique du Mont et du lycée technique de La Métare qui viennent suivre des cours dans les ateliers. De ce fait, ce ne sont pas 1.500 (effectif officiel) mais 3.700 élèves qui suivent des cours dans cet établissement. Il faut souligner que ces établissements, aussi divers qu'hétéroclites, ne possèdent en propre aucun poste de surveillant ni d'agent de service, ce qui entraîne un surcroît de travail et de responsabilités pour le personnel du lycée. Compte tenu de ces divers éléments, il lui demande s'il ne juge pas utile de sursoir à l'exécution de ces nouvelles mesures.

4674. — 6 novembre 1967. — M. René Pleven appelle l'attention de M. le ministre des transports sur le fait que la nouvelle gare de Maine-Montparnasse est la seule gare parisienne dont l'accès aux quais de départ soit commandé par un escalier de quarante et une marches, particulièrement incommode aux voyageurs âgés, aux familles accompagnées de très jeunes enfants porteurs de bagages à mains. Il lui rappelle qu'au moment de la mise en service de cette entrée « provisoire », il avait été indiqué qu'elle serait promptement remplacée par une rampe et par un escalier mécanique. Il lui demande à quelle date approximative cette amélioration indispensable sera réalisée.

4675. — 6 novembre 1967. — M. Degraeve attire l'attention de M. le ministre des armées sur la situation des personnels civils de la défense nationale. En ce qui concerne leurs traitements, alors que le décret n° 51-562 du 22 mai 1951 établissait une parité entre leurs salaires et ceux des ouvriers de la métallurgie parisienne, le décret n° 67-100 du 31 janvier 1967, s'il conserve la référence ci-dessus, ne garantit plus qu'une évolution parallèle entre les deux secteurs. De même, puisqu'une commission paritaire avait en 1956 émis un vœu pour recommander la parité au niveau du 4^e échelon, il semble anormal que l'échelon moyen retenu par le ministère des armées soit le 6^e alors qu'en fait chaque groupe comprend huit échelons. L'inégalité se rencontre d'ailleurs au sein même des personnels civils de la défense nationale puisque la prime de rendement est de 16 p. 100 à Paris et seulement de 12 p. 100 en province. Il lui demande s'il a l'intention de prendre des mesures pour mettre fin à ces diverses inégalités.

4677. — 6 novembre 1967. — M. Robert Fabre demande à M. le ministre de l'industrie : 1° quel est le nombre de postes de télévision en couleurs (procédé Secam) vendus en France depuis la

mise en service des émissions télévisées en couleurs par l'O. R. T. F. ; 2° quel est le nombre de ces postes, fabriqués en France, exportés dans les pays étrangers depuis cette même date.

4678. — 6 novembre 1967. — M. Robert Fabre demande à M. le ministre de l'équipement et du logement : 1° quels travaux sont envisagés dans le cadre de la création de l'axe routier Brive—Méditerranée : a) sur la route nationale 20 entre Brive et Cressensac ; b) entre Cressensac et le département de l'Aveyron, en particulier sur le tronçon routier Capdenac—Bouillac, situé dans le département du Lot, et qui, par son insuffisante largeur et son mauvais état, constitue un véritable « goulot d'étranglement » sur cet itinéraire ; 2° quel sera le montant de ces travaux pour l'année 1968 et par quel organisme ils seront financés.

4679. — 6 novembre 1967. — M. Balança demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, au regard de la déduction sur l'I. R. P. P. des intérêts sur prêts hypothécaires pour l'habitation principale, prévue dans la loi de finances pour 1966, la facilité supplémentaire de 500 francs par personne à charge doit exclure ou ne pas exclure l'épouse du contribuable.

4680. — 6 novembre 1967. — M. Bizet fait observer à M. le ministre de l'économie et des finances que la réforme de la fiscalité aura une incidence fâcheuse sur les cidres de consommation, si elle est appliquée sans modification. En effet, dans le nouveau régime, les cidres seraient frappés de droits de circulation à 3,10 francs puls d'une T. V. A. à 13 p. 100, ce qui augmentera leur prix de 4 francs par hectolitre et ne sera pas sans compromettre l'effort entrepris pour assurer de meilleurs débouchés aux productions cidricoles de l'Ouest. Il lui demande si pour éviter l'augmentation des cidres il n'envisage pas de réduire les droits de circulation tout en soulignant que cette mesure apparaît insuffisante aux yeux de nombreux producteurs qui s'estiment lésés par rapport aux producteurs de boissons similaires qui vont subir une baisse de 5 francs par hectolitre augmentant ainsi leurs possibilités concurrentielles.

4681. — 6 novembre 1967. — M. Radlus expose à M. le ministre de l'intérieur que l'arrêté interministériel du 19 octobre 1967, paru au Journal officiel du 25 octobre 1967, définissant les modalités d'élection des représentants des collectivités locales au comité consultatif constitué auprès du fonds national des abattoirs, lui semble comporter une lacune en ce qui concerne le mode de constitution des listes de candidature, d'une part, la procédure de désignation des représentants par les conseils généraux, d'autre part. Le texte est muet sur le mode de constitution des listes de candidature. On pourrait concevoir qu'elles fussent établies à l'initiative des candidats, à l'initiative des collectivités propriétaires, ou à l'initiative des départements. Aucun de ces modes ne donnant à vrai dire satisfaction, il lui demande si la meilleure procédure n'aurait pas été la constitution d'une liste unique pour l'ensemble du territoire. En ce qui concerne la procédure du vote, les textes organisant le scrutin de liste majoritaire et l'article 10 de l'arrêté du 19 octobre 1967 stipulant qu'« est proclamée élue en entier, pour chaque catégorie, la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sur l'ensemble du territoire », il n'apparaît pas qu'une liste constituée au niveau du département puisse recueillir d'autres voix que celles de son conseil général. Dans ces conditions, sera pratiquement proclamée la liste établie au niveau du département comportant le plus grand nombre d'abattoirs figurant au plan d'équipement du 31 mars 1962. Il lui demande donc s'il n'aurait pas été plus équitable de faire désigner les représentants visés selon le scrutin uninominal et d'après la liste de candidature unique proposée ci-dessus. Il attire son attention sur l'urgence de ce problème, la date limite de déclaration de candidature étant fixée au 24 novembre 1967 à 24 heures, par son arrêté du 20 octobre dernier.

4682. — 6 novembre 1967. — M. Robert Vizet expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la moyenne des effectifs par classe dans les écoles élémentaires publiques de l'Essonne est parmi les plus élevées en France. Jusqu'à présent, pour obtenir la création d'une classe, il fallait que la moyenne dépasse trente-sept élèves sur l'ensemble du groupe scolaire considéré. Toutefois, cette norme déjà trop élevée n'étant pas réglementaire, elle n'a pas été appliquée cette année, puisque, d'après les services de l'académie, quatre-vingt-sept demandes de création de classes étaient nécessaires pour respecter la moyenne de trente-sept élèves. Sept semaines après la rentrée, vingt-neuf postes seulement ont été créés sur les quatre-vingt-sept demandés. Le nombre des élèves par classe s'est encore accru par rapport à l'année dernière, aggravant la situation dans ce département. En maternelle, la situation est encore plus grave, à Saint-Michel-sur-Orge, au groupe Gambella

par exemple, 297 enfants sont inscrits pour trois classes. En conséquence, il lui demande combien de postes supplémentaires il entend créer pour assurer une scolarité normale aux élèves des écoles maternelles et primaires de l'Essonne.

4683. — 6 novembre 1967. — M. Doize expose à M. le ministre de l'équipement et du logement le mécontentement des agents des services départementaux de l'équipement (titulaires, auxiliaires et contractuels) devant les injustices dont ils sont victimes, tant en matière de classement et de rémunération qu'en ce qui concerne les conditions de travail qui leur sont imposées. Ces personnels déplorent : l'insuffisance notoire des effectifs ; le déclassement catégoriel général des fonctionnaires qui effectuent en général les tâches supérieures à leur grade ; le recrutement massif d'auxiliaires et de contractuels rémunérés de façon arbitraire et dépourvus de garanties ; les insuffisances graves en matière de gestion du personnel, en particulier les retards dans l'avancement, etc. Ils réclament : 1^o le reclassement des fonctionnaires et la titularisation des auxiliaires dans le grade correspondant à leurs fonctions et leurs capacités ; 2^o les revisions indiciaires, notamment par fusion d'échelles ; 3^o l'intégration dans le traitement indiciaire de toutes les indemnités ayant le caractère de rémunération (après harmonisation géographique et hiérarchique de leur montant). Il lui demande quelles mesures il entend prendre, en particulier dans le cadre de la loi de finances pour 1968, ou dans la loi de finances rectificative pour 1967, afin de donner satisfaction à ces revendications légitimes des agents des services départementaux de l'équipement.

4684. — 6 novembre 1967. — M. Volsin attire l'attention de M. le Premier ministre sur les événements et sur les mesures de surveillance à la suite des incidents survenus au cours de transport de matériaux irradiés, le vendredi 3 novembre 1967, aux centrales nucléaires E.D.F. 1, 2 et 3, à Chinon. Lors de la manutention de gaines contenant des matériaux irradiés, un incident est intervenu et, dans le choc, la gaine de plomb protectrice n'a pas conservé son étanchéité. Or cet incident, qui a eu lieu le vendredi 3 novembre 1967, à 22 h 30, n'a entraîné de mesures complètes de sécurité que le lendemain samedi 4 novembre vers 10 heures. Il semble donc que la garantie de surveillance totale et permanente sur laquelle la population doit pouvoir compter n'est pas assurée. L'incident, bien que grave, ne présente pas de danger de contamination à l'extérieur. Il n'en reste pas moins que, pendant douze heures, des hommes, des véhicules sont sortis de la centrale nucléaire pouvant être contaminés, et ce sans aucun contrôle. Il lui demande s'il envisage que des mesures de surveillance extrêmement sérieuses et efficaces soient mises en place immédiatement et qu'une enquête soit ouverte sur cet incident.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ECONOMIE ET FINANCES

836. — M. Palmero expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés a reçu des instructions pour liquider les dommages matériels occasionnés par suite des événements d'Algérie, subis avant l'indépendance, c'est-à-dire avant le 3 juillet 1962, et n'ayant pu être réglés avant cette date. Or, de nombreux dommages ou vols ont été commis par l'armée de libération nationale aussitôt après l'indépendance, notamment dans la plupart des immeubles occupés par les Européens, alors que ceux-ci étaient absents et, malgré toutes les réclamations, accompagnées de pièces justificatives, adressées aussitôt aux autorités algériennes responsables, aucune réponse n'a jamais été donnée à aucune d'elles. Il lui demande s'il est exact que l'administration française envisage de proroger l'échéance du 3 juillet à la fin septembre, étant donné que c'est dans cette période de vacances qu'un grand nombre de spoliations ont été commises. (Question du 9 mai 1967.)

Réponse. — La réparation des dommages matériels consécutifs aux événements survenus en Algérie depuis le 1^{er} novembre 1954 est une obligation de l'Etat algérien découlant de la décision n° 55-032

de l'Assemblée algérienne homologuée par décret du 30 juillet 1955 et de l'article 18 de la déclaration de principes relative à la coopération économique et financière des accords d'Evian. Les autorités algériennes qui avaient rempli cette obligation jusqu'au 31 décembre 1962 en ont interrompu l'exécution dès le début de l'année 1963. Pour remédier aux conséquences nées de cette interruption, le Gouvernement a décidé d'intervenir dans le règlement de certains dommages matériels subis en Algérie entre le 1^{er} novembre 1954 et le 3 juillet 1962. L'administration ne peut envisager de modifier cette dernière date qui marque la fin de la période de souveraineté française dans ce pays.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

2934. — M. Jean Moulin, se référant à la réponse donnée à la question écrite n° 221 (*Journal officiel*, débats A. N. du 25 mai 1967, p. 1304), expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que les indications contenues dans cette réponse ne peuvent apaiser entièrement l'inquiétude éprouvée par les détaillants en produits pétroliers par suite de la création de certaines installations en bordure des autoroutes. D'une part, en effet, s'il est reconnu dans cette réponse que le recours à des détaillants ayant déjà exercé une activité de distributeur pétrolier dans la région traversée par la voie autoroutière est d'une façon générale, souhaitable, il est indiqué que la gestion des futures stations-service le long des autoroutes sera confiée à des gérants libres qui représentent, à l'heure actuelle, 30 p. 100 de l'ensemble des distributeurs, alors que les détaillants libres et détaillants de marques se trouveraient exclus de cette gestion et, par conséquent, de l'exploitation de ces stations-service. Si le nombre de stations-service en bordure des autoroutes doit se trouver automatiquement limité, le débit réalisé en chaque point de vente sera très important puisqu'il atteindra, en règle générale, plus de 300.000 litres par mois, alors que la moyenne du tonnage mensuel par point de vente, sur l'ensemble du territoire, est actuellement de 24.000 litres. Il apparaît ainsi indispensable que les détaillants libres et les détaillants de marques, qui représentent 70 p. 100 du marché de détail des produits pétroliers, aient accès aux stations-service réparties en bordure des autoroutes de liaison. D'autre part, en ce qui concerne la pluralité des marques, les arguments avancés pour rejeter cette formule ne sont pas concluants, étant donné qu'en Grande-Bretagne cette pluralité existe, sans que cela implique la nécessité d'équipements multiples. Il lui demande s'il envisage pas de reviser sa position à l'égard de ces deux problèmes. (Question du 22 juillet 1967.)

Réponse. — 1^o Les dispositions retenues par l'administration pour la création et l'exploitation des stations-service autoroutières de distribution de carburant n'excluent, en aucune façon, l'intervention des détaillants, notamment de ceux qui sont propriétaires d'un point de vente dont le débit pourrait se trouver affecté par la mise en service des stations implantées en bordure des autoroutes. Les pouvoirs publics estiment que la participation active de ces commerçants est souhaitable. De plus, pour ménager les intérêts des professionnels de la distribution, il a été convenu que, lorsque certaines stations-service autoroutières seraient construites par des sociétés pétrolières, ces dernières en confieraient l'exploitation à des gérants libres, le recours à des préposés des groupes pétroliers ne pouvant constituer que l'exception. 2^o En ce qui concerne le problème de la pluralité de marques en une même installation de distribution, les arguments d'ordre technique et commercial développés dans la réponse parue au *Journal officiel* du 25 mai 1967 conservent leur entière valeur et ne permettent pas d'envisager favorablement la pluralité de marques en un même point de vente, formule qui n'a, du reste, reçu pratiquement aucune application en bordure de la voirie traditionnelle.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 2 novembre 1967. (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 3 novembre 1967.)

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

Page 4370, 2^e colonne, question n° 4121, posée à M. le ministre de l'intérieur, au lieu de : « 4121. — M. Feit attire l'attention de... », lire : « 4121. — M. Fouet attire l'attention de... ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Lundi 6 Novembre 1967.

SCRUTIN (N° 37)

Sur l'amendement n° 164 de M. Fanton au titre III de l'état B annexé à l'article 36 du projet de loi de finances pour 1968. (Ministère de l'intérieur : réduire de 926.460 francs les crédits en faveur de la préfecture de la région parisienne.)

Nombre des votants..... 481
 Nombre des suffrages exprimés..... 475
 Majorité absolue 238

Pour l'adoption 233
 Contre 242

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
 Aiilières (d').
 Aduy.
 Allainmat.
 Andrieux.
 Arraut.
 Ayme (Léon).
 Ballot.
 Ballanger (Robert).
 Balmigère.
 Barbet.
 Barel (Virgile).
 Bas (Pierre).
 Baumel.
 Bayou (Raoul).
 Benoist.
 Berthouin.
 Bertrand.
 Bilbeau.
 Billères.
 Billoux.
 Bonnet (Georges).
 Bordeneuve.
 Boscher.
 Boucheny.
 Boulay.
 Bouloche.
 Bouthière.
 Breties.
 Brugnon.
 Busin.
 Canacos.
 Capitant.
 Carlier.
 Carpentier.
 Cassagne (René).
 Cazellea.
 Cermolacce.
 Césaire.
 Chalandon.
 Chambaz.
 Chandernagor.
 Charles.
 Chauvel (Christian).
 Chazelle.
 Chochoy.
 Clérycy.
 Combrisson.
 Cornette (Arthur).
 Coste.
 Cot (Pierre).

Couillet.
 Danilo.
 Darchicourt.
 Dardé.
 Darras.
 Daviaud.
 Dayan.
 Defferre.
 Dejean.
 Dejelis.
 Delmas (Louis-Jean).
 Delorme.
 Delpech.
 Delvalnquièrre.
 Denvers.
 Depletri.
 Deprez.
 Deschamps.
 Desouches.
 Desson.
 Destremau.
 Didier (Emile).
 Doize.
 Dominati.
 Dreyfus-Schmidt.
 Ducoloné.
 Ducos.
 Duffaut.
 Dumas (Roland).
 Dumortier.
 Dupuy.
 Duraffour (Paul).
 Duroméa.
 Ebrard (Guy).
 Eloy.
 Escande.
 Estier.
 Fabre (Robert).
 Fajon.
 Fanton.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Felix (Léon).
 Flévez.
 Filloud.
 Fiorroy.
 Forest.
 Fosé.
 Fouet.
 Gaillard (Félix).
 Garcin.

Gaudin.
 Gernez.
 Gosnat.
 Gouhier.
 Grailly (de).
 Grenier (Fernand).
 Griotteray.
 Guerlin.
 Guldet.
 Guille.
 Guyot (Marcel).
 Habib-Deloncle.
 Hersant.
 Hostier.
 Houël.
 Jacquet (Marc).
 Jamol.
 Jans.
 Julia.
 Juquin.
 Kaspereit.
 Krieg.
 Labarrère.
 Labbé.
 Lacavé.
 Lacoste.
 Lagorce (Pierre).
 Lagrange.
 Lamarque-Cando.
 Lamps.
 Larue (Tony).
 Laurent (Marceau).
 Laurent (P^r il).
 Lavielle.
 Lebon.
 Leccia.
 Le Foll.
 Lejeune (Max).
 Leloir.
 Lemolne.
 Lepidi.
 Leroy.
 Le Sénéchal.
 Le Tac.
 Levot (Robert).
 L'Huillier (Waldeck).
 Lollive.
 Loo.
 Loustau.
 Maisonnat.
 Malène (de la).

Manceau.
 Mancey.
 Marette.
 Marin.
 Maroselli.
 Masse (Jean).
 Massot.
 Maugein.
 Mendès-France.
 Merie.
 Mermaz.
 Métayer.
 Milhau.
 Millet.
 Mitterrand.
 Mollet (Guy).
 Montalat.
 Morillon.
 Morleval.
 Musmeaux.
 Naveau.
 Nègre.
 Nilès.
 Notebart.
 Odru.
 Palewski (Jean-Paul).
 Peretti.
 Périllier.

Péronnet.
 Philibert.
 Pic.
 Picard.
 Pieds.
 Pimont.
 Planeix.
 Poirier.
 Poniatowski.
 Ponceillé.
 Prat.
 Préaumont (de).
 Mme Prin.
 Privat (Charles).
 Mme Privat (Colette).
 Quettier.
 Rabourdin.
 Ramette.
 Raust.
 Regaudie.
 Rey (André).
 Ribière (René).
 Richard (Jacques).
 Rieubon.
 Rigout.
 Rochet (Waldeck).
 Roger.
 Rosselli.

Rossi.
 Roucaute.
 Rousselet.
 Roux.
 Ruffe.
 Sauzedde.
 Schloesing.
 Sénès.
 Spénale.
 Mme Thome-Pate-
 nôtre (Jacqueline).
 Tourné.
 Tricon.
 Mme Vaillant-
 Couturier.
 Valenet.
 Vals (Francis).
 Ver (Antonin).
 Mme Vergnaud.
 Vignaux.
 Villa.
 Villon.
 Vinson.
 Vlvien (Robert-
 André).
 Vlvier.
 Vizet (Robert).
 Yvon.

Ont voté contre (1) :

MM.
 Abdoukader Moussa
 Ali.
 Abelin.
 Achille-Fould.
 Anquer.
 Anthonioz.
 Mme Aymé de La
 Chevrière.
 Mme Baclet.
 Bailly.
 Balança.
 Barberot.
 Baridon (Jean).
 Barillon (Georges).
 Barrot (Jacques).
 Mme Baller.
 Baudouin.
 Beauguiffie (André).
 Bécarn.
 Belcour.
 Bénard (François).
 Bénard (Jean).
 Beraud.
 Berger.
 Bichat.
 Bignon.
 Bisson.
 Bizet.
 Blary.
 Bolnwillers.
 Boisdé (Raymond).
 Bonnet (Christian).
 Bordage.
 Borocco.
 Boscarry-Monsservin.
 Bosson.
 Boudet.
 Bourdellès.
 Bourgeois (Georges).
 Bourgoïn.
 Bousquet.

Bousseau.
 Boyer Andrivet.
 Bozzi.
 Brial.
 Bricout.
 Briot.
 Brogüe (de).
 Brugerolle.
 Buot.
 Buron (Pierre).
 Caill (Antoine).
 Caillaud.
 Caille (René).
 Catalifaud.
 Cattin-Bazin.
 Cazenave.
 Cerneau.
 Chambrun (de).
 Chapalain.
 Charlé.
 Charret.
 Chassagne (Jean).
 Chauvet.
 Chazalon.
 Chedru.
 Christiaens.
 Clostermann.
 Cointat.
 Commenay.
 Cornet (Pierre).
 Cornette (Maurice).
 Couderc.
 Coumaros.
 Cousté.
 Damette.
 Danel.
 Daasault.
 Degraeve.
 Delachenal.
 Delatre.
 Delmas (Louis-Alexis).
 Delong.

Deniau (Xavier).
 Denis (Bertrand).
 Mlle Dienesch.
 Dijoud.
 Douzans.
 Duhamel.
 Duraffour (Michel).
 Dusseaux.
 Duferne.
 Duval.
 Ehm (Albert).
 Faggianelli.
 Falala.
 Favre (Jean).
 Feit (René).
 Fontanet.
 Fouchier.
 Fourmond.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fréville.
 Frys.
 Georges.
 Gerbaud.
 Gllard.
 Giscard d'Estaing.
 Godefroy.
 Granet.
 Grimaud.
 Grusenmeyer.
 Gulchard (Claude).
 Gullbert.
 Gulliermln.
 Halbout.
 Haigouët (du).
 Hamelin.
 Hauret.
 Mme Hauteclocque
 (de).
 Hébert.
 Herzog.
 Hinsberger.

Hoffer.	Neuwirth.	Royer.	Beraud.	Feit (René).	Ornano (d').
Hoguet.	Noël.	Ruais.	Berger.	Fossé.	Paquet.
Hunault.	Offroy.	Sabatier.	Bichat.	Foyer.	Peretti.
Ihuel.	Ollivro.	Sablé.	Bignon.	Frédéric-Dupont.	Perrot.
Inchauspé.	Ornano (d').	Sagette.	Bisson.	Frys.	Petit (Camille).
Ithurblide.	Orvoën.	Saïd Ibrahim.	Bizet.	Georges.	Peyret.
Jacquinet.	Palmero.	Salardaine.	Blary.	Gerbaud.	Pezout.
Jacson.	Paquet.	Sallé (Louis).	Boinvilliers.	Girard.	Pianta.
Jenn.	Perrot.	Sanford.	Boisdé (Raymond).	Giscard d'Estaing.	Picquot.
La Combe.	Petit (Camille).	Schaff.	Bonnet (Christian).	Godefroy.	Pisani.
Lainé.	Peyret.	Schnebelen.	Bordage.	Granet.	Poncelet.
Laudrin.	Pezout.	Scholer.	Borocco.	Grimaud.	Poniatowski.
Le Bault de La Morinière.	Pianta.	Schvartz.	Boseary-Monsservin.	Griotteray.	Pons.
Le Douarec.	Picquot.	Sers.	Bourgeois (Georges).	Grussenmeyer.	Poujade (Robert).
Lehn.	Pierrebout (de).	Souchal.	Bourgoin.	Guichard (Claude).	Poupiquet (de).
Lemaire.	Pisani.	Sprauer.	Bousquet.	Guilbert.	Pouyade (Pierre).
Lepage.	Pleven (René).	Terrenoire (Alain).	Bousseau.	Halgouté (du).	Radius.
Lepou.	Mme Ploux.	Terrenoire (Louis).	Boyer-Andrivet.	Hauret.	Renouard.
Limouzy.	Poncelet.	Thomas.	Bozzi.	Mme Hauteclocque (de).	Réthore.
Lipkowski (de).	Pons.	Tomasini.	Brial.	Rey (Henry).	Richard (Lucien).
Litoux.	Poudevigne.	Triboulet.	Bricout.	Ribadeau Dumas.	Rickert.
Lombard.	Poujade (Robert).	Trotrial.	Briot.	Richard (Lucas).	Ritter.
Luciani.	Poupiquet (de).	Valentin.	Brogie (de).	Rivain.	Rivière (Paul).
Macé (Gahriel).	Pouyade (Pierre).	Valentino.	Buot.	Rivièrez.	Rocca Serra (de).
Macquet.	Quentier (René).	Vaileix.	Buron (Pierre).	Roulland.	Roux.
Maillet.	Radius.	Vendroux (Jacques).	Caill (Antoine).	Roy.	Ruais.
Mainguy.	Renouard.	Vendroux (Jacques-Philippe).	Caillaud.	Ruiss.	Sabatier.
Marie.	Restout.	Verkindere.	Caillé (René).	Sablé.	Sagette.
Massoubre.	Réthoré.	Verpillière (de la).	Capitant.	Saïd Ibrahim.	Salardaine.
Mauger.	Rey (Henry).	Vitrier.	Cattin-Bazin.	Salardaine.	Sallé (Louis).
Maujolan du Gasset.	Ribadeau Dumas.	Voilquin.	Cerneau.	Sanford.	Schnebelen.
Nédeclin.	Richard (Lucien).	Voisin.	Chambrun (de).	Scholer.	Schvartz.
Méhaignerie.	Rickert.	Wagner.	Chapalain.	Sers.	Souchal.
Meunier.	Ritter.	Weber.	Charé.	Sprauer.	Sprauer.
Miossec.	Rivain.	Weinman.	Chassagne (Jean).	Terrenoire (Alain).	Thomas.
Mohamed (Ahmed).	Rivière (Paul).	Westphal.	Chauvet.	Terrenoire (Alain).	Thomas.
Mondon.	Rivièrez.	Ziller.	Chedru.	Terrenoire (Alain).	Tomasini.
Montesquiou (de).	Rocca Serra (de).	Zimmermann.	Christiaens.	Thomas.	Triboulet.
Morison.	Roche-Defrance.		Clostermann.	Tricon.	Trotrial.
Nessler.	Roulland.		Cointat.	Valentino.	Troriat.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Claudius-Petit.	Jarrot.	Sudreau.
Cornut-Gentille.	Le Theule.	Taittinger.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Jacqué (Michel)	Lafay.	Montagne.
	Longequeue.	Moulin (Jean).

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Deniau (Xavier) à M. Sers (maladie).
Ramette à M Lamps (accident).
Sanford à M. d'Aillières (cas de force majeure).
Schnebelen à M. Mondon (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 38)

Sur les crédits du titre III de l'état B annexé à l'article 36 du projet de loi de finances pour 1968. (Ministère de l'intérieur ; moyens des services.)

Nombre des votants.....	480
Nombre des suffrages exprimés.....	431
Majorité absolue.....	216

Pour l'adoption.....	213
Contre.....	218

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Abdoukader Moussa	Mme Aymé de La Chevrelière.	Mme Batier.
All.	Mme Baclét.	Baudouin.
Aillières (d').	Bailly.	Beauguilte (André).
Ansquer.	Balança.	Bécam.
Anthoz.	Baridon (Jean).	Belcour.
		Bénard (François).

MM. Alduy.	Boulay.	Couillet.
Allainmat.	Bouloche.	Darchicourt.
Andrieux.	Bouthière.	Dardé.
Arraut.	Brettes.	Darras.
Ayme (Léon).	Brugerolle.	Daviaud.
Baillot.	Brugnon.	Dayan.
Ballanger (Robert).	Bustin.	Defferre.
Balmigère.	Canacos.	Dejean.
Barberot.	Carlier.	Dellès.
Barbet.	Carpentier.	Delmas (Louis-Jean).
Barel (Virgile).	Cassagne (René).	Delorme.
Bas (Pierre).	Cazelles.	Delpech.
Baumel.	Cermolacce.	Delvalquière.
Bayou (Raoul).	Césaire.	Denvers.
Bénard (Jean).	Chalandon.	Deletré.
Benoist.	Chambaz.	Deschamps.
Berthouin.	Chandernagor.	Desouches.
Bertrand.	Charles.	Osson.
Bilbeau.	Chauvel (Christian).	Dider (Emile).
Bilières.	Chazelle.	Dolze.
Billoux.	Chochoy.	Dreyfus-Schmidt.
Bonnet (Georges).	Cléry.	Duconé.
Boïdeneuve.	Combrisson.	Ducos.
Boscher.	Commenay.	Duffaut.
Bosson.	Cornette (Arthur).	Dumas (Roland).
Boucheny.	Coste.	Dumortier.
	Cot (Pierre).	Dupuy.

Duraffour (Paul).	Le Foll.	Pimont.
Duroméa.	Lejeune (Max).	Planeix.
Ebrard (Guy).	Leloir.	Poirier.
Eloy.	Lemoine.	Ponseillé.
Escande.	Leroy.	Prat.
Estier.	Le Sénéchal.	Préaumont (de).
Fabre (Robert).	Le Tac.	Mme Prin.
Fanton.	Levol (Robert).	Privat (Charles).
Faure (Gilbert).	L'Huillier (Waldeck).	Mme Privat (Colette).
Faure (Maurice).	Lolive.	Quettier.
Feix (Léon).	Longueueue.	Rabourdin.
Fiévez.	Loe.	Ramette.
Fillioud.	Loustau.	Raust.
Flornoy.	Maisonnat.	Regaudie.
Forest.	Malène (de la).	Rcy (André).
Fouet.	Manceau.	Rivière (René).
Gaillard (Félix).	Mancey.	Richard (Jacques).
Garlin.	Marette.	Rieudon.
Gaudin.	Marin.	Rigout.
Gernez.	Maroselli.	Rochet (Waldeck).
Gosnat.	Masse (Jean).	Roger.
Gouhier.	Massot.	Rossell.
Grenler (Fernand).	Mauguin.	Rossi.
Guerlin.	Mendès-France.	Roucaute.
Guidet.	Merle.	Rousselet.
Guille.	Mermaz.	Ruffe.
Guyot (Marcel).	Métayer.	Sauzedde.
Hersant.	Milhau.	Schloesing.
Hostier.	Millet.	Senés.
Houël.	Mitterrand.	Spénale.
Jans.	Mollet (Guy).	Mme Thome-Pate-
Julia.	Montalat.	nôtre (Jacqueline).
Juquin.	Morillon.	Tourné.
Kasperelt.	Morievat.	Mme Vaillant-
Labarrère.	Musmeaux.	Couturier.
Lacavé.	Naveau.	Valenut.
Lacoste.	Nègre.	Vals (Francis).
Lagorce (Pierre).	Nilès.	Ver (Antonin).
Lagrange.	Notebart.	Mme Vergnaud.
Lamarque-Cando.	Odru.	Vignaux.
Lamps.	Palewski (Jean-Paul).	Villa.
Larue (Tony).	Péfillier.	Villon.
Laurent (Marceau).	Péronnet.	Vinson.
Laurent (Paul).	Philibert.	Vivier.
Lavielle.	Pic.	Vizet (Robert).
Lebon.	Picard.	Yvon.
Leccia.	Pieds.	

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Fouchier.	Orvoën.
Abelin.	Fourmond.	Patmero.
Achille-Fould.	Fréville.	Pidjot.
Barrot (Jacques).	Guillermin.	Pierrebourg (de).
Boudet.	Habib-Deloncle.	Pleven (René).
Bourdellès.	Haibout.	Mme Ploux.
Cazenave.	Herzog.	Poudevigne.
Charret.	Ihuel.	Quentier (René).
Chazalon.	Jacquet (Michel).	Restout.
Claudius-Petit.	Lipkowski (de).	Roche-Defrance.
Cornut-Gentille.	Lombard.	Schaff.
Cousted.	Médecin.	Sudreau.
Douzans.	Méhaignerie.	Taittinger.
Duhamel.	Montagne.	Terrenoire (Louis).
Duraffour (Michel).	Montesquiou (de).	Valentin.
Fajon.	Moulin (Jean).	Voisin.
Fontanet.	Ollivro.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Grailly (de).	Vivien (Robert-André).
Barillon (Georges).	Hamelin.	
Catalifaud.	Ithurbide.	

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Deniau (Xavier) à M. Sers (maladie).
Ramette à M. Lamps (accident).
Sanford à M. d'Aillières (cas de force majeure).
Schnebelen à M. Mondon (maladie).

(1) Sa reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 39)

Sur les crédits du titre IV de l'état B annexé à l'article 36 du projet de loi de finances pour 1968. (Ministère de l'intérieur : interventions publiques.)

Nombre des votants.....	483
Nombre des suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue	241

Pour l'adoption.....	246
Contre	235

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Delmas (Louis-Alexis).	Macé (Gabriel).
Abdoulkader Moussa	Delong.	Macquet.
Ah.	Deniau (Xavier).	Maillot.
Aillières (d').	Denis (Bertrand).	Mainguy.
Anquer.	Deprez.	Malène (de la).
Anthoiz.	Destreman.	Marette.
Mme Aymé de La	Mlle Dienesch.	Marie.
Chevrelière.	Dijoud.	Massoubre.
Mme Baclet.	Dominati.	Mauger.
Bailly.	Dusseaux.	Maujoui du Gasset.
Balanca.	Duterne.	Meunier.
Baridon (Jean).	Duval.	Miossec.
Barillon (Georges).	Ehm (Albert).	Mohamed (Ahmed).
Bas (Pierre).	Faggianelli.	Mondon.
Mme Batier.	Falala.	Morison.
Baudouin.	Fanton.	Nessler.
Baumel.	Favre (Jean).	Neuwirth.
Beauguitte (André).	Feit (René).	Noël.
Bécam.	Flornoy.	Offroy.
Belcour.	Fossé.	Ornano (d').
Bénard (François).	Foyer.	Palewski (Jean-Paul).
Beraud.	Frys.	Paquet.
Berger.	Georges.	Peretti.
Bichat.	Gerbaud.	Perrot.
Bignon.	Girard.	Petit (Camille).
Bisson.	Giscard d'Estaing.	Peyret.
Bizet.	Godefroy.	Pezout.
Blary.	Grailly (de).	Pianta.
Boinvilliers.	Granet.	Picquot.
Boisdé (Raymond).	Grimaud.	Pidjot.
Bonnet (Christian).	Griotteray.	Pisani.
Bordage.	Grussenmeyer.	Mme Ploux.
Borocco.	Guichard (Claude).	Poirier.
Boscary-Monsservin.	Guillermin.	Poncelet.
Boscher.	Habib-Deloncle.	Ponlatowski.
Bourgeois (Georges).	Halguët (du).	Pons.
Bourgoin.	Hamelin.	Poujade (Robert).
Bousquet.	Hautet.	Poupiquet (de).
Bousseau.	Mme Hauteclocque	Pouyade (Pierre).
Boyer-Andrivet.	(de).	Préaumont (de).
Bozzi.	Hébert.	Quentier (René).
Brial.	Herzog.	Rabourdin.
Bricout.	Hinsberger.	Radius.
Briot.	Hoffer.	Renouard.
Brogie (de).	Hoguet.	Réthoré.
Buot.	Hunault.	Rey (Henry).
Buron (Pierre).	Inchauspé.	Ribadeau Dumas.
Caill (Antoine).	Ithurbide.	Rivière (René).
Caillaud.	Jacquet (Marc).	Richard (Jacques).
Caille (René).	Jacquinet.	Richard (Lucien).
Capitant.	Jacson.	Rickert.
Catalifaud.	Jamet.	Ritter.
Cattin-Bazlin.	Jarro.	Rivain.
Cerneau.	Jenn.	Rivière (Paul).
Chalandon.	Julia.	Rivierez.
Chambrun (de).	Kasperelt.	Rocca Serra (de).
Chapalain.	Krieg.	Roulland.
Charlé.	Labbé.	Roux.
Charret.	La Combe.	Royer.
Chassagne (Jean).	Lafay.	Ruais.
Chauvet.	Lainé.	Sabatier.
Chedru.	Laudrin.	Sablé.
Christlaens.	Le Bault de La Mori-	Sagette.
Clostermann.	nière.	Said Ibrahim.
Cointat.	Le Douarec.	Salsardaine.
Cornet (Pierre).	Lehn.	Sallé (Louis).
Cornette (Maurice).	Lemalre.	Sanford.
Couderc.	Lepage.	Schnebelen.
Coumaros.	Lepeu.	Scholer.
Coulié.	Lepidi.	Schvartz.
Dametie.	Le Tac.	Sers.
Danel.	Le Theule.	Souchal.
Daniilo.	Limouzy.	Sprauer.
Dassault.	Lipkowski (de).	Taittinger.
Degrève.	Liloux.	Terrenoire (Alain).
Delachenal.	Luciani.	Terrenoire (Louis).
Delatre.		

Thomas.
Tomasini.
Triboulet.
Tricon.
Trorial.
Valenet.
Valentino.
Valleix.

Vendroux (Jacques).
Vendroux (Jacques-Philippe).
Verkindere.
Verpillière (de La).
Vitter.
Vivien (Robert-André).

Vollquin.
Voisin.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Ont voté contre (1) :

MM.

Abelin.
Achille-Fould.
Alduy.
Allainmat.
Andrieux.
Arraut.
Ayme (Léon).
Baillot.
Ballanger (Robert).
Balmigère.
Barberot.
Barbet.
Barel (Virgile).
Barrot (Jacques).
Bayou (Raoul).
Bénard (Jean).
Benoist.
Berthouin.
Bertrand.
Bilbeau.
Billères.
Billoux.
Bannet (Georges).
Bordeneuve.
Bosson.
Boucheny.
Boulay.
Bouloche.
Bourdellès.
Bouthière.
Brettes.
Brugerolle.
Brugnon.
Bustin.
Canacos.
Carlier.
Carpentier.
Cassagne (René).
Cazelles.
Cazenave.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Charles.
Chauvel (Christlan).
Chazalon.
Chazelle.
Chochoy.
Claudius-Petit.
Clérycy.
Combrisson.
Commenay.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentile.
Coste.
Cot (Pierre).
Coullet.
Darchicourt.
Dardé.
Darra.
Daviaud.
Dayan.
Defferre.
Dejean.
Delella.
Delmas (Louis-Jean).
Delorme.
Delpéch.
Delvaingulère.
Denvers.
Depietri.
Deschamps.
Desouches.
Desson.
Didier (Emile).
Doize.
Douzans.
Dreyfus-Schmidt.

Ducoloné.
Ducos.
Duffaut.
Dubamel.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Durafour (Michel).
Duroméa.
Ebrard (Guy).
Eloy.
Escande.
Estier.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Félix (Léon).
Fiévez.
Fillioud.
Fontanet.
Forest.
Fouchier.
Fouet.
Fourmond.
Fréville.
Gaillard (Félix).
Garcin.
Gaudin.
Gernez.
Gosnat.
Gouhier.
Grenier (Fernand).
Guérin.
Guidet.
Guille.
Guyot (Marcel).
Halbout.
Hersant.
Hastier.
Houël.
Ihuel.
Jacquet (Michel).
Jans.
Juquin.
Labarrère.
Lacavé.
Lacoste.
Lagorce (Pierre).
Lagrange.
Lamarque-Cando.
Lamps.
Larue (Tony).
Laurent (Marceau).
Laurent (Paul).
Lavielle.
Lebon.
Leccia.
Le Foll.
Lejeune (Max).
Leloir.
Lemoine.
Leroy.
Le Sénéchal.
Levol (Robert).
L'Hullier (Waideck).
L'Hullier (Waideck).
Lolive.
Lombard.
Longueueuc.
Loo.
Loustau.
Maisonnat.
Manceau.
Mancey.
Marin.
Maroselli.
Masse (Jean).
Massot.

Maugein.
Médecin.
Méhaignerle.
Mendès-France.
Merle.
Mermaz.
Métayer.
Milhau.
Millet.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Montagne.
Montaïat.
Montesquou (de).
Morillon.
Morlevat.
Moulin (Jean).
Musmeaux.
Naveau.
Nègre.
Nlès.
Notebart.
Odru.
Ollivro.
Orvoën.
Palmero.
Périllier.
Péronnet.
Philibert.
Pic.
Picard.
Pieds.
Pierrebourg (d.).
Pimont.
Planeix.
Pleven (René).
Poudevigne.
Prat.
Mme Prin.
Privat (Charles).
Mme Privat (Colette).
Quettier.
Ramette.
Raut.
Regaudie.
Restout.
Rey (André).
Rieubon.
Rigout.
Roche-Defrance.
Rochet (Waldeck).
Roger.
Rosseil.
Rossi.
Roucaute.
Rousselet.
Ruffe.
Sauzedde.
Schaff.
Schiöesing.
Sénés.
Spénaie.
Sudreau.
Mme Thome-Pate-nôtre (Jacqueline).
Tourné.
Mme Vallant-Couturier.
Valentin.
Vais (Francis).
Ver (Antonin).
Mme Vergnaud.
Vignaux.
Villa.
Villon.
Vinsnn.
Vivier.
Vizet (Robert).
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Boudet, Ponceillé, Vertadier.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delemas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Denlau (Xavier) à M. Sers (maladie).
Ramette à M. Lamps (accident).
Sanford à M. d'Aillières (cas de force majeure).
Schnebelen à M. Mondon (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 40)

Sur la réduction de crédits du titre III de l'état B annexé à l'article 36 du projet de loi de finances pour 1968. (Ministère de l'intérieur : rapatriés.)

Nombre des votants.....	486
Nombre des suffrages exprimés.....	478
Majorité absolue	240
Pour l'adaption	232
Contre	246

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Abdoulkader Moussa
AIL
Aillières (d')
Ansquer.
Anthonioz.
Mme Aymé de La
Chevrelière.
Mme Baclot.
Bailly.
Balança.
Baridon (Jean).
Barillon (Georges).
Bas (Pierre).
Mme Batier.
Baudouin.
Baumel.
Beauguitte (André).
Bécam.
Beicour.
Bénard (François).
Béraud.
Berger.
Bichat.
Blgnon.
Bisson.
Bizet.
Blary.
Bolnviillers.
Bolsé (Raymond).
Bonnet (Christlan).
Bordage.
Borocco.
Boscary-Monsservin.
Bourgeois (Georges).
Bourgoin.
Bousquet.
Bousseau.
Bozzi.
Brial.
Bricaut.
Briot.
Brogia (de).
Buot.
Buron (Pierre).
Callil (Antoine).
Caillaud.
Caille (René).
Capitant.
Catalifaud.
Cattin-Bazin.
Cerneau.
Chalandan.
Chambrun (de).
Chapalain.
Charlé.

Charret.
Chassagne (Jean).
Chauvet.
Chedru.
Christiaens.
Clostermann.
Cointat.
Cornet (Pierre).
Cornette (Maurice).
Couderc.
Coumaros.
Cousté.
Damette.
Danel.
Danilo.
Dassault.
Degraeve.
Delachenal.
Delatre.
Delmas (Louis-Alexis).
Delong.
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Mlle Dienesch.
Domnati.
Dusseaux.
Duterne.
Duval.
Ehm (Albert).
Falala.
Fanton.
Fayre (Jean).
Feit (René).
Flornoy.
Fossé.
Foyer.
Fry.
Georges.
Gerbaud.
Girard.
Godefroy.
Grally (de).
Granet.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guillermin.
Habib-Deloncle.
Haigouët (du).
Hamelin.
Hauret.
Mme Hautecloque
(de).
Hébert.
Ilczog.
Hinsberger.

Hoffer.
Hoguet.
Inchauspé.
Ithurbide.
Jacquet (Marc).
Jacquinot.
Jacson.
Jamot.
Jarrot.
Jenn.
Julia.
Kasperelt.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lainé.
Laudrin.
Le Bault de la Morinière.
Le Douarec.
Lehn.
Lemaire.
Lepage.
Lepou.
Lepidi.
Le Tac.
Le Theuie.
Limouzy.
Lipkowski (de).
Litoux.
Luclani.
Macé (Gabriel).
Macquet.
Mallot.
Malnguy.
Malène (de la).
Marette.
Marie.
Massoubre.
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Meunier.
Miossec.
Mohamed (Ahmed).
Mondon.
Morison.
Nessler.
Neuwirth.
Noël.
Offroy.
Ornano (d').
Palewski (Jean-Paul).
Paquet.
Peretti.
Perrot.
Petit (Camille).

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Frédéric-Dupont, Gullbert.

Peyret.
Pezout.
Planta.
Picquot.
Pisani.
Mme Ploux.
Pollier.
Poncelet.
Pons.
Poujada (Robert).
Poulpiquet (de).
Pouyade (Pierre).
Préaumont (de).
Quentier (René).
Rabourdin.
Radius.
Renouard.
Réthoré.
Rey (Henry).
Ribadeau Dumaa.
Ribière (René).
Richard (Jacques).
Richard (Lucien).
Rickert.

Ritter.
Rivain.
Rivière (Paul).
Rivierez.
Roulland.
Roux.
Ruais.
Sabatler.
Sablé.
Sagette.
Saïd Ibrahim.
Safardaine.
Sallé (Louis).
Sanford.
Schnebelen.
Scholer.
Schvartz.
Sers.
Souchal.
Sprauer.
Taittinger.
Terrenoire (Alain).
Terrenoire (Louis).
Thomas.

Tomasini.
Triboulet.
Tricon.
Trorial.
Valenet.
Valentino.
Valleix.
Vendroux (Jacques).
Vendroux (Jacques-Philippe).
Verkindere.
Verpillière (de La).
Vertadier.
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Zimmermann.

Guerlin.
Guidet.
Guilbert.
Guille.
Guyot (Marcel).
Halbout.
Hersant.
Hostler.
Houël.
Hunault.
Ihuel.
Jacquet (Michel).
Jans.
Juquin.
Labarrère.
Lacavé.
Lacoste.
Lafay.
Lagorce (Pierre).
Lagrange.
Lamarque-Cando.
Lamps.
Larue (Tony).
Laurent (Marceau).
Laurent (Paul).
Lavielle.
Lebon.
Leccia.
Le Foll.
Lejeuna (Max).
Leloir.
Lemoine.
Leroy.
Le Sénéchal.
Levol (Robert).
L'Huillier (Waldeck).
Lolive.
Lombard.
Longequeue.
Loo.
Loustau.
Maisonnat.
Manceau.
Mancey.

Marin.
Maroselli.
Masse (Jean).
Massot.
Maugein.
Médecin.
Méhaignerle.
Mendès-France.
Merle.
Mermaz.
Métayer.
Milhau.
Millet.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Montagne.
Montalat.
Montesquiou (de).
Morillon.
Morlevat.
Moulin (Jean).
Musmeaux.
Naveau.
Nègre.
Nîlés.
Notebart.
Odru.
Ollivro.
Orvoën.
Palmero.
Périllier.
Péronnet.
Phllibert.
Pic.
Picard.
Pidjot.
Pleds.
Pierrebourg (de).
Pimont.
Planeix.
Pleven (René).
Ponseillé.
Poudevigne.
Prat.

Mme Prin.
Privat (Charles).
Mme Privat (Colette).
Quettier.
Ranette.
Raust.
Regaudie.
Restout.
Rey (André).
Rieubon.
Rigout.
Rocca Serra (de).
Roche-Defrance.
Rochet (Waldeck).
Roger.
Rosselli.
Rossi.
Roucaute.
Rousselet.
Royer.
Ruffe.
Sauzedde.
Schaff.
Schloesing.
Sénés.
Spénale.
Sudreau.
Mme Thome-Patenôtre.
Tourné.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentin.
Vals (Francis).
Ver (Antonin).
Mme Vergnaud.
Vignaux.
Villa.
Villon.
Vinson.
Vivier.
Vizet (Robert).
Yvon.
Ziller.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abelin.
Achille-Fould.
Alduy.
Allainmat.
Andrieux.
Arraut.
Ayme (Léon).
Ballot.
Ballanger (Robert).
Balmigère.
Barberot.
Barbet.
Barel (Virgile).
Barrot (Jacques).
Bayou (Raoul).
Bénard (Jean).
Benoist.
Berthouin.
Bertrand.
Bilbeau.
Billères.
Billoux.
Bonnet (Georgea).
Bordeneuve.
Bosson.
Boucheny.
Boudet.
Boulay.
Boulloche.
Bourdellès.
Bouthière.
Brettes.
Brugerolle.
Brugnon.
Bustin.
Canacos.
Carlier.
Carpentier.

Cassagne (René).
Cazelles.
Cazenave.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Charles.
Chauvel (Christian).
Chazalon.
Chazelle.
Chochoy.
Claudius-Petit.
Clericy.
Combrisson.
Commenay.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentille.
Coste.
Cot (Pierre).
Couillet.
Darchicourt.
Dardé.
Darras.
Davidau.
Dayan.
Defferre.
Dejean.
Delelis.
Delmas (Louis-Jean).
Delorme.
Delpech.
Delvalnquière.
Denvers.
Deplettri.
Deschamps.
Desouches.
Desson.
Didler (Emile).

Doize.
Douzans.
Dreyfus-Schmidt.
Ducoloné.
Ducos.
Duffaut.
Duhamel.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Durafour (Michel).
Duroméa.
Ebrard (Guy).
Eloy.
Escande.
Estier.
Fabre (Robert).
Fagglanelli.
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Fiévez.
Fillioud.
Fontanet.
Forest.
Fouchier.
Fouet.
Fourmond.
Frédéric-Dupont.
Fréville.
Gaillard (Félix).
Garcin.
Gaudin.
Gernaz.
Gosnat.
Gouhier.
Grenier (Fernand).

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Boscher.
Boyer-Andrivet.

Destremau.
Dijoud.
Giscard d'Estaing.

Griotteray.
Guichard (Claude).
Poniatowski.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Denlau (Xavler) à M. Sers (maladie).
Ramette à M. Lamps (accident).
Sanford à M. d'Aillères (cas de force majeure).
Schnebelen à M. Mondon (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du lundi 6 novembre 1967.

1^{re} séance : page 4525. — 2^e séance : page 4548.